



MEMORANDUM

Service public de Wallonie - Agriculture Ressources naturelles Environnement

2024

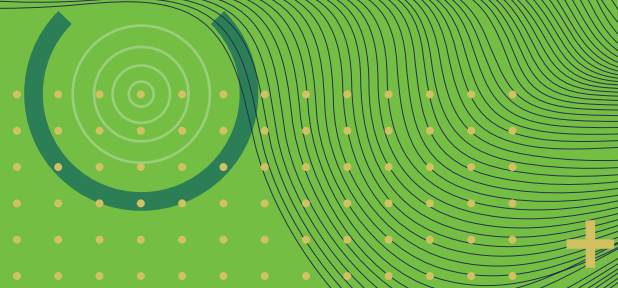


TABLE DES MATIÈRES

Le SPW Agriculture Ressources naturelles Environnement	4
La vision stratégique du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	7
Les axes stratégiques	9
Assurer la souveraineté alimentaire	11
Offrir un cadre de vie sain	19
Protéger la biodiversité et les ressources naturelles	27
Relever les défis climatiques	37
Maîtriser les activités	45
Les mesures détaillées	51

LE SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Gardien du patrimoine naturel et rural de la Wallonie, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement en garantit sa sauvegarde dans une perspective de développement durable, destinée à garantir aux générations futures des ressources de qualité, indispensables à la vie.

Concrètement, il encadre et contrôle la gestion des ressources naturelles: air, sols, eau, sous-sol, faune et flore et protège la biodiversité. Il coordonne une gestion durable de la forêt wallonne, de la conservation de la nature, de la chasse et de la pêche. Il protège ses eaux souterraines et de surface et applique les directives.

Il assure un rôle essentiel dans la gestion des risques d'inondation et la résolution de questions importantes liées au changement climatique.

Il participe à l'élaboration de la politique agricole et environnementale européenne et internationale. Il consolide et encadre la ruralité et l'activité agricole.

Il contribue au paiement des aides agricoles régionales et européennes relatives au Fonds Européen Agricole de Garantie et au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

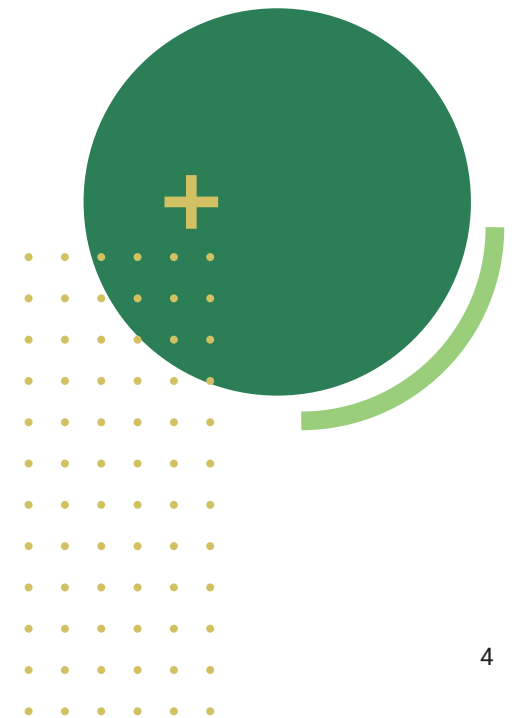
Il veille à garantir la qualité de notre alimentation car il certifie et contrôle la qualité des animaux, des produits animaux, du matériel végétal de reproduction et des produits réglementés. Il met en œuvre le Code wallon du Bien-être animal.

Il assure un rôle primordial de prévention, surveillance et protection de l'environnement.

Il assure la prévention et la gestion des déchets ainsi que celles relatives à la protection et à l'assainissement des sols et sous-sols.

Il supervise les processus d'instruction de demandes de permis d'environnement et permis uniques, en collaboration avec les communes, délivre certains permis en première instance et gère les recours.

Il contribue de manière préventive et répressive au respect des lois, arrêtés, décrets et autres dispositions légales qui visent à préserver l'environnement et garantir le bien-être animal. Il réalise également les contrôles agricoles obligatoires et nécessaires dans le cadre de programmes d'aides européennes et régionales.

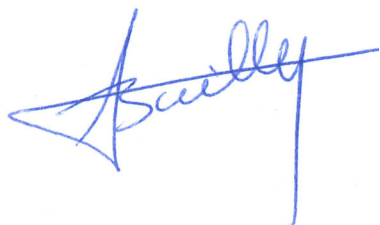


La vision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement est de protéger et valoriser nos ressources naturelles et notre agriculture pour garantir, ensemble, un environnement sain, sûr et agréable.



LE COMITÉ DE DIRECTION DU SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Michel
BAILLIJ



Joëlle
BASTIN



Olivier
DEKYVERE



Jean-Pierre
GODFRIN



Luc
HENNUY



Marc
HERMAN



Marianne
PETITJEAN



Benoît
TRICOT



Christelle
VAN WESEMBECK



Bénédicte
HEINDRICHS





LA VISION STRATÉGIQUE DU SPW AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Changement climatique, déclin de la biodiversité, agriculture durable et résiliente, économie circulaire et de la fonctionnalité, transition écologique et solidaire, crises sanitaires et climatiques, autant de défis pour notre société durant les prochaines années. Défis que le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement aura à cœur de relever en jouant un rôle significatif dans la mise en œuvre des politiques du Gouvernement dans ces matières, au service des wallonnes et des wallons.

A l'aube de cette nouvelle législature, le Comité de direction du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, à travers ce mémorandum, se positionne comme force de propositions pour le futur Gouvernement wallon, en attirant l'attention des négociateurs sur les obligations suprarégionales et les enjeux majeurs connus par ses services, en proposant des leviers d'actions dans le cadre de ses compétences et de ses missions et des pistes de réflexion à mener conjointement avec le Gouvernement.

Le document est constitué de deux parties: une synthèse structurée autour de 5 axes stratégiques et un ensemble de mesures opérationnelles détaillées.

AXES STRATÉGIQUES

ASSURER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE



A word cloud of French terms related to agriculture, digitalization, and rural development. The words are arranged in a curved, fan-like shape. The most prominent words are 'résilience', 'agriculture', 'digitalisation', 'secteur', 'monitoring', and 'PAC'. Other visible terms include 'erreur', 'saine', 'AMS', 'sols', 'terre', 'analyse', 'accès', 'citoyen', 'foncier', 'Accès', 'entre', 'reconnecter', 'clauses', 'éducation', 'rural', 'courts', 'mise', 'financier', 'cadre', 'installation', 'Transmission', 'santé', 'villes', 'RIDEA', 'circuits', 'conseils', 'droit', 'obligation', 'alimentaire', 'jeunes', 'agricoles', 'forêts', 'réglementation', 'favoriser', 'commerciales', 'alimentation', 'échange', 'dématérialisation', 'générations', 'promotion', and 'FAST'. The colors range from light orange to dark brown.

Dans un monde où les chaînes d'approvisionnement alimentaire sont de plus en plus complexes et fragiles, la souveraineté alimentaire devient un enjeu crucial. Les dépendances vis-à-vis des importations hors de l'Union Européenne, les variations climatiques et les crises sanitaires soulèvent la question de la mise à disposition d'aliments de qualité, en quantité suffisante à nos populations. Outre les aspects de production en quantité suffisante, il apparaît crucial d'être attentif aux conditions sociales et environnementales de production des aliments en Wallonie.

Actuellement, la Wallonie produit trop dans certains domaines et pas assez dans d'autres. Elle produit par exemple au moins six fois plus de pommes de terre qu'elle n'en consomme, la majeure partie de la production partant à l'exportation sous forme de frites. Par contre, le taux d'auto-alimentation wallon n'est que de 17% pour les fruits et légumes frais, 33% pour les céréales panifiables et 10 à 15% pour les élevages ovins et caprins. Pour ces catégories-là, on recourt massivement à l'importation. Cette trajectoire n'est pas durable si nous voulons réduire nos émissions de CO₂, maintenir et développer l'activité en milieu rural.

Par ailleurs, le secteur agricole wallon souffre de l'augmentation des coûts et de la détérioration des revenus agricoles, malaise renforcé par un sentiment de crainte par rapport à l'impact négatif potentiel des accords de libre-échange.

Imaginons une Wallonie où l'accès à la terre est facilité, où nous sommes capables de renforcer notre résilience face aux crises, de produire suffisamment pour alimenter nos marchés régionaux, de rapprocher géographiquement le producteur du consommateur (circuits courts) et lui garantir une alimentation saine pour préserver sa santé et celle de la planète.












Construisons une Wallonie prenant davantage en considération les préoccupations du secteur, permettant d'assurer aux agriculteurs un revenu juste, où la digitalisation du secteur agricole permet de simplifier les démarches administratives y compris en ce qui concerne les exigences environnementales, une meilleure communication entre acteurs de la filière, une connexion les uns aux autres engendrant un développement socio-économique durable des exploitations agricoles.

Afin d'atteindre cet idéal, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, propose de :

- **Evaluer la programmation actuelle et anticiper, dès 2024, la réflexion sur la PAC post 2027.** Négocier un budget fort pour la prochaine période démarrant en 2028 car le cadre financier déterminera la politique agricole du futur. La future politique agricole doit s'engager plus fermement en faveur d'un revenu équitable et viable, d'une position plus forte des producteurs et d'un environnement commercial stable, favorable et socialement acceptable, y compris un cadre réglementaire stable et prévisible. La future PAC doit être cohérente et simple à mettre en œuvre, en combinant l'agriculture et les ambitions en matière d'environnement et de climat.
- **Favoriser l'accès au foncier agricole,** faire tomber les barrières pour s'installer et cultiver la terre, faciliter l'accès à la terre agricole pour les jeunes et moins jeunes, permettre la transmission entre les générations d'agriculteurs et garantir la sécurité alimentaire à long terme.
- **S'appuyer sur les technologies pour développer de nouvelles interactions numériques avec l'agriculteur** afin de simplifier et accélérer le contrôle des aides et ainsi avertir de manière précoce l'agriculteur d'une non-conformité en vue d'une correction sans sanction. Il s'agit d'étendre le champ d'application de l'AMS (Area Monitoring System) à tous les critères d'admissibilité des demandes d'interventions surfaciques qui peuvent être monitorés, soit à l'aide de données satellitaires soit, à l'aide de photos géotaguées prises par les agriculteurs grâce à une application mobile à développer et interprétées automatiquement par un système d'intelligence artificielle. Via ces échanges numériques, les agriculteurs auront l'opportunité de corriger leur demande unique en cours d'année.
- **Créer des plateformes** (RIDEA, FAST, ...) afin de recueillir des données au niveau des exploitations sur la durabilité des pratiques agricoles et des systèmes alimentaires et mieux tenir compte des objectifs de la stratégie «De la ferme à la table» ou pour permettre aux agriculteurs de partager leurs pratiques, échanger des conseils, accéder à des (in)formations.
- **Autonomiser les villes grâce à l'agriculture urbaine,** encourager la culture de fruits et légumes dans les espaces urbains, sur les toits, les balcons et les terrains vacants, rapprocher la production alimentaire des consommateurs et réduire les distances de transport tout en diminuant notre empreinte carbone.

- **Œuvrer pour une résilience accrue des semences et des sols**, préserver la fertilité physique, chimique et biologique des sols pour garantir une production agricole de qualité et respectueuse de l'environnement en adoptant un arrêté relatif à l'érosion, améliorant la coordination entre les acteurs de terrain, pérennisant l'appui de la recherche scientifique et l'accompagnement des agriculteurs sur les thématiques des risques d'inondation par ruissellement et de l'érosion hydrique des sols. Quant au matériel de reproduction végétal, il est proposé d'adapter le cadre réglementaire afin de faciliter l'accès au marché aux "new genomic technics" en leur accordant un statut différent du statut OGM, de définir le cadre légal et les outils informatiques permettant le suivi des contrôles du matériel végétal de reproduction et du matériel forestier de reproduction, de sa production à sa commercialisation.
- **Solliciter auprès de la Commission européenne la révision des modalités obsolètes et la promotion de normes et de standards agricoles incontestables** tout en garantissant une compétitivité renforcée du secteur et le maintien de normes de qualité élevées, assurer la transparence et la coordination efficace des travaux et négociations commerciales dans les domaines agricoles, en tenant compte de l'impact global des accords commerciaux, notamment sur les produits sensibles.
- **Réviser le dispositif d'octroi des subventions à l'organisation d'évènements destinés à promouvoir le secteur agricole.**

Pour assurer la souveraineté alimentaire, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des mesures concrètes sur les sujets suivants :

-  1.1 Politique Agricole Commune
-  1.2 Accès au foncier agricole – accès à la terre, avenir fertile: la transmission entre les agriculteurs pour la sécurité alimentaire
-  1.3 Interaction numérique avec l'agriculteur
-  1.4 Nouvelle méthode de contrôle en agriculture: AREA MONITORING SYSTEM
-  1.5 Réseau d'informations sur la Durabilité des Exploitants Agricoles
-  1.6 FAST, développer l'instrument de gestion numérique des parcelles agricoles
-  1.7 Agriculture urbaine – cultiver le savoir, récolter la résilience: autonomiser les villes grâce à l'agriculture urbaine
-  1.8 Matériel de reproduction végétal – cultivons la souveraineté alimentaire, graine après graine
-  1.9 Préservation des sols des Nuages aux rivières – unis contre l'érosion, le ruissellement et les coulées boueuses
-  1.10 Négociations commerciales
-  1.11 Dispositif d'octroi des subventions à l'organisation d'évènements destinés à promouvoir le secteur agricole

La mesure suivante contribue également indirectement à assurer la souveraineté alimentaire :



- 5.1 Assurer la conformité au droit européen

**OFFRIR
UN CADRE
DE VIE SAIN**



protection
gestion
santé
sols
humaine
environnement
économie
accidents
durable
bonne
stratégie
substances
défis
état
biodiversité
eau
air
conformité
zoonose
horizon
SEVESO
réemploi
faune
territoire
Transport
Zéro
animal
Nature
publics
Santé
faire
Fiche
crises
sol
agro
recyclage
être
services
2035
pluviales
Normes
potable
agricoles
décret
plan
haies
élargie
non
bio
savoir
verte
verts
air
arbres
ville
tri
trame
concrètes
actions
cadre
pure
pure
Espaces
aide
outil
producteur
annonces
annonces

La quête d'un cadre de vie sain est plus qu'une simple aspiration, c'est une préoccupation majeure pour le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Elle concerne la qualité de l'air que nous respirons, celle de l'eau que nous buvons ou dans laquelle nous nous baignons, la préservation des sols que nous cultivons, le respect de l'environnement et des espaces naturels qui nous entourent. Œuvrer pour un cadre de vie sain, c'est préserver la santé des citoyens wallons et des espèces, dans un contexte de crises sanitaires à répétition et de changement climatique.

Aujourd'hui, les terrains potentiellement pollués représentent 3% du parcellaire wallon, des PFAS (substances chimiques perfluoroalkylées) sont détectées dans l'environnement, notamment dans l'eau potable de certaines communes wallonnes. Différentes études et enquêtes indiquent une stabilisation, depuis 2011, des quantités de produits phytopharmaceutiques (PPP) vendues en Belgique et donc en Wallonie, mais en 2022, 53% des ménages wallons utilisaient encore, au moins partiellement, des PPP dans leur jardin.

Imaginons une Wallonie où chaque souffle serait pur, chaque goutte d'eau cristalline, et où la terre nourricière serait préservée pour les générations futures.















Construisons un cadre de vie sain pour les wallonnes, accordant une attention accrue aux risques et sources de pollutions, à leur prévention au travers de stratégies efficaces en matière de gestion des déchets, de réduction des substances dangereuses et néfastes pour la santé humaine.

Afin d'atteindre cet idéal, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, propose de :









- **Réduire les pollutions à la source** qu'il s'agisse de pesticides, de déchets, de rejets industriels ou de substances chimiques, en mettant en place le cadre légal wallon adéquat et en envisageant une amélioration de la fiscalité en matière d'eau et de déchets. La réduction des pollutions sera également facilitée par l'adoption d'une stratégie de gestion des micropolluants dans l'environnement en prenant en compte l'ensemble de la filière : de la production à la commercialisation en passant par l'utilisation et l'élimination. En parallèle, il est crucial d'accompagner le secteur agricole dans son évolution vers des pratiques plus durables et d'accélérer la transition agro-écologique vers des activités agricoles plus respectueuses de l'environnement.
- **Optimiser la gestion des déchets, réduire leur impact environnemental en mettant en œuvre le nouveau décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique** : intensifier le tri à la source des déchets et leur collecte séparée notamment en levant les freins et en poursuivant les actions de sensibilisation, actualiser le plan wallon déchets ressources, mettre en œuvre les actions reprises dans les feuilles de route permettant à la Wallonie de tendre vers le « zéro déchet » et de favoriser le « réemploi » et finalement coordonner l'élaboration d'une stratégie sur la gestion et la sortie progressive de l'amiante en Wallonie.
- **Anticiper les risques et de se doter d'outils juridiques et informatiques pour préserver la santé humaine et la faune sauvage**. Ce sujet est vaste et regroupe des domaines d'actions variés.
 - Les substances dangereuses entourent le citoyen wallon, que ce soit sur nos routes ou dans certaines de nos entreprises. Ainsi, il est proposé de compléter l'arsenal législatif wallon relatif au transport de substances dangereuses par routes ou voies navigables et d'adopter un cadre légal pour le calcul et l'établissement des zones vulnérables autour des sites SEVESO.
 - Maitriser la qualité de l'eau potable en Wallonie est une préoccupation majeure pour le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Aussi est-il proposé de réaliser une évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau et aux zones de captage et d'adopter une méthodologie d'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau qui seront eux même évalués par la suite.
 - La Wallonie doit se doter d'un décret relatif à la prévention, la surveillance et aux mesures de contrôle des maladies animales transmissibles pouvant affecter les animaux sauvages vivant en liberté, mais également d'outils permettant l'aide à la décision, l'évaluation d'indicateurs, la collecte et la diffusion des données sur la santé de la faune. Cette proposition s'inscrit dans un contexte large et touche aussi à la santé des animaux domestiques, aux filières de l'élevage, à la santé publique et à la biodiversité.
 - Par rapport à l'environnement-santé, la Région wallonne souhaite disposer d'un outil d'organisation de la réponse à une contamination environnementale ainsi que d'une aide à la décision pour des crises à enjeux spécifiquement « santé », comme par exemples les crises « Broyeurs » et « PFAS ». Il est suggéré d'implémenter le protocole de gestion environnement-santé existant pour les sols et de le décliner pour d'autres milieux connexes.

- **Mieux prendre en compte le rôle déterminant et positif du végétal, des aménagements du paysage, et des espaces naturels, sur la qualité de vie et le bien-être des citoyens:** augmenter le nombre d'espaces verts en milieu urbain, favoriser la création d'espaces verts publics de qualité, définir un objectif concret d'accessibilité d'espaces verts publics pour tous les citoyens.
- **Renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement et les contrôles:** cela se traduit, d'une part, à travers la dématérialisation et la révision de la réglementation en matière de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales qui œuvrent au quotidien pour un environnement de qualité et une vie saine et, d'autre part, par des actions spécifiques en matière de contrôles environnementaux à savoir : la mise en place d'un plan de contrôles qui répond aux enjeux environnementaux jugés prioritaires, la concentration des efforts de contrôle, recherche, constatation et poursuite des infractions environnementales sur les activités susceptibles d'induire des pollutions de grande ampleur, le renforcement des moyens (humains et financiers) dédiés aux missions de police du Département de la Police et des contrôles en ce compris les moyens nécessaires pour assurer les remises en état imposées par des décisions judiciaires ou administratives.
- **Accorder toute l'attention requise à la simplification et dématérialisation du permis d'environnement et assurer les moyens budgétaires et humains nécessaires à celles-ci.** L'enjeu est primordial car le permis d'environnement vise l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement de façon intégrée lors de l'exploitation d'installations/activités classées tout en permettant de concilier l'économie et l'environnement. Faciliter les démarches administratives des entreprises, remplacer les outils informatiques technologiquement obsolètes, gérer le pic des renouvellements et demandes de permis sont des enjeux majeurs pour la Wallonie qu'il est impossible de relever avec les ressources budgétaires et humaines dont dispose actuellement l'administration. La mise en place d'un permis d'environnement coordonné, l'amélioration de la lisibilité des permis, l'actualisation des conditions sectorielles et intégrales et la rédaction de guides explicatifs par condition sectorielle et intégrale sont des projets urgents à implémenter pour le bon fonctionnement de l'économie wallonne.

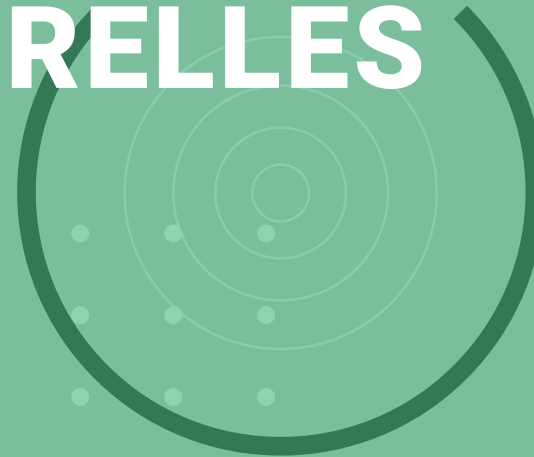
Pour offrir un cadre de vie sain aux wallon.ne.s, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des mesures concrètes sur les sujets suivants:

-  2.1 Poursuivre le programme wallon de réduction des pesticides
-  2.2 Fiscalité environnementale
-  2.3 Réduction des polluants à la source, une stratégie gagnante pour une eau pure
-  2.4 Plan de transition agroécologique
-  2.5 Mise en œuvre du nouveau décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique
-  2.6 Transport des matières dangereuses par route et par voie navigable
-  2.7 Implémentation de la directive Seveso
-  2.8 Mettre en œuvre les nouvelles obligations concernant la qualité de l'eau potable
-  2.9 Maladies animales transmissibles et santé animale
-  2.10 Outil d'analyse des risques en environnement-santé
-  2.11 Espaces verts publics de qualité et à proximité de tous
-  2.12 Contrôles environnementaux
-  2.13 Dispositif de reconnaissance et subventionnement des associations environnementales
-  2.14 Simplification et dématérialisation du permis d'environnement

Les mesures suivantes contribuent également indirectement à offrir un cadre de vie sain aux wallon.ne.s :

-  1.1 Politique Agricole Commune
-  1.3 Interaction numérique avec l'agriculteur
-  1.8 Matériel de Reproduction Végétal - Cultivons la souveraineté alimentaire, graine après graine
-  1.10 Négociations commerciales
-  3.9 Décret Sols du 1^{er} mars 2018 - Protéger et gérer les sols
-  3.10 Codification de la législation environnementale
-  3.14 Comptes de l'environnement
-  5.1 Assurer la conformité au droit européen

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET NOS RESSOURCES NATURELLES



partout efficacité
 Natura natura
 être Verts
 décret sources législation
 espèces sites
 code we EEE Loi we rassurer
 PAC haies route Yes risques PAC
 socio sociale
 statut abords cours forêt
 Life Life vert sol Yes livre sociétaux
 bien nature gestion effets sous
 aires rivière bruit études Loi aires publics
 flore biodiversité cadre
 voiries forestier relations normes data open européen
 Plan écologique politiques
 plant protégées atlas atteindre temps
 majeure mares habitat intégrer communales bétail

La Wallonie, avec sa diversité de paysages, de cours d'eau et de forêts, abrite une riche biodiversité. Cependant, cette précieuse diversité est menacée par des activités humaines et des pressions environnementales croissantes.

Le déclin sans précédent des espèces, la dégradation des habitats naturels et les risques liés aux changements climatiques mettent en péril notre patrimoine naturel. La biodiversité est essentielle pour la santé des écosystèmes, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que pour notre bien-être.

Imaginons un avenir où la Wallonie est un modèle de gestion durable de ses ressources naturelles. Un lieu où la faune et la flore prospèrent, où les écosystèmes sont résilients et où les générations futures profitent d'un environnement sain.

En protégeant la biodiversité et les ressources naturelles, nous créons un cadre favorable à la santé humaine, à la qualité de vie et à la prospérité économique. Les services écosystémiques, tels que la pollinisation des cultures, la régulation du climat et la purification de l'eau bénéficient à tous.

Afin d'atteindre cet idéal, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, propose de :

Protéger et restaurer les habitats :

- **Mettre en œuvre le règlement européen sur la restauration de la nature** qui vise, à l'horizon 2050, un rétablissement adéquat et graduel de la biodiversité et des services écosystémiques qui en découlent. A cet effet, il s'agit de:

- o **Encourager le développement de la biodiversité ordinaire**: intégrer la biodiversité ordinaire à l'ensemble des politiques publiques, de la gestion forestière à l'urbanisme, dans une approche multi-sectorielle impliquant des partenariats. La préservation de la nature ordinaire est, en effet, trop peu considérée dans les politiques de conservation de la nature à ce jour. Il est nécessaire de sensibiliser, conseiller et inspirer par le biais d'expériences réussies.

- o **Restaurer des écosystèmes dégradés et compenser les impacts environnementaux causés par les activités humaines**: établir un plan national de restauration et mettre en place un cadre fonctionnel des compensations de l'impact environnemental des activités humaines (outils légaux, techniques et d'évaluation financière).

- o **Etendre le réseau des zones protégées en Wallonie**: augmenter la maîtrise foncière pour l'acquisition de nouveaux sites, en améliorant la gestion et le suivi des aires protégées et en adaptant la gouvernance par une révision de la loi sur la conservation de la nature entre autres.

- **Poursuivre le programme «Yes We Plant!» :** chaque arbre ou espèce végétale indigène planté contribue à la restauration de la biodiversité. Mettre à profit à long terme la réussite du premier programme opérationnel « Yes WE Plant ! » et décider d'une prolongation et d'un nouvel objectif par la mise en œuvre du plan stratégique agroforestier en cours d'élaboration, veillant à l'amélioration de l'aide à l'entretien des haies, à la valorisation des produits de la taille, au développement d'une filière forte et pérenne et en renforçant l'aide et l'accompagnement en milieu agricole.
- **Préserver et renforcer un réseau de mares :** ces petits écosystèmes, véritables « carrefours » de biodiversité, présentent de multiples intérêts dont le maintien d'eau en cas de sécheresse et l'écrêtage en cas d'inondation. Creuser 10.000 mares est ambitieux mais l'effort devrait dépasser la législature pour permettre de répondre aux enjeux. Des réalisations « quick-win » seraient lancées fin 2024 et un plan d'action soumis à validation du Gouvernement wallon pour une mise en œuvre fin 2025.

Mettre l'accent sur la gestion intégrée et durable des cours d'eau :

- **Etablir un cadre législatif pour la gestion des cours d'eau** intégrant les objectifs hydrauliques, économiques, écologiques et socio-culturels. Améliorer la coordination entre les contrats de rivière et les gestionnaires de cours d'eau, définir un statut pour les cours d'eau non classés et leur gestion et soutenir techniquement et financièrement les gestionnaires dans l'application de la législation.
- **Mettre en œuvre les modifications législatives relatives à la pêche, à la gestion piscicole et à l'élaboration des plans de gestion piscicole et halieutique.** Mieux intégrer ces plans avec les politiques pêche & nature, collaborer avec les 65.000 pêcheurs wallons et les 15 fédérations de pêche agréées afin de promouvoir une gestion durable, respectueuse de la biodiversité, favorisant aussi par là une meilleure acceptation sociétale de la pêche récréative.
- **Modifier le cadre réglementaire des « Contrats de rivière » de Wallonie** impliquant les gestionnaires de cours d'eau, les fédérations de pêche et autres acteurs à des fins de restauration, de protection des espèces et de lutte contre les effets climatiques et les inondations. Modifier l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux contrats de rivière afin que leur financement devienne réglementaire pour éviter les problèmes récurrents de trésorerie, simplifier les démarches administratives et augmenter la durée des programmes d'actions de façon à être en phase avec les Plans de Gestion par Districts hydrographiques, les Plans de Gestion du Risque d'Inondation et les mandats des pouvoirs locaux.

Protéger le sol, ressource naturelle non renouvelable :

- **Dynamiser une politique d'assainissement des sols** constitue un rôle important des pouvoirs publics. Mettre en œuvre le décret sols et anticiper la récente proposition de directive de la Commission européenne sur la surveillance et la résilience des sols font partie des outils réglementaires disponibles, mais il s'agit aussi d'identifier au travers d'un plan stratégique l'ensemble des instruments à activer pour rencontrer ce vaste enjeu (leviers économiques, communicationnels, structurels). Améliorer notre connaissance de la qualité des sols wallons grâce à la mise sur pied d'un indice de la qualité des sols et par la poursuite des travaux sur les différentes dégradations des sols. Enfin, gérer les problématiques particulières des matières organiques fertilisantes et des citernes à mazout.

Disposer d'un cadre législatif adapté aux enjeux actuels :














- **Poursuivre les travaux de codification environnementale** entamés sous les législatures précédentes et compléter le Code de l'environnement wallon, le simplifier et l'adapter aux enjeux sociétaux actuels tels que la lutte contre le bruit et la gestion du sous-sol.
- **Revoir en profondeur le code forestier en matière de circulation du public** afin de rétablir un dialogue serein entre usagers, gestionnaires et propriétaires, au bénéfice de tous et du milieu forestier. Redéfinir la modularité des voiries entre usagers, renforcer la signalétique et le balisage, articuler le code forestier avec le décret voirie communale et améliorer l'atlas des voiries.
- **Revoir le cadre législatif et technique de la chasse**: rétablir une cohérence entre les textes adoptés au fil du temps, relatifs à la gestion de la chasse, du gibier, de la sécurité et des crises sanitaires. Apporter un support technique pour l'amélioration de la gestion du petit gibier/petite faune de plaine, et alimenter le site internet « Chasse-on-web » en termes de calendriers de chasse.

- **Intervenir pour la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : assurer la mise en conformité de la Wallonie par rapport aux obligations européennes et réduire les dommages écologiques et socio-économiques causés par les espèces exotiques envahissantes au niveau de la biodiversité, de l'agriculture, de l'aquaculture, de la sylviculture et de la santé publique en mettant en œuvre des actions prévues dans le cadre des plans de prévention, en établissant des plans d'actions de lutte et en (in)formant le grand public.

Gérer les données environnementales de manière efficiente et conforme aux obligations européennes :

- **Etablir les comptes de l'environnement** afin de suivre les pressions exercées par l'économie, l'impact anthropique sur l'environnement et sur les services écosystémiques conformément aux obligations de reportages environnementaux. Etablir un organe et un cadre officiels, identifier les données disponibles et manquantes ainsi que les stratégies de récolte, d'analyse et de transmissions au Bureau fédéral du plan.
- **Encourager et faciliter le partage de données environnementales** en adéquation avec la Directive « Open Data » et en prolongement du projet « High Value Dataset » car l'interopérabilité entre différentes sources authentiques est essentielle pour produire des statistiques fiables et mener des études prospectives. Diffuser des données de manière coordonnée et documentée et concevoir un outil permettant d'en faciliter l'échange.

Pour protéger la biodiversité et les ressources naturelles de Wallonie, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des mesures concrètes sur les sujets suivants :

-  3.1 La biodiversité partout, tout le temps
-  3.2 Restauration de la nature et compensation des impacts
-  3.3 Plan aires protégées au sens de la loi sur la conservation de la nature
-  3.4 Poursuivre le programme « Yes We Plant ! »
-  3.5 Renforcer le réseau de mares
-  3.6 Décret et cadre législatif de la gestion intégrée des cours d'eau
-  3.7 Pêche et gestion piscicole
-  3.8 Modification du cadre réglementaire des Contrats de rivière de Wallonie
-  3.9 Décret Sols du 1^{er} mars 2018 - Protéger et gérer les sols
-  3.10 Codification de la législation environnementale
-  3.11 Circulation en forêt
-  3.12 Chasse - retrouver l'équilibre et contrôle des populations
-  3.13 Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes
-  3.14 Comptes de l'environnement
-  3.15 Gestion des données, les données au cœur de nos métiers

Les mesures suivantes contribuent également indirectement à protéger la biodiversité et nos ressources naturelles:

-  1.1 Politique agricole commune
-  1.3 Interaction numérique avec l'agriculteur
-  1.4 Nouvelle méthode de contrôle en agriculture: AREA MONITORING SYSTEM
-  1.6 FAST, développer l'instrument de gestion numérique des parcelles agricoles
-  1.8 Matériel de reproduction végétal - Cultivons la souveraineté alimentaire, graine après graine
-  1.9 Préservation des sols - Des nuages aux rivières - Unis contre l'érosion, le ruissellement, et les coulées boueuses
-  1.10 Négociations commerciales
-  2.2 Fiscalité environnementale
-  2.5 Mise en œuvre du nouveau décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique
-  2.9 Maladies animales transmissibles et santé animale
-  2.12 Contrôles environnementaux
-  2.14 Simplification et dématérialisation du permis d'environnement



4.1 Stratégie intégrale sécheresse



4.2 Régulation et priorisation de l'utilisation de l'eau dans le cadre de conflits d'usage, en particulier le forage pour prise d'eau



4.3 Risques sanitaires et d'incendie dans nos milieux naturels et nos forêts wallonnes



4.4 Changements climatiques et gestion des territoires agricoles - Créer la résilience, accroître la durabilité: des outils fonciers comme arme face aux défis climatiques



5.1 Assurer la conformité au droit européen



**RELEVER
LES DÉFIS
CLIMATIQUES**

code baignade
kayak **conflits** lutte
patrimoine
agricoles **ressources**
forestiers boueuses **inondations** crise
loisirs feu **sécheresse** mondial
usages SIPAM résilient canaux
Prioriser forêt **eau** Territoire impacts coulées
publique durable usage santé foncier abissage
territoires Risques érosion **risques** Système Mobiliser **faune** climat
biodiversité protection **impact**
Aménagement nature bocages utilisation cours incendie
agriculture **Stratégie** ingénieux flore
renaturation sanitaires catastrophes sanitaire

Notre planète est confrontée à une urgence climatique sans précédent. Les sécheresses prolongées et les inondations dévastatrices deviennent la nouvelle réalité, mettant en péril notre sécurité alimentaire et hydrique, dégradant la biodiversité et l'équilibre écosystémique, provoquant des crises sanitaires dans nos milieux naturels et insécurisant le citoyen wallon. Relever les défis climatiques et réduire notre vulnérabilité aux phénomènes météorologiques extrêmes devient un impératif incontournable.

Ne sachant pas si les recharges hivernales seront suffisantes pour contrebalancer les épisodes de sécheresse, il est vital de poursuivre les actions visant à protéger les ressources en eau, augmenter la résilience de l'environnement naturel et rural tout en préservant un tissu d'activités économiques utilisant de manière raisonnable et durable les ressources en eau nécessaires à leur développement.

Les périodes de sécheresse prolongées, accompagnées de températures au-delà des normales saisonnières, augmentent le risque d'incendies des milieux naturels et des forêts tant en nombre qu'en importance. Elles entraînent également des baisses importantes des débits des cours d'eau ce qui les rend plus vulnérables aux pollutions et aux rejets d'eaux usées.

Les conditions climatiques peuvent également agir de façon indirecte en favorisant l'extension ou l'explosion de certains pathogènes générant

des crises sanitaires dans nos milieux naturels, phénomènes pouvant toucher les arbres mais aussi les écosystèmes forestiers (sangliers, salamandre...), la santé publique (incendies, chenilles processionnaires...), les secteurs d'activités économiques (filière-bois, tourisme) et la biodiversité.

Finalement, l'augmentation en fréquence et en puissance des risques climatiques impacte à la baisse les rendements agricoles, engendre une dégradation de la qualité agronomique des sols et de la vie qu'ils hébergent.

Imaginons un monde plus résilient où la ressource en eau est protégée, où la nature et la biodiversité prospèrent et les communautés s'épanouissent, où chaque parcelle de forêt est préservée et gérée de manière durable, contribuant à un écosystème florissant et ce malgré les dérèglements climatiques que nous connaissons.

Afin d'atteindre cet idéal, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, propose de :

- **Mettre en œuvre et renforcer la stratégie intégrale sécheresse et de réguler et prioriser l'utilisation de l'eau dans le cadre de conflits d'usage :** poursuivre et amplifier les mesures de la stratégie permettant une analyse et une gestion adéquate de la demande en eau, le renforcement et la mobilisation de la ressource en eau et son éco-résilience. Il est également nécessaire de prévoir le cadre juridique déterminant les conditions de régulation qui pourraient aller jusqu'à interdire certaines prises d'eau. Enfin, il convient de tenir compte des changements climatiques dans les actes administratifs, l'instruction des permis, des normes de rejets et dans le contrôle du respect de celles-ci.
- **Anticiper les risques sanitaires et d'incendie dans nos milieux naturels et nos forêts wallonnes :** mettre en place un plan d'actions (cartographie, gouvernance, monitoring, sensibilisation, formations, veille technologique, exercices en situation opérationnelle, mesures de rétablissement) permettant de limiter le développement de feux qui seraient hors de contrôle et feraient planer un risque sur les populations civiles et sur le milieu naturel constituant une richesse considérable pour la Wallonie tant en termes environnemental, social mais aussi économique à travers la valorisation de la ressource en bois et aux activités de loisirs qui s'y déroulent. Il est également essentiel de disposer d'une base décrétole officialisant l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts dans son rôle d'outil régional de monitoring et autorisant le département de la Nature et des Forêts à sanctionner les infractions relatives aux législations sanitaires en forêts.
- **Créer de la résilience et d'accroître la durabilité en utilisant les outils fonciers comme arme face aux défis climatiques :** moderniser la législation relative aux aménagements fonciers transitoires pour faciliter la réalisation de grands travaux tels que la reméandration de cours d'eau, la création de zones d'immersion temporaires ou de zones de gestion de l'eau, destinés à accroître rapidement la résilience du territoire agricole aux changements climatiques ou de promouvoir notre agriculture résiliente à travers la reconnaissance du patrimoine agricole wallon comme les canaux d'abissage, les bocages herbagers ou le pâturage extensif.

Pour relever les défis climatiques, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des mesures concrètes sur les sujets suivants:



4.1 Stratégie intégrale sécheresse



4.2 Régulation et priorisation de l'utilisation de l'eau dans le cadre de conflits d'usage, en particulier le forage pour prise d'eau



4.3 Risques sanitaires et d'incendie dans nos milieux naturels et nos forêts wallonnes



4.4 Changements climatiques et gestion des territoires agricoles - créer la résilience, accroître la durabilité: des outils fonciers comme arme face aux défis climatiques

Les mesures suivantes contribuent également indirectement à relever les défis climatiques:



1.1 Politique Agricole Commune



1.3 Interaction numérique avec l'agriculteur













1.4 Nouvelle méthode de contrôle en agriculture: AREA MONITORING



1.9 Préservation des sols - des nuages aux Rivières - Unis contre l'érosion, le ruissellement et les coulées boueuses



1.10 Négociations commerciales

-  2.9 Maladies animales transmissibles et santé animale
-  2.10 Outil d'analyse des risques en environnement-santé
-  2.12 Contrôles environnementaux
-  2.13 Dispositif de reconnaissance et subventionnement des associations environnementales
-  3.4 Poursuivre le programme « Yes We Plant »
-  3.5 Renforcer le réseau de mares
-  3.6 Décret et cadre législatif de la gestion intégrée des cours d'eau
-  3.8 Modification du cadre réglementaire des Contrats de rivière de Wallonie
-  3.14 Comptes de l'environnement
-  5.1 Assurer la conformité au droit européen



MAÎTRISER LES ACTIVITÉS



A word cloud of French business and management terms, tilted at an angle. The words are in various shades of blue and black. The most prominent words are 'Efficacité', 'gouvernance', 'activités', 'structurel', 'stratégie', 'interdisciplinarité', 'réorganisation', 'immobilière', 'Maitrise', 'conformité', 'efficiences', 'chaines', 'gestion', 'règlements', 'obligations', 'réfèrentiel', 'courrier', 'objectifs', 'Ressources', 'qualifiées', 'fonctions', 'liste', 'fonction', 'respect', 'métiers', 'Talent', 'humaines', 'Révision', and 'transposer'.

Afin de maîtriser ses activités, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, propose de :

Le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement exerce énormément de métiers différents, ses missions sont larges allant de réglementer à autoriser en passant par subsidier et contrôler. Dans un souci d'efficacité et d'efficience, de création de valeur et afin de réaliser sa vision, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement s'est doté d'une gouvernance et souhaite accorder une attention accrue à la maîtrise de ses activités.

- **Veiller à la conformité de la législation wallonne par rapport aux directives et règlements européens**: transposer celles-ci dans les délais et en assurer la bonne mise en œuvre afin de garantir une image positive de la Wallonie par le respect des objectifs et obligations européens. Maintenir l'augmentation de l'implication wallonne dans les discussions européennes et internationales à la suite de la présidence belge du conseil de l'Union européenne.
- **Poursuivre la réflexion globale entamée, visant à optimiser son fonctionnement structurel** afin de gagner en efficacité, en efficience et de renforcer l'interdisciplinarité et la transversalité de la direction générale. Repenser l'organigramme en visant un regroupement maximal de l'ensemble des chaînes d'activités au sein d'un même département et définir un mode de gouvernance spécifique pour les activités transversales à plusieurs départements. Accompagner la réorganisation du déploiement de la stratégie immobilière puisqu'il est prévu que la plupart des agents des services centraux du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement soient regroupés dans un même bâtiment lors du déménagement planifié en cours de législature. Enfin, repenser la gestion du courrier dans un contexte de dématérialisation.
- **Révision du référentiel de fonction, notamment en adaptant la liste des métiers donnant accès à certaines fonctions et en créant de nouvelles fonctions.**

Pour renforcer la transversalité, le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des mesures concrètes sur les sujets suivants:



5.1 Assurer la conformité au droit européen



5.2 Réorganisation du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement



5.3 Révision du référentiel de fonction, notamment en adaptant la liste des métiers donnant accès à certaines fonctions et en créant de nouvelles fonctions

MESURES DÉTAILLÉES

1.1	Politique Agricole Commune	p 57
1.2	Accès au foncier agricole – accès à la Terre, Avenir Fertile : la transmission entre les agriculteurs pour la sécurité alimentaire	p 61
1.3	Interaction numérique avec l’agriculteur	p 63
1.4	Nouvelle méthode de contrôle en agriculture : AREA MONITORING SYSTEM	p 65
1.5	Réseau d’Informations sur la Durabilité des Exploitations Agricoles	p 67
1.6	FAST, développer l’instrument de gestion numérique des parcelles agricoles	p 70
1.7	Agriculture urbaine – cultiver le savoir, récolter la résilience : autonomiser les villes grâce à l’agriculture urbaine	p 72
1.8	Matériel de reproduction végétal – cultivons la souveraineté alimentaire, graine après graine	p 74
1.9	Préservation des sols – des nuages aux rivières – unis contre l’érosion, le ruissellement et les coulées boueuses	p 78
1.10	Négociations commerciales	p 82
1.11	Dispositif d’octroi des subventions à l’organisation d’évènements destinés à promouvoir le secteur agricole	p 85
2.1	Poursuivre le programme wallon de réduction des pesticides	p 89
2.2	Fiscalité environnementale	p 91
2.3	Réduction des polluants à la source, une stratégie gagnante pour une eau pure	p 93
2.4	Plan de transition agroécologique	p 95
2.5	Mise en œuvre du nouveau décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique	p 98
2.6	Transport des matières dangereuses par route et par voie navigable	p 100
2.7	Implémentation de la directive Seveso	p 102
2.8	Mettre en œuvre les nouvelles obligations concernant la qualité de l’eau potable	p 104
2.9	Maladies animales transmissibles et santé animale	p 107
2.10	Outil d’analyse des risques en environnement-santé	p 110
2.11	Espaces verts publics de qualité et à proximité de tous	p 112
2.12	Contrôles environnementaux	p 115
2.13	Dispositif de reconnaissance et subventionnement des associations environnementales	p 118
2.14	Simplification et dématérialisation du permis d’environnement	p 122
3.1	La biodiversité partout, tout le temps	p 129

3.2	Restauration de la nature et compensation des impacts	p 131
3.3	Plan aires protégées au sens de la loi sur la conservation de la nature	p 136
3.4	Poursuivre le programme “Yes We Plant »	p 139
3.5	Renforcer le réseau de mares	p 142
3.6	Décret et cadre législatif de la gestion intégrée des cours d’eau	p 144
3.7	Pêche et gestion piscicole	p 146
3.8	Modification du cadre réglementaire des contrats de rivière de Wallonie	p 148
3.9	Décret Sols du 1er mars 2018 – Protéger et gérer les sols	p 150
3.10	Codification de la législation environnementale	p 153
3.11	Circulation en Forêt	p 155
3.12	Chasse – retrouver l’équilibre et contrôle des populations	p 157
3.13	Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes	p 161
3.14	Comptes de l’environnement	p 164
3.15	Gestion des données, les données au cœur de nos métiers	p 166
4.1	Stratégie intégrale sécheresse	p 171
4.2	Régulation et priorisation de l’utilisation de l’eau dans le cadre de conflits d’usage, en particulier le forage pour prise d’eau	p 174
4.3	Risques sanitaires et d’incendie dans nos milieux naturels et nos forêts wallonnes	p 175
4.4	Changements climatiques et gestion des territoires agricoles – créer la Résilience, accroître la durabilité : des outils fonciers comme arme face aux défis climatiques	p 178
5.1	Assurer la conformité au droit européen	p 183
5.2	Réorganisation du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	p 186
5.3	Révision du référentiel de fonction notamment en adaptant la liste des métiers donnant accès aux fonctions qualifiées	p 188

Pour toutes questions concernant le mémorandum et ses mesures détaillées, vous pouvez prendre contact avec François PAULUS par mail francois.paulus@spw.wallonie.be ou par téléphone au 081/649498.

ASSURER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE



ETAT DES LIEUX 2024

La PAC actuelle 2021-2027 reposant sur un plan stratégique wallon couvrant les piliers 1 et 2 a été validée par le Gouvernement wallon le 5 décembre 2022 et modifiée une première fois le 19 décembre 2023. Les enjeux sont les suivants :

- **Crise agricole:**

- Après une année de mise en œuvre des plans stratégiques de la PAC au niveau européen, les crises successives (Ukraine, augmentation du prix de l'énergie, des intrants, changement climatique...) ont mis en péril l'avenir du secteur agricole, en particulier le revenu des agriculteurs. En ce début 2024, les agriculteurs ont manifesté leur malaise et exprimé leurs inquiétudes qui ont été entendus aux niveaux européen, fédéral et régional.

- Les demandes et les préoccupations des agriculteurs portent sur un large éventail de questions et, bien que l'accent puisse varier d'un pays à l'autre, il existe des dénominateurs communs tels que la perception d'un manque de considération pour les préoccupations du secteur, l'augmentation des coûts et la détérioration des revenus agricoles, l'excès de bureaucratie, y compris en ce qui concerne les exigences environnementales, la crainte de l'impact négatif potentiel des

accords de libre-échange, la détérioration des conditions climatiques et saisonnières, etc.

- Parmi ces demandes, il en est une qui est cruciale: la réduction de la charge administrative pesant sur les agriculteurs. Une exploitation agricole est une entreprise complexe qui nécessite une vision à long terme. Il est donc nécessaire d'apporter plus de stabilité réglementaire aux agriculteurs, mais aussi plus de cohérence entre les différentes réglementations qui encadrent leur travail.

- **Evaluation:**

- Les États membres (ou Régions, en) doivent procéder à des évaluations de leur plan stratégique PAC au cours de leur mise en œuvre et ex post afin d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre de leur plan.

- Deux marchés publics à lots devront être attribués.

- Marché public 1: réparti en lots regroupant les objectifs stratégiques (OS) PAC

- ◊ lot 1 : Conception du plan stratégique (2025)

- ◊ lot 2 : LEADER – OS 8 (développement des

zones rurales) – OS 9 (agriculture en cohérence avec les exigences de la société) (2025-2026)

- ◊ lot 3 : OS 4 (climat) – OS 5 (ressources naturelles) – OS 6 (biodiversité) – Architecture verte (2026-2027)

- ◊ lot 4 : OS 1 (viabilité des revenus et résilience économique) – OS 2 (compétitivité) – OS 3 (position de l'agriculteur dans la chaîne de valeur) – OS 7 (renouvellement générationnel et développement des entreprises en zone rurale) (2026-2027)

- Marché public 2 :

- ◊ lot 1 : Réseau wallon PAC – AKIS –

- OT (modernisation des secteurs agricole et sylvicole) (2028-2029)

- ◊ lot 2 : Evaluation ex post (2029-2031)

Un comité de pilotage et un comité de suivi de l'évaluation ont été mis en place en 2023.

- **Prospective**

- Construire une vision prospective du futur de l'agriculture via la mise en place d'un groupe de réflexion inter-départements SPW ARNE (DPEAI – DEMNA – DEE – DDRCB – OPW) en collaboration avec le Haut Conseil Stratégique.

- Transmettre les résultats de l'analyse prospective de l'administration au Gouvernement wallon comme outil d'aide à la décision (2025).
- **Cadre financier pluriannuel (CFP):**
 - La détermination d'un budget fort pour la PAC pour la prochaine période démarrant en 2028 sera à nouveau crucial. Ce cadre financier déterminera la politique agricole du futur car, outre le budget, des lignes directrices y seront également incluses.
 - Les propositions ne sont pas attendues avant 2025.
 - La révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel est en cours et laisse une place importante à la guerre en Ukraine (2024).
- **Future PAC:**
 - La Belgique a placé la réflexion sur la PAC post 2027 au cœur de sa présidence du conseil de l'UE. La première consultation publique et l'étude d'impact sur cette future PAC sont attendues dès 2024. Les propositions sur la future PAC sont programmées à l'automne 2025.
 - La future politique agricole doit s'engager plus fermement en faveur d'un revenu équitable et viable, d'une position plus forte des producteurs et d'un environnement commercial stable, favorable et socialement acceptable (y compris un cadre réglementaire stable et prévisible - sécurité juridique). La future PAC doit être cohérente et simple à mettre en œuvre, en combinant l'agriculture et les ambitions en matière d'environnement et de climat.

- Il sera nécessaire de constituer un comité de pilotage au niveau du Gouvernement wallon afin de donner à l'administration les orientations politiques communes concernant l'élaboration et la rédaction du plan stratégique de la future PAC.

TENDANCES À LONG TERME

- Tendance à la réduction des moyens financiers disponibles au niveau européen pour financer la politique agricole régionale;
- Réduction drastique des mesures de soutien aux marchés, réorientation des aides directes vers des objectifs plus sociétaux;
- Nécessité de prendre en compte les préoccupations environnementales (protection des sols et de la biodiversité, changement climatique) dans les dispositifs d'aides à destination des agriculteurs;
- Demandes de flexibilité des Etats membres >< politique agricole commune => politique agricole à la carte: risques de distorsion de concurrence;
- Complexité accrue des dispositifs d'aides (multiplication des régimes d'aides, lisibilité par rapport aux objectifs recherchés, difficultés de gestion pour les services administratifs);
- Multiplicité des accords commerciaux sans tenir compte de clauses miroirs au niveau environnemental et sociétal;
- Nombre croissant de textes légaux qui s'appliquent directement ou indirectement au monde agricole.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Dossier éminemment sensible pour l'agriculture wallonne étant donné l'importance des aides dans le revenu des exploitants agricoles notamment pour le secteur de la viande bovine;
- Enjeux importants pour le financement de l'environnement (LIFE, mainstreaming environnemental dans les autres programmes et mainstreaming climatique) et celui du développement durable;
- Enjeux importants pour le financement d'autres politiques régionales: développement régional et cohésion (FEDER), cohésion sociale (FSE), recherche;
- Garantir le niveau de soutien financier en faveur des zones rurales (soutien aux exploitations agricoles, financement du développement des zones rurales) ;
- Utiliser de manière optimale (utilisation maximale des enveloppes et sanctions financières minimum de la Commission) les moyens mis à disposition de la Région wallonne;
- Concilier les intérêts des producteurs (revenu, bien-être, reconnaissance), des consommateurs (prix, qualité, sécurité alimentaire, sécurité sanitaire) et des citoyens (environnement, climat, bien-être animal, éthique-fair) ;
- Accroître la transparence des prix dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et renforcer le pouvoir de négociation des producteurs lors de la vente de leurs produits ;
- Orienter exclusivement les aides vers ceux qui prennent le risque de produire des produits agricoles (véritables agriculteurs >> retraités, sociétés de gestion de patrimoine, producteurs combinant activités de loisir/service et production résiduelle de produits agricoles, créations de conditions artificielles) de manière durable;
- Réduire les coûts de l'installation en agriculture: aides pour l'installation en mode «développement», aide à la réactivation d'unité de production à l'arrêt, ... afin de favoriser le renouvellement générationnel;
- Réduire l'exposition aux risques (prix, climatiques, sanitaires);
- Simplifier les dispositifs d'aides afin de réduire les charges administratives tant pour l'agriculteur que pour l'administration (600.000 points de vérification chaque année).

MESURES URGENTES

- Soumettre à la Commission une modification du plan stratégique PAC wallon actuel dans les délais pour tenir compte des revendications agricoles (2024);
- Soumettre à la concertation des parties prenantes les propositions élaborées par l'administration;
- Soumettre ces propositions à l'approbation du Gouvernement wallon;
- Renforcer ponctuellement les équipes de l'administration soit sous forme de sous-traitance ou d'augmentation des RH.

PROPOSITIONS 2028-2034

- Garantir un prix juste pour les agriculteurs;
- Viser l'autonomie fourragère, énergétique et protéique;
- Rationaliser le nombre de régimes d'aides (supprimer les dispositifs à faible succès, les dispositifs donnant lieu à des effets d'aubaine ou dont la gestion est disproportionnée par rapport aux avantages qu'ils génèrent);
- Elaborer des régimes d'aides basés sur les critères d'admissibilité en phase avec les nouveaux modes de gestion (imagerie satellite, communication dématérialisée des pièces probantes, exploitation de bases de données, ...);
- Assurer la mise à disposition d'un encadrement indépendant en phase avec les orientations du Plan stratégique wallon via le Système de Conseil agricole et la plateforme de transfert de connaissances et d'innovation agricole « Walakis »;
- Valoriser les missions du Réseau wallon PAC.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER;
- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n°251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n°228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n°229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Egée;
- Proposition de règlement modifiant le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le FEAGA et par le FEADER (mars 2024);
- Plan stratégique wallon de la PAC.

PARTIES PRENANTES

- Parlement européen ;
- Commission européenne ;
- Gouvernement fédéral ;
- Parlement wallon ;
- Gouvernement wallon ;
- Administration fédérale ;
- Administration wallonne ;
- Administration flamande (gestion de certains aspects communs) ;
- Organisations professionnelles agricoles ;
- Organisations environnementales ;
- Associations actives dans le développement touristique en zones rurales ;
- Associations forestières ;
- Représentants du monde rural ;
- Représentants des Entreprises ;
- Universités/Enseignement.

ETAT DES LIEUX 2024

Au cours de la législature 2019-2024, deux nouveaux outils sont venus compléter l'arsenal juridique wallon existant en matière de politique foncière agricole (observatoire du foncier agricole wallon, droit de préemption, fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole et bail à ferme):

- Un outil de gestion centralisée des biens immobiliers agricoles appartenant à des propriétaires publics intitulé « Agence du foncier agricole wallon » complété par un portail Web. Celle-ci est créée au sein de la Direction de l'Aménagement foncier rural du SPW ARNE. Elle a pour vocation de favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs afin de leur permettre de développer leur activité (installation, extension d'exploitation...) via la location en bail à ferme ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion centralisée des biens immobiliers agricoles publics, un « droit de préférence » est mis en place au profit de la Wallonie. Il est applicable chaque fois qu'un propriétaire public souhaite vendre au moins un hectare de biens immobiliers agricoles situés sur le territoire de la Wallonie. L'objectif poursuivi avec la mise en place de ce droit de préférence est de conserver autant que faire se peut le volume de foncier agricole public afin de le mettre au service des agriculteurs via la location en bail à ferme.

TENDANCES À LONG TERME

Entre 2017 et 2022, le prix de vente moyen à l'hectare de biens immobiliers agricoles non bâtis entièrement situés en zone agricole au plan de secteur a augmenté de 33,7% passant de 27 205€/ha à 36 368€/ha, ce qui représente une hausse moyenne annuelle de 6,0%. Par ailleurs, le prix moyen de chaque vente reste plutôt stable (- 0,2% par an) alors que la superficie moyenne des opérations décroît, passant de 2,40 ha en 2017 à 1,76 ha en 2022 (-5,9% par an).

Ces données proviennent du rapport 2023 de l'Observatoire du Foncier agricole wallon.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

L'accès à la terre constitue une difficulté sans cesse croissante que rencontrent de nombreux agriculteurs et nimauculteurs (non issus du monde agricole). Il n'y a pas d'activité agricole sans accès au premier facteur de production: la terre agricole.

MESURES URGENTES

Procéder au recrutement de :

- 2 ETP pour faire vivre l'Agence et le Droit de préférence;
- 1 ETP juridique pour porter les propositions 2024-2029.

PROPOSITIONS 2024-2029

Il conviendra de faire vivre les outils de politique foncière et de les compléter avec :

- Un nouvel outil permettant à la Wallonie de proposer un portage foncier aux agriculteurs n'ayant pas suffisamment de fonds pour acquérir des terres agricoles ;
- Une nouvelle structure sociétaire appelée «Groupement foncier agricole» destinée à faciliter la transmission des exploitations agricoles (cette nouvelle structure sera le pendant agricole du Groupement forestier ;
- De nouveaux indicateurs au niveau de l'Observatoire du foncier agricole permettant de mieux appréhender les mécanismes de mise en location des biens immobiliers agricoles ;
- Un alignement de la définition d'agriculteur actif utilisée dans le cadre de la législation bail à ferme avec celle utilisée dans le cadre de la PAC.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

https://agriculture.wallonie.be/files/accueil/ruralit%c3%a9/Rapport%20foncier%20agricole%202023_WEB_PAGES.pdf

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE ;
- Syndicats agricoles ;
- UVCW.

ETAT DES LIEUX 2024

La Commission européenne a établi, dans son règlement (UE) 2021/2116 (article 70), l'obligation de mettre en œuvre une procédure d'observation, de suivi et d'évaluation régulière et systématique des activités et des pratiques agricoles sur les terres agricoles à partir des données des satellites Sentinel du programme Copernicus. Cette procédure est connue sous le terme d'Area Monitoring System (AMS). Elle vise à permettre aux agriculteurs de corriger leur Demande unique en cours d'année sur base des incohérences constatées par l'Organisme Payeur de Wallonie (OPW).

Cette possibilité est également étendue aux incohérences constatées lors des contrôles administratifs. De plus, le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 demande aux États membres de mettre en place une communication électronique avec les agriculteurs.

Dès lors, l'OPW doit développer de nouvelles interactions numériques avec l'agriculteur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'AMS, une application mobile de prise de photos géotaguées doit être mise à disposition des agriculteurs afin de leur fournir des preuves quant au respect des critères d'admissibilité de leurs demandes d'interventions surfaciques (voir fiche « AREA MONITORING SYSTEM (AMS) »).

L'OPW a créé un projet spécifique pour prendre en compte cette nouvelle exigence. A court terme, une première interaction numérique est prévue via l'envoi de mail et des propositions de correction affichées dans la Demande unique sur le guichet PAC-on-web.

TENDANCES À LONG TERME

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/1173 (article 7 §2) et afin de faciliter la démarche pour le bénéficiaire, l'OPW développera un système lui permettant de procéder lui-même aux corrections nécessaires de la demande unique pour les incohérences constatées. Ceci tout en s'assurant que l'agriculteur est conscient des modifications apportées et qu'il a la possibilité de réagir en cas de désaccord.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Adaptation des applications informatiques de gestion de la Demande unique et du guichet PAC-on-web ;
- Assurer l'interopérabilité entre les différentes applications concernées par la gestion des dossiers de la demande unique ;
- Mise à disposition des agriculteurs d'une application mobile pour la prise de photos géotaguées efforts de formation et de communication auprès des agriculteurs.

MESURES URGENTES

Développement du module permettant d'informer l'agriculteur des incohérences constatées dans son dossier afin de lui permettre de corriger la Demande unique.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Développer du système permettant à l'OPW de procéder lui-même aux corrections nécessaires de la demande unique pour les incohérences constatées;
- Mettre à disposition des agriculteurs une application mobile qui leur permet de prendre des photos géotaguées (voir fiche « AREA MONITORING SYSTEM (AMS) »).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Règlement horizontal de la PAC de l'UE : Règlement (UE) 2021/2116 du parlement Européen et du conseil du 2 Décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013.

Règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la commission du 31 mai 2022 portant sur les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le SIGeC dans le cadre de la PAC.

PROPOSITIONS 2024-2029

- OPW :
 - Direction de l'Identification et des Surfaces;
 - Direction de l'informatique ;
 - Directions extérieures ;
- GT PAC.

ETAT DES LIEUX 2024

Le Système de suivi des surfaces, appelé en anglais Area Monitoring System (AMS), doit être mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC 2023-2027 et plus précisément dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGeC).

Il s'agit d'une procédure d'observation, de suivi et d'évaluation régulière et systématique des activités et des pratiques agricoles sur les terres agricoles à partir des données des satellites Sentinel du programme Copernicus ou d'autres données de valeur au moins équivalente.

Ce système vise à vérifier, pour les différentes interventions liées à la surface, que les critères d'admissibilité de celles-ci sont respectés. Un critère d'admissibilité est considéré comme "monitoré" quand il peut faire l'objet d'un suivi à l'aide des données Sentinel ou d'autres données de valeur au moins équivalente et, à partir de 2025, à l'aide de photos géotaguées. Une fois qu'un critère est monitoré, celui-ci ne fait plus partie des critères à vérifier par des contrôles sur place.

L'Organisme Payeur de Wallonie (OPW) a mis en œuvre ce système depuis 2021 pour quatre interventions (Paiement de base, Paiement jeune, Paiement redistributif, IZCNS). Le système actuel permet de vérifier quelques critères d'admissibilité. Pour ce faire, l'OPW dispose de plusieurs algorithmes qui traitent les données Sentinel pour identifier quelques activités agricoles.

TENDANCES À LONG TERME

La réglementation liée à la PAC 2023-2027 rend ce système de suivi des surfaces obligatoire, ce qui implique de l'appliquer à tous les critères d'admissibilité qui peuvent être monitorés soit à l'aide de données satellitaires soit, à partir de 2025, à l'aide de photos géotaguées prises par les agriculteurs.

Pour cela, l'OPW doit être capable de monitorer un plus grand nombre d'activités agricoles et de caractériser le couvert de la parcelle grâce à l'utilisation d'algorithmes supplémentaires.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Nouvelles expertises à acquérir pour l'OPW dans un domaine innovant :
 - o Traitement et interprétation de données Sentinel ou autres données satellitaires par les agents de la Direction de l'identification et des surfaces et des Directions extérieures ;
 - o Méthodes de traitement: intelligence artificielle, machine learning, neural network;
 - o Compréhension des nouvelles technologies et des algorithmes utilisés (paramétrage);
- Nouveaux processus informatiques à mettre en œuvre: adaptation/création des applications informatiques;

- Mise en place d'une interaction renforcée avec les agriculteurs par le biais des alertes les avertissant d'incohérences dans leur demande unique ;
- Formation et sensibilisation des agriculteurs à la prise de photos géotaguées ;
- Nouvelles tâches à maîtriser : des assurances qualité sont à réaliser pour l'AMS et la Demande unique en plus de celle déjà existante pour le LPIS . Il s'agit de nouvelles exigences de la Commission européenne visant à évaluer la qualité de nos systèmes ;
- Revoir les applications traitant les surfaces afin d'avoir un système unique permettant une meilleure interopérabilité entre la demande unique, le système cartographique (LPIS) et l'AMS.

¹ou Système de suivi des surfaces

²Demande unique: Déclaration de superficie et demandes d'aides (DS)

³LPIS : Land Parcel Identification System (parcellaire de référence constituant un des éléments du SIGeC)

MESURES URGENTES

- Afin de disposer de l'expertise nécessaire pour utiliser de nouveaux algorithmes, constituer une cellule d'algorithmiciens (2 experts à engager) qui aurait un rôle de « recherche et développement »;
- Renforcer l'équipe informatique de l'OPW pour adapter les applications et mettre à disposition des agriculteurs une application mobile qui leur permet de prendre des photos géotaguées: 1 chef de projet, 1 analyste fonctionnel, 3 développeurs et 1 testeur.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Etendre le champ d'application de l'AMS à un plus grand nombre de critères d'admissibilité;
- Mettre à disposition des agriculteurs une application mobile qui leur permet de prendre des photos géotaguées;
- Disposer d'un système d'intelligence artificielle permettant l'interprétation automatique des photos géotaguées;
- Moderniser l'application permettant de gérer le système cartographique dont fait partie le LPIS;
- Développer une application permettant la réalisation des assurances qualité ;
- Développer des partenariats avec d'autres états-membres et des sociétés privées via des conventions/marché public.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Règlement horizontal de la PAC de l'UE: Règlement (UE) 2021/2116 du parlement Européen et du conseil du 2 Décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la commission du 31 mai 2022 portant sur les modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le SIGeC dans le cadre de la PAC
- Législation déléguée de l'UE PAC: Règlement délégué (UE) 2022/1172 de la Commission du 4 mai 2022 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le SIGeC dans le cadre de la PAC et l'imposition et le calcul des sanctions administratives dans le domaine de la conditionnalité
- Guidelines pour les Assurances qualité: Quality_Assessment_Methodology_2023_v1_4

PARTIES PRENANTES

- Organisme Payeur de Wallonie (OPW):
 - o Direction de l'Identification et des Surfaces (DIS);
 - o Direction de l'Agrément (DAg);
 - o Direction des Aides agricoles;
 - o Direction des Contrôles agricoles;
 - o Direction de l'informatique;
 - o Directions extérieures;
- Département des Politiques européennes et Accords internationaux (DPEAI);
- GT PAC.

ETAT DES LIEUX 2024

Suite à la création de la politique agricole commune, la Commission européenne s'est dotée, depuis 1965, d'un réseau d'Informations Comptables Agricoles (RICA), alimenté par l'ensemble des Etats membres, pour évaluer l'ensemble de ses politiques agricoles.

En tant qu'Etat-membre, la Belgique remplit, via les régions, ses obligations de fourniture de données économiques provenant d'un échantillon d'exploitations agricoles. En Wallonie, lors de la régionalisation de la compétence, ces missions de rapportage ont été confiées à la Direction de l'Analyse économique agricole (DAEA), du DEMNA au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (ARNE).

Lors de l'analyse ex-ante de la PAC 2014-2020, la Cour des comptes et la Commission européennes constatèrent un manque d'informations pour évaluer certaines de ses politiques agricoles et transversales incluant le monde agricole, la ruralité et l'environnement. Les outils existants, tel que le RICA, ne permettent pas de manière suffisante de procéder à l'évaluation de ces politiques menées par l'Europe, et à l'efficacité des budgets dédiés à ces politiques.

Afin de répondre à ces besoins, la Commission souhaite optimiser et développer ses analyses en utilisant les outils du « DATA SCIENCE » pour exploiter les bases de données disponibles au niveau de l'Union Européenne et les données issues

d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles afin d'avoir une observation qui regroupe à la fois les différentes familles de données et les interactions entre celles-ci. L'échantillon permettra aux outils d'analyse d'extrapoler les observations sur l'ensemble de la population.

Cette nouvelle approche amène un changement de paradigme au niveau des objectifs du RICA, appelé dorénavant RIDEA, Réseau d'Information sur la Durabilité des Exploitations Agricoles. Si le RICA se limitait à la dimension économique, le RIDEA élargit son champ d'application sur les trois piliers de la durabilité : environnement, social et économique.

TENDANCES À LONG TERME

A l'avenir, les données récoltées dans le cadre du RIDEA tenteront de qualifier et de quantifier les services écosystémiques et les services rendus à la ruralité par les agriculteurs ; d'étudier les conditions de vie des agriculteurs, la facilité d'accès aux services publics et le renouvellement générationnel ; d'observer les efforts des agriculteurs sur les démarches de réduction d'intrants, d'amélioration du bien-être animal, de la limitation des antibiotiques et le développement des filières amont et aval de l'agriculture.

Ces informations et surtout le lien avec la durabilité économique des exploitations agricoles sont essentielles. En effet, la plupart des politiques sociales et environnementales mises en place par l'Europe sont perçues par les agriculteurs comme des contraintes dans leur travail, impliquant une charge économique et dont le retour est incertain. A terme, le RIDEA devra permettre de répondre objectivement à ces sentiments. Les préoccupations de l'Europe rejoignent celles de la Wallonie, de la société et des acteurs du monde rural.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Si changement de paradigme au niveau de l'Europe il y a, il en va de même pour la DAEA: de nouvelles données à récolter, à analyser, une expertise à acquérir... Le travail des agents de la DAEA s'en verra profondément modifié, ainsi que l'approche et le service rendu aux agriculteurs appartenant à notre réseau comptable.

Concrètement, cette « évolution » passe par une augmentation du nombre de variables /données à récolter (900 -> 1600) et la nature de celles-ci. L'impact de cette augmentation doit être réduit au maximum pour les agriculteurs de notre réseau, afin de ne pas augmenter la charge administrative liée à la tenue d'une comptabilité et de surtout renforcer l'utilité de celle-ci dans la gestion de leur exploitation.

De ce fait, il existe différents cas de figures :

- Soit la donnée existe au sein de notre outil de gestion comptable, mais pas encore transmise à l'Europe, alors une modification de la programmation du rapportage devra être faite. Il n'y aura pas d'impacts pour l'agriculteur.
- Soit la donnée n'existe pas au sein de notre outil de gestion comptable mais elle est reprise dans une base de données publiques (internes SPW), alors des liens avec ces bases de données permettant l'injection de ses données au niveau de la DAEA devront être « tissés ».
- Soit la donnée n'existe pas, elle devra être récoltée lors de passage en exploitations pour les agents de la DAEA via les relevés annuels ou des enquêtes spécifiques.

De plus, il est important de souligner que l'ensemble des données récoltées viendront alimenter la publication annuelle de l'Etat de l'agriculture wallonne, observatoire du secteur en Wallonie, en termes d'indicateurs socio-environnementaux (en partenariat avec la Direction de l'Etat de l'environnement wallon), et apporteront des éléments de rapportage dans le cadre du rapport de performances du plan stratégique wallon 2023-2027.

MESURES URGENTES

Maintenir les ressources existantes et développer les compétences au sein de la DAEA, afin de répondre à ce défi, profondément en adéquation avec les attentes sociétales.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Identifier les données manquantes et les éventuelles sources de données internes. Sur base de cet état des lieux, une exploration des différentes bases de données internes au SPW seront étudiées. En présence de données utiles au RIDEA au sein de celles-ci, des contacts, et des conventions d'utilisation de données seront établis avec les différents services;
- Identifier les données manquantes et élaborer un protocole de saisie de données. Les données devant être récoltées au sein des exploitations agricoles de nos agriculteurs feront l'objet d'une réflexion et de la mise en place d'un protocole pour une récolte efficiente en ferme;
- Adapter l'outil de collecte des données de la DAEA. L'outil actuel de collecte des données est optimisé pour les données de nature comptable. Avec l'obligation de collecter des données de natures sociales et environnementales, une adaptation de l'outil est nécessaire. La modernisation de celui-ci permettra une révision de l'ensemble du processus entre la saisie de la donnée jusqu'à son utilisation pour tendre vers une meilleure efficacité;
- Formation des agents de la DAEA aux nouvelles thématiques abordées;
- Création des indicateurs de suivi des nouvelles variables dans le cadre de nouvelles fiches thématiques au sein de l'Etat de l'agriculture wallonne, et du rapport de performances du plan stratégique 2023-2027.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- REGLEMENT (CE) no 1217/2009 instaurant le Réseau d'Informations Comptables Agricoles (RICA);
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2674 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1217/2009 du Conseil en ce qui concerne la transformation du réseau d'information comptable agricole en un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles ainsi que ses futurs actes délégués et règlements d'exécution.

PARTIES PRENANTES

- Toutes les entités collectant ou possédant des données sur le secteur agricole ;
- Toutes les entités utilisatrices des données agricoles (économiques, environnementales et sociales) pour toute évaluation ou mise en œuvre de politiques publiques ;
- Les structures d'encadrement agricole telles que les syndicats agricoles.

ETAT DES LIEUX 2024

Dans le cadre de la Politique agricole commune et du Plan Stratégique PAC 2023-2027, la Commission européenne impose aux Etats membres de mettre en place un outil de gestion durable des nutriments, et ce dans le cadre des services de Conseil - art 15. 4. g) du règlement 2021/2115.

Cet outil de gestion durable des nutriments consiste en une plateforme numérique fournissant au minimum :

- un bilan des principaux nutriments à l'échelle des champs ;
- les exigences légales en matière de nutriments ;
- des données relatives aux sols, fondées sur les informations et analyses disponibles ;
- les données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGEC) pertinentes pour la gestion des nutriments.

A cet effet, la Commission européenne a sponsorisé et financé, sous forme de projet pilote auprès de quelques états membres, le développement d'une plateforme de services numériques, appelée FaST (Farm Sustainability Tool for Nutrients), par un prestataire de service.

La plateforme numérique FaST offre des capacités pour l'agriculture, l'environnement et la simplification administrative mises à la disposition des agriculteurs, des organismes payeurs des états membres de l'Union Européenne, des conseillers

agricoles et des chercheurs grâce à une expérience conviviale.

La plateforme FaST, centrée sur la donnée (observations de la terre par satellite, données administratives, données utilisateur), a été conçue de façon modulaire en vue d'être enrichie progressivement selon les besoins. Le projet pilote couvrait la mise en œuvre de 2 cas d'utilisation ; à savoir :

- Le conseil en établissement de plan de fertilisation pour les agriculteurs ;
- La communication entre organismes payeurs et agriculteurs.

Au terme du projet pilote (juin 2022), les états membres ont été amenés à reprendre à leur compte leur propre instance de la plateforme numérique FaST. Pour la Wallonie, l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) a repris cette plateforme en ce qui concerne la maintenance informatique en confiant, par soucis de continuité et pour une période limitée dans le temps, l'hébergement et le maintien en conditions opérationnelles aux prestataires de service impliqués dans le projet pilote.

Le prototype wallon de l'application FaST est aujourd'hui déployé et soutenu par le SPW. Il permet à l'utilisateur de récupérer, après authentification et consentement, ses données parcellaires encodées via Pac-on-Web. L'utilisateur peut ainsi bénéficier d'un outil d'aide à la décision pour

la fertilisation azotée de ses parcelles (CRA-W - REQUASUD), de l'affichage de données météo (CRA-W) et de l'affichage d'images issues de données satellites (UCLouvain). Il a également la possibilité de transférer ses parcelles vers une plateforme tierce offrant d'autres services (uniquement BELCAM actuellement).

Le CRA-W a en charge la recherche et le développement informatique de solutions concrètes pour alimenter et améliorer cette application FaST. C'est dans ce cadre que l'outil REQUAFERTI, développé par REQUASUD, a été proposé comme outil d'aide à la décision pour la fertilisation. Le CRA-W contribue au développement de cet outil et travaille à sa connexion (via 'API', Application Programming Interface) avec l'application FaST. Le module azote grandes cultures de REQUAFERTI a ainsi été mis à jour avec les données de référence les plus récentes et l'interface développée dans l'application FaST a été réfléchi pour rendre l'outil aussi simple, complet et compréhensible que possible pour les utilisateurs. Le CRA-W a également contribué à l'ajout d'un module azote spécifique aux prairies. La méthodologie utilisée se base sur l'outil "Fertiprairie" proposé sur le site de PROTECT'eau et sur les retours d'expérience d'experts dans ce domaine (Agra-Ost, Fourrages Mieux, PROTECT'eau, Centre de Michamps). La connexion de ce module avec l'application FaST est en cours, tout comme les travaux portant sur la mise à jour du module REQUAFERTI dédié au phosphore.

Le CRA-W a récemment encadré un premier test de l'application FaST par un groupe d'agriculteurs/trices volontaires. Leurs retours se sont avérés très positifs, reflétant leur réel intérêt envers un tel outil. Ces tests ont également permis de relever quelques soucis techniques et des suggestions d'améliorations pour le contenu de l'application. Le CRA-W reste à la recherche d'agriculteurs/trices volontaires pour tester ce type d'outil.

TENDANCES À LONG TERME

L'OPW doit assurer que la plateforme FaST soit opérationnelle et le reste malgré les évolutions de versions des technologies utilisées mais aussi qu'elle puisse faire l'objet d'évolutions fonctionnelles soit pour répondre à ses propres besoins, soit pour répondre aux éventuels besoins d'autres acteurs. La plateforme répond à un besoin de conseil agricole qui est en dehors des missions de l'OPW. Elle est conçue pour permettre d'y greffer des composants externes (add-ons) moyennant le développement d'interfaces appropriées.

Afin d'offrir un cadre pour les services de maintenance, d'évolutions fonctionnelles et de support et assistance de la plateforme, l'OPW conclura un accord cadre pluriannuel par le biais d'une procédure de marché public de services avec publication européenne.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Maintien de l'outil tant au niveau informatique qu'au niveau métier ;
- Evolution de l'outil pour répondre aux besoins de conseil des agriculteurs.e.

MESURES URGENTES

- Reconduire le contrat de monsieur Goffart chargé du suivi du projet au sein du CRA-W ;
- Plusieurs acteurs (différents départements du SPW ARNE, le CRA-W, ...) étant impliqués dans les évolutions et dans les services offerts par la plateforme, désigner une entité afin d'assurer la gouvernance de la plateforme ;
- Conclure le contrat-cadre pour l'été 2024 afin d'assurer la continuité de service avec le prestataire actuel (terme de la convention actuelle: fin septembre 2024) ;
- Estimation des moyens nécessaires au financement des activités prévues par le contrat-cadre :
 - ◊ Pour le maintien en conditions opérationnelles de la plateforme: 120.000 €/année ;
 - ◊ Pour les évolutions fonctionnelles de la plateforme: à évaluer au cas par cas quand les besoins seront exprimés ;
- Estimation des besoins externes à l'OPW: au moins 1 ETP au CRAW pour le suivi métier et 1 ETP pour le suivi informatique ;
- Besoin d'organiser un helpdesk lorsque la plateforme sera ouverte aux utilisateurs.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Etendre la plateforme à la gestion du phosphore et du potassium ;
- Renforcer la gestion des données en concordance avec le RGPD (système de mandat) ;
- Développer un carnet de champ.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil (art 15. 4. g).
- Site de la Commission européenne relative au projet FaST : <https://fastplatform.eu>

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE : DPEAI, OPW, DSD ;
- CRA-W ;
- Requasud ;
- UCL Louvain.

ETAT DES LIEUX 2024

Près de la moitié de la population wallonne vit dans l'une des 7 grandes villes et de son aire d'influence (Bruxelles, Charleroi, Liège, Mons, Namur, Tournai, Verviers). Or au fil des années, l'agriculture a déserté le champ urbain pour être reléguée aux campagnes. De ce fait, les villes et leurs habitants sont de plus en plus déconnectés de leur alimentation et de sa production.

Par ailleurs, le contexte géopolitique actuel (guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, augmentation des tensions avec la Russie) et le réchauffement climatique posent problèmes quant à la résilience alimentaire de la Wallonie.

Il est donc urgent que la Wallonie adopte un plan stratégique pour une agriculture urbaine, afin de reconnecter le citoyen avec son alimentation, redorer l'image de l'agriculture wallonne, et créer les conditions nécessaires à un territoire résilient au niveau alimentaire.

TENDANCES À LONG TERME

Sans objet.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Faire de la Wallonie un territoire résilient au niveau alimentaire;
- Redonner une image positive de l'agriculture auprès des citoyens;
- Réconcilier agriculture et environnement à travers un message positif;
- Faire du développement durable et de la politique environnementale grâce à l'agriculture;
- Créer de nouveaux secteurs de développement économique;
- Avoir un impact transversal sur la santé, l'éducation et le vivre-ensemble.

MESURES URGENTES

Mise sur pied d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan stratégique sur l'agriculture urbaine et son évaluation budgétaire.

PROPOSITIONS 2024-2029

Création d'un plan stratégique et opérationnel pour l'agriculture urbaine. Ce plan stratégique s'inspirerait d'initiatives étrangères (Norwegian Strategy for Urban Agriculture) et internationales tel que Farm to fork (UE), Sustainable Food Systems (ONU) ou l'Urban Food Agenda (FAO).

L'objectif de ce plan serait de faciliter l'implémentation d'une agriculture urbaine, qui viserait à créer une résilience alimentaire en Wallonie en prenant compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Exemple de mesures :

- Mise à disposition de terrains pour des potagers communautaires ;
- Création de potagers dans les écoles ;
- Appel à projet pour l'aide à la création de jardins potagers ;
- Création de guides à destination de public spécifique autour de l'agriculture urbaine ;
- Réflexion autour de la valorisation des déchets et du recyclage de l'eau dans les villes ;
- Partage de connaissances pour une population plus résiliente au niveau alimentaire.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Norwegian Strategy for Urban Agriculture – Cultivates Towns and Cities
- Agenda Alimentaire Urbain
- Farm to Fork
- Ruralization project
- Initiatives Villes vertes de la FAO
- Zero Hunger Challenge – ODD

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE – SPW IAS – SPW EER – SPW TLPE ;
- CPDT ;
- Gouvernement wallon et Gouvernement de la FWB ;
- FAO LOB ;
- Commission européenne.

Matériel de reproduction végétal

Cultivons la souveraineté alimentaire, graine après graine

ETAT DES LIEUX 2024

Proposition de règlements matériel végétal de reproduction (PRM) et matériel forestier de reproduction (FRM)

Le PRM est utilisé pour la reproduction d'autres plantes dont l'usage est la reproduction ou la production alimentaire humaine ou animale. La législation communautaire actuelle (directives), qui remonte en partie aux années 60, repose sur deux piliers de base qui sont :

- l'usage de variétés inscrites dans un catalogue national ou européen ;
- le contrôle des productions de matériel végétal pour répondre à des normes de qualité en vue de la mise sur le marché.

Le FRM est utilisé pour la (re)production d'arbres qui serviront à boiser ou reboiser des zones forestières. La législation européenne actuelle date de 1999 et repose aussi sur 2 piliers de base :

- l'usage de matériel de base (peuplements forestiers, vergers à graines, ...) admis officiellement et listé dans un registre national et européen ;
- le contrôle de la récolte des graines ainsi que de la production des plants forestiers pour assurer la traçabilité de ce matériel et pour répondre à des normes de qualité lors de la commercialisation.

En juillet 2023, la Commission européenne a proposé d'harmoniser et de moderniser les directives en usage en rédigeant deux projets de règlement : un pour le PRM et un pour le FRM.

Les projets visent à assurer la qualité, la diversité et la disponibilité du PRM et du FRM sur le marché de l'UE par le biais d'exigences relatives à la production et à la commercialisation tout en prévoyant des dérogations à certaines exigences pour certains matériels et/ou certaines catégories de personnes qui les produisent.

Pour le FRM, le projet ajoute à la réglementation actuelle une orientation « adaptation et mitigation du changement climatique » ainsi qu'une attention particulière à la conservation des ressources génétiques. Il prévoit aussi la réalisation de plans de contingentement afin de pouvoir faire face à une subite forte demande de semences et plants forestiers à la suite d'une catastrophe naturelle. Par ailleurs, le projet soumet la production et le commerce du MFR au règlement européen de contrôle.

Ces deux projets sont actuellement au stade d'examen par le Conseil de l'Union Européenne (UE) et le Parlement européen. S'ils sont validés, ils devraient entrer en application 3 ans après la date d'entrée en vigueur.

Proposition de Règlement sur les "new genomic technics" (NGT)

Etroitement liée aux projets pour le matériel végétal de reproduction, la proposition de règlement concernant les végétaux issus des nouvelles techniques génomiques (NGT), une « lex specialis » au regard du cadre réglementaire OGM, est également discutée au Conseil de l'UE et au Parlement en cette fin 2023. L'état d'avancement des travaux suggère qu'un texte pourrait être adopté en 2024, d'où une possible entrée en vigueur du règlement d'ici fin 2026. La proposition de règlement a pour objectif d'adapter le cadre réglementaire afin de faciliter l'accès au marché aux NGT en leur accordant un statut différent du statut OGM. Elle propose pour ce faire deux voies réglementaires. D'une part, les végétaux NGT de catégorie 1 sont des végétaux considérés comme équivalents à des végétaux issus de sélection conventionnelle ou naturelle. Ils ne sont donc pas soumis au cadre OGM. D'autre part, les végétaux NGT de catégorie 2 présentent des mutations plus complexes et/ou qui confèrent une tolérance aux herbicides. Ceux-ci seront réglementés sous le cadre OGM, moyennant quelques simplifications.

TENDANCES À LONG TERME

L'impact de la potentielle nouvelle législation sur le **PRM** devrait porter sur le traitement égalitaire des opérateurs du secteur, sur l'accès à l'innovation et la compétitivité du secteur, sur l'adaptation du matériel végétal de reproduction aux changements climatiques tout en garantissant la sécurité alimentaire (Stratégies européennes Farm to fork et Greendeal).

Pour le **FRM**, le projet de nouveau règlement devrait permettre d'avoir des forêts plus résilientes, adaptées au changement climatique, permettant de réduire l'impact de celui-ci, de conserver des ressources génétiques et d'avoir un matériel de qualité adapté à des usages définis. Il devrait permettre d'être capable de réagir rapidement lorsqu'une forêt est détruite à la suite d'une catastrophe. Par ailleurs, les différents états membres seraient mis sur pied d'égalité pour ce qui concerne les contrôles. Enfin, le projet de règlement ouvre la porte à l'utilisation de nouvelles techniques de production, dont la production de matériel in vitro et à la numérisation de la filière et du rapportage.

La Commission établit que la proposition **NGT** contribuera aux stratégies européennes du Green Deal et Farm to Fork et renforcera la compétitivité du secteur agro-alimentaire de l'Union. Elle anticipe, entre autres, un accès facilité à des produits innovant pouvant contribuer à une agriculture plus durable et à une sécurité alimentaire renforcée, ainsi que des possibilités accrues de développement pour les PME actives dans ce domaine de recherche. Il faut cependant noter que le véritable impact de ces nouveaux produits ne sera connu qu'une fois les produits commercialisés et utilisés pendant un certain temps. La dérègle-

mentation des végétaux de type NGT 1 laisse supposer que le système agricole actuel pourrait être en partie substitué par un système agricole "biotechnologique". De plus, cette dérèglementation, accompagnée d'une interdiction d'utilisation en agriculture biologique, met en péril le futur et la crédibilité du secteur agricole biologique, tandis que les promesses du solutionnisme technologique risquent de freiner les efforts de recherche dans le domaine de la durabilité agricole.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Impacts potentiels du règlement PRM

- Mise en œuvre des essais pour l'accès au catalogue des variétés: ajout du matériel non couvert actuellement comme le matériel de reproduction fruitier et celui des légumes et selon des critères de durabilité (le matériel fruitier était inscrit, après essais dans un registre et, comme les légumes, ne devait pas répondre à des critères de durabilité);
- La délégation de certaines activités de contrôle à des opérateurs professionnels nécessitera le développement d'un processus de formation, de validation des compétences et de suivi de ces opérateurs;
- La nouvelle réglementation est liée au règlement sur les contrôles officiels ce qui va engendrer une augmentation des charges administratives et de nouvelles exigences : rapportage, audits des opérateurs, habilitation des laboratoires;

- Digitalisation du process en ce compris l'émission d'étiquettes de certification digitalisées ;
- Adaptation de la base légale wallonne pour prendre des arrêtés d'exécution utiles en application des règlements ainsi que des arrêtés existants en matière de redevances et rétributions liées au secteur;
- Réflexion sur les modalités à mettre en œuvre dans le cadre des importations (lien avec les équivalences accordées par la Commission) adaptation de la législation wallonne concernant l'accès au catalogue des variétés et le triage à façon (semences fermières).

Impacts potentiels du règlement FRM

- Emission d'étiquettes officielles pour les semences et plants ou sous contrôle officiel : ceci implique une réorganisation des contrôles et une réorganisation des producteurs. Par ailleurs la délégation de certaines activités de contrôle à des opérateurs professionnels nécessitera le développement d'un processus de formation, de validation des compétences et de suivi de ces opérateurs);
- Elaboration de plans de contingentement pour chacune des principales essences;
- Numérisation de la filière qui utilise actuellement très peu les outils numériques;
- Mise en œuvre du Règlement de Contrôle européen dans le secteur, ce qui implique notamment une augmentation des charges administratives et de nouvelles exigences comme le rapportage, les audits des opérateurs, l'habilitation des laboratoires;

- Révision de la liste des matériels de base admis pour qu'elle réponde aux nouveaux critères d'admission;
- Mise en œuvre des concepts de « zones de transfert des semences » et « d'aires de déploiement » et construction/utilisation de modèles de prévision du changement climatique et de l'adaptation/migration des espèces et provenances;
- Obligation pour les opérateurs de fournir à leurs clients toutes les informations sur l'adéquation du matériel acheté au lieu de plantation prévu (utilisation de cartes multi-couches, de listes, de modèles prévisionnels, ...);
- Adaptation de la base légale wallonne pour prendre des arrêtés d'exécution utiles en application du règlement ainsi que des arrêtés existants en matière de redevances et rétributions liées au secteur;
- Réflexion sur les modalités à mettre en œuvre dans le cadre des importations (lien avec les équivalences accordées par la commission).

Proposition de Règlement sur les NGT

Un Accord de coopération entre les autorités fédérales et régionales détermine les compétences des différentes parties en matière de biosécurité et d'OGM (actuellement en révision). Les compétences des régions sont principalement limitées à la dissémination volontaire des OGM sur leur territoire, qui est réglementée par un cadre sur la coexistence entre cultures OGM, conventionnelles, et biologiques. Elles concerneront uniquement les NGT de catégorie 2, qui restent soumis au cadre OGM. La culture d'OGM étant cependant interdite sur le territoire de la Région wallonne depuis 2015 suite à l'activation de la procédure dite

“d'opt-out”, le cadre sur la coexistence n'a jamais trouvé à s'appliquer. Ces dispositions légales nécessiteront non seulement d'être adaptées à la nouvelle conjoncture, mais aussi d'être mises en œuvre pour la première fois (les contrôles, la surveillance, les comités de suivi et de compensation, la définition de conditions d'exploitation pour les différentes espèces, etc, mobiliseront des ressources). Il est probable qu'une procédure d'opt-out puisse être appliquée aux NGT2. Si tel est le cas, et si la Région wallonne choisit de l'activer, le cadre sur la coexistence pourra rester dormant. Il sera cependant nécessaire de transposer la directive sur l'opt-out dans le Code de l'Agriculture et d'établir un protocole pour motiver les demandes.

Les défis liés à la coexistence des cultures NGT de catégorie et biologiques devront aussi être adressés.

MESURES URGENTES

Prendre la décision de donner les moyens humains et financiers pour développer un outil informatique moderne et performant pour gérer :

- L'inscription des nouvelles variétés (arbres fruitiers et légumes) et le suivi des essais variétaux;
- Le suivi et le contrôle des échanges/de la libre circulation des semences fermières entre producteurs agricoles;
- Le suivi des contrôles du matériel (PRM et FRM) de sa production à sa commercialisation en ce compris la gestion spécifique du laboratoire de semences de la Direction de la Qualité et du Bien-Être Animal (DQBEA);

- Les délégations d'activités réalisées par les opérateurs professionnels ;
- La facturation des rétributions et redevances ;
- Les enregistrements et agréments des opérateurs professionnels en ce compris les laboratoires;
- L'analyse des données et leur rapportage obligatoire;
- Une interface web à destination des opérateurs professionnels;
- La création de plans de contingentement pour les principales essences forestières.

Renforcer l'équipe par l'engagement de personnel dédié au développement de l'outil informatique, à la mise à jour des bases réglementaires wallonnes, à la mise en œuvre des nouveaux contrôles et au suivi des activités déléguées aux opérateurs professionnels.

PROPOSITIONS 2024-2029

Propositions de règlements PRM et FRM:

- Equiper le personnel et assurer sa formation à l'usage du nouvel outil informatique;
- Développer l'outil informatique et en évaluer l'usage et la conformité;
- Proposition de Règlement NGT;
- Se préparer à affronter une opinion publique négative liées aux NGT via des outils de communication efficaces;
- Adapter les bases légales sur la coexistence entre les cultures OGM, NGT, conventionnelles et biologiques et sur l'opt-out en fonction du nouveau cadre réglementaire.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Projets de règlements européens concernant la production et la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux et du matériel forestier de reproduction dans l'Union;
- Arrêtés du gouvernement wallon relatif à la production et à la commercialisation du matériel de reproduction (9 textes);
- Arrêté du gouvernement wallon relatif à la production et à la commercialisation du MFR et arrêtés ministériels d'exécution;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19-10-2017 fixant les redevances et rétributions pour l'exécution des mesures prises en relation avec le contrôle de la production et de la commercialisation des semences et plants;
- Proposition de la Commission concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés;
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques;
- Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité.

PARTIES PRENANTES

DQBEA, SPW Digital, secteur agricole, secteur semencier, secteur horticole (pépinières fruitières, forestières et horticulture comestible), ONG environnementales, ...

Préservation des sols

Des nuages aux rivières : unis contre l'érosion, le ruissellement et les coulées boueuses

ETAT DES LIEUX 2024

L'érosion hydrique des sols représente une des principales menaces mises en évidence par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie thématique de gestion durable des sols (Commission européenne, 2006). Cette même commission (2006) estime que 115 millions d'hectares sont affectés par l'érosion hydrique, soit 12 % du territoire européen. D'après le rapport de l'Etat de l'Environnement wallon (2022) les pertes en sol par érosion hydrique diffuse ont été estimées à 2,3 t/ha en moyenne à l'échelle du territoire wallon (tous types de surface confondus, hors sols artificialisés). Selon le même rapport, en ce qui concerne les terres sous cultures, plus sensibles à l'érosion que les sols sous couvert permanent, les pertes sur la période 2017-2021 dépassaient 5 t/ha sur 57 % de leur superficie totale, et 10 t/ha sur 28 % de celle-ci. En 2021, année exceptionnelle marquée par des pluies très érosives, elles ont atteint près de 15 t/ha. Elles dépassaient ainsi le seuil de 5 t/(ha.an) sur 90 % de la superficie des sols sous cultures et le seuil des 10 t/(ha.an) sur 62 % de celle-ci.

Ces niveaux d'érosion sont largement supérieurs au seuil de soutenabilité fixé à 2 tonnes par hectare et par an dans la proposition de directive sur le suivi des sols publié en 2023 par la Commission européenne afin de protéger et de restaurer les sols et de veiller à ce qu'ils soient utilisés de manière durable.

L'érosion hydrique dépend de plusieurs facteurs naturels tels que la pluviométrie, le type de sols et ses propriétés hydrodynamiques, le type et la teneur en matière organique du sol, la topographie (pente et position dans le bassin versant) mais aussi des pratiques agricoles et des mesures de conservation des sols pouvant être mises en œuvre.

Ces phénomènes entraînent des conséquences économiques importantes tant pour les agriculteurs que pour les particuliers et les collectivités. On observe en effet une perte de la biodiversité et de la fertilité des sols, une diminution du stock de carbone dans les sols, et la formation de plus en plus fréquente de coulées de boues impactant le tissu bâti et les infrastructures publiques (routes, ...) à l'aval, ainsi que la qualité des rivières, indépendamment des épisodes météorologiques exceptionnels (GISER, 2009-2016)³.

Ainsi d'après Assuralia, « Entre 2013 et 2017, les assureurs interviennent annuellement pour 8.523 sinistres « inondation » en moyenne, celles-ci correspondant pour plus de la moitié à des inondations par ruissellement, au côté des inondations par débordement (comm. personnelle Assuralia). Le coût moyen s'élève à 5.741 euros. En 2018, les assureurs ont pris en charge plus de 14.000 demandes d'intervention pour un peu plus de 50 millions d'euros. Le coût provisoire pour les assurances est estimé à près de 200 millions d'euros (inondations et tempêtes) ».

La problématique des inondations par ruissellement et/ou coulées boueuses est étendue sur l'ensemble du territoire wallon, 190 communes ayant fait appel à la cellule GISER pour obtenir un accompagnement en la matière depuis son lancement en 2010, certaines pour plus de 20 sites impactés.

En 2021, une vingtaine de communes ont signalé des dégâts par inondation et/ou coulées boueuses au cours du 1er semestre, avant les épisodes dramatiques de juillet.

Par conséquent, tant le ralentissement de la dégradation des sols due à l'érosion hydrique que la gestion du ruissellement sont des enjeux majeurs en termes de durabilité de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du climat.

La Wallonie dispose déjà actuellement de plusieurs outils en matière de prévention contre les inondations par ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et les coulées boueuses mais ceux-ci s'avèrent encore insuffisants pour endiguer le phénomène et les dégâts que cela occasionne :

- Remise d'avis sur les permis (urbanisme, urbanisation, unique, ...) soumis à un risque de ruissellement concentré : cette mission intervient en prévention des dégâts que le projet pourrait subir ou provoquer à son voisinage et sur les fonds inférieurs. Cet avis est rendu dans le cadre du CoDT, de 7500 à 8000 dos-

- siers par an sont traités et font l'objet d'un avis de la cellule GISER ;
- Encadrement des communes en matière de lutte contre les inondations par ruissellement et coulées de boues : le SPW dispose depuis 2011 d'une cellule qui vient en appui aux communes pour lutter contre les phénomènes d'érosion, d'inondation par ruissellement et coulées boueuses, appelée GISER (Gestion Intégrée Sol-Erosion- Ruissellement). Depuis 2011, près des 3/4 des communes de Wallonie (190/262) ont fait appel à ce service pour traiter plus de 1000 sites, couvrant environ 35 000 hectares de bassins versants;
- Subventions aux communes pour la mise en œuvre d'ouvrages de lutte contre les coulées boueuses (AGW « Voiries agricoles » et « Lutte contre l'érosion » gérés par la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAfor);
- Subventions aux communes pour l'amélioration et la résilience du territoire face aux inondations. Cette subvention s'inscrit dans les plans de gestion des risques d'inondations (PGRI). Un total de 71,2 millions d'euros a été réparti entre les 262 communes wallonnes pour mener des actions (études ou travaux) de lutte contre les inondations;
- Obligations de la conditionnalité des aides agricoles européennes en 2023, une nouvelle mesure relative à la réduction de l'érosion des sols agricoles: « BCAE 5 - Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols, en tenant compte de la déclivité » a été introduite (cf. fiche spécifique). Celle-ci est en suspens;
- Subsidés aux agriculteurs pour la mise en place de méthodes agro-environnementales: tournières, bandes de parcelles aménagées. Il s'agit d'une mesure volontaire.
- Aide aux investissements non productifs (objectifs climatique et environnementaux). Mesure nouvellement intégrée dans la PAC, depuis 2023, pour soutenir les agriculteurs souhaitant mettre en place des aménagements d'hydraulique douce sur leurs parcelles pour limiter le ruissellement et le risque d'érosion dont les effets se mesurent sur l'ensemble du bassin versant. Budget de 900 000 euros pour la période 2023-2027;
- Mise en place d'un réseau de conseillers « érosion » à partir de janvier 2024 pour accompagner les agriculteurs dans des changements de pratiques ou la mise en place d'aménagements adaptés;
- Code wallon de l'Agriculture: adopté en 2014, ce code prévoit la mise en œuvre de dispositions régionales pour lutter contre l'érosion des sols (articles 263 à 265). En l'absence d'un arrêté du Gouvernement wallon les précisant, celles-ci ne sont pas encore entrées en vigueur, empêchant par ailleurs les communes de développer leurs propres moyens d'actions visant à « compléter les mesures prises par le Gouvernement » (Art. D. 263 §4).

TENDANCES À LONG TERME

- Changement climatique: différents scénarii prévisionnels à l'échelle de la Wallonie vont dans le sens d'une augmentation des précipitations et notamment des jours de précipitations intenses (Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017). Plus l'intensité des pluies (érosivité) est grande, plus le risque d'érosion des sols s'accroît, en particulier en cas de phénomène pluvieux intense survenant sur sol nu ou sur sol travaillé récemment, ce qui est le cas lors d'orage survenant en mai-juin sur une culture de printemps.
- Augmentation des surfaces agricoles sensibles à l'érosion: « entre 1980 et 2015, les superficies consacrées aux prairies permanentes ont enregistré une perte moyenne de 2 576 ha/an, soit une diminution de 23%, liée notamment à la progression de l'artificialisation et à la réduction des cheptels liés au sol (herbivores). Cette diminution des prairies est étroitement corrélée à une augmentation de spéculations plus impactantes d'un point de vue environnemental, telles que les prairies temporaires (+ 591 ha/an en moyenne), le maïs (+ 629 ha/an en moyenne) et les pommes de terre (+ 753 ha/an en moyenne) » (Etat de l'environnement wallon, 2017). Le maïs et la pomme de terre, par leur faible taux annuel de couverture du sol, sont deux cultures particulièrement sensibles au risque d'érosion.

- Augmentation des coûts des dégâts: l'augmentation continue des surfaces artificialisées («entre 1990 et 2015, la superficie dédiée aux terrains résidentiels en Wallonie a augmenté de 37,4%, passant de 77 138 ha à 105 967 ha», Etat de l'environnement wallon 2017) en parallèle à l'augmentation des surfaces agricoles à risque d'érosion, mène à une augmentation potentielle du nombre d'habitations touchées par des inondations et/ou coulées boueuses liées au ruissellement.
- Augmentation continue du besoin d'expertise de la part des communes: Depuis 2011, 138 communes ont sollicité la cellule GISER pour une expertise, sur plus de 850 sites (près de 32 000 ha) impliqués dans des coulées boueuses, soit une progression de + 80% de 2015 à 2018. En 2018, année particulièrement marquée par les orages, 60 communes wallonnes ont fait appel à la cellule GISER pour 178 sites impactés (6 500 ha, soit le cinquième des superficies étudiées depuis 2011).

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Maîtriser les coûts supportés par la collectivité (particuliers, assureurs, communes, provinces et région) consécutifs aux inondations et coulées de boue, en mettant en œuvre des mesures de prévention à différents niveaux: agriculture, urbanisation, aménagement du territoire;
- Garantir un cadre de vie agréable pour tous les citoyens particulièrement dans les zones rurales en les protégeant des inondations et des coulées de boue;

- Préserver les sols, et plus précisément leur fertilité physique, chimique et biologique pour garantir une production agricole de qualité et respectueuse de l'environnement telle que définie dans le code wallon de l'agriculture. Réfléchir à un «plan Sols» permettant d'établir les actions à mener pour la préservation des sols dans leur ensemble.

MESURES URGENTES

- A partir de 2026, adopter un arrêté ministériel déterminant les "innovations techniques efficaces en termes de réduction de l'érosion hydrique";
- Inclure la réduction de l'érosion hydrique des sols parmi les actions prioritaires de la révision de la PAC pour 2026 comme prévu dans le Plan Stratégique PAC modifié 2024. L'urgence se justifie par le calendrier imposé par les instances européennes;
- Renforcer la cellule GISER pour qu'elle puisse mener sa mission de remise d'avis sur les permis tout en ayant encore de la capacité de répondre aux demandes d'expertise des communes et d'appuyer les politiques sur les enjeux liés à la protection des sols et à la gestion des inondations par ruissellement.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Améliorer la coordination entre les différents acteurs de terrain sur la gestion des risques d'inondation par ruissellement;
- Pérenniser l'appui de la recherche scientifique sur le monitoring et la caractérisation des phénomènes et sur le développement de nouvelles pratiques agricoles;
- Pérenniser l'accompagnement des agriculteurs sur ces thématiques (en se coordonnant avec les autres initiatives de conservation des sols (agroécologie) et dans une approche systémique);
- Faire entrer en vigueur les articles 263 à 265 du code de l'agriculture par l'élaboration et l'adoption d'un AGW érosion qui inclura à la fois des mesures normatives, incitatives, de l'encadrement pour les agriculteurs et des moyens d'action pour les communes. Il s'agira d'une législation wallonne plus large que les réglementations relatives aux aides de la PAC dans la mesure où elle aura vocation à s'appliquer à l'ensemble de la Wallonie peu importe la qualité du propriétaire ou de l'exploitant d'une parcelle;
- Financer la recherche sur les questions liées à l'érosion hydrique des sols, aux inondations par ruissellement (caractérisation et cartographie) et plus globalement à la conservation des eaux et des sols, et ce afin de contribuer notamment à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Wallonie dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) et des Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Cartographies

- Carte de l'érosion hydrique diffuse ;
- Carte du ruissellement diffus ;
- Carte du ruissellement concentré (Cartes ER-RUISSOL et LIDAXES)

Textes décrets et réglementaires

- Code de l'Eau – parties décrétable et réglementaire ;
- Code de l'Agriculture ;
- CoDT – parties décrétable et réglementaire ;
- AGW relatif à la conditionnalité (AGW horizontal) du 23 février 2023 (et PS PAC).

Travaux du groupe de travail Erosion de la Task Force Environnement Agriculture

- Fiche de convergence : modifications AGW conditionnalité et arrêté ministériel sur les innovations techniques ;
- Fiche de convergence : risque érosif à la parcelle ;
- Première proposition pour un AGW érosion : note au ministre de l'Agriculture 2015.

PARTIES PRENANTES

- Communes Universités ASBL ;
- Citoyens :
 - ◊ Agriculteurs ;
 - ◊ Riverains.

ETAT DES LIEUX 2024

- La Commission européenne revoit sa politique commerciale pour affronter les défis mondiaux. Les priorités sont la neutralité climatique, le leadership numérique, l'intégration du commerce durable dans les accords, la mise en place d'un plan d'action pour le commerce durable. Les consultations sont en cours pour la révision, avec identification des priorités et des actions pour renforcer les partenariats commerciaux. Un besoin de stratégies de dialogue et de soutien pour surmonter les obstacles perçus est nécessaire ;
- Le programme de travail de la Commission (2024) se focalise sur: la constatation de la réalisation de plus de 90% des engagements des orientations politiques pour 2019 ; la simplification administrative pour des économies potentielles de 2 milliards d'euros en réduisant les obligations de déclaration de 25% ; la transition écologique; l'innovation numérique; la résilience économique; les priorités géopolitiques ;
- Compétitivité: accord du 07/02/2024 entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne (UE) sur la plateforme 'STEP' pour stimuler les investissements dans les technologies stratégiques, avec un budget de 1,5 milliard d'euros. PREBE2024 propose des recommandations pour renforcer le marché intérieur lors d'une réunion informelle des ministres de l'Industrie de l'UE;
- OMC/CM13 (2024): 13ième Conférence ministérielle de l'OMC en février 2024 à Abu Dhabi sur le fonctionnement du système commercial actuel et les futurs travaux de l'organisation;
- Dossiers commerciaux :
 - ◊ Accord commercial UE-Chili signé le 13/12/2023, attente de l'approbation du Parlement européen. Certaines parties sont en application provisoire ;
 - ◊ Accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande: entrée en vigueur prévue en 2024, aligné avec la doctrine de l'UE pour des accords commerciaux « verts et justes ». Préoccupations concernant les émissions de GES liées au transport accru de marchandises, notamment l'importation d'agneaux ou de lait en poudre produites selon des méthodes interdites en Europe ;
 - ◊ Négociations ALE UE-Thaïlande: 2e ronde en janvier à Bangkok, prochaine étape en juin à Bruxelles;
 - ◊ Accord UE-Mercosur: les discussions se poursuivent autour de l'Accord de Paris, déforestation, mécanisme de rééquilibrage et accès aux marchés. Positions divergentes et controversées des Etats-membres de l'UE autour de cet accord ;
 - ◊ Renouvellement des mesures commerciales autonomes pour l'Ukraine et la
- Moldavie par la Commission, avec impact financier estimé négatif pour 2024-2025 ;
 - ◊ Échec des négociations UE-Australie en raison de défis agricoles et énergétiques ;
 - ◊ Difficultés persistantes dans les négociations avec l'Inde, approche offensive recommandée par la Commission ;
 - ◊ Tadjikistan, Philippines, Indonésie, Malaisie: discussions en cours avec diverses approches et défis ;
 - ◊ Échec du GSA entre l'UE et les USA en raison d'un manque de clarté sur le retrait des mesures de restriction commerciales ;
 - ◊ Angola: approbation du Parlement européen pour que l'UE ratifie l'accord de facilitation des investissements avec l'Angola ;
- Inquiétudes: bien que les négociations commerciales en cours offrent un potentiel commercial prometteur pour ces marchés, il existe un risque de distorsion du marché intérieur de l'UE en raison d'un manque de respect pour le principe de jeu équitable « level playing field », ce qui pourrait entraîner une concurrence déloyale.

TENDANCES À LONG TERME

- Changement du contexte international : nos concurrents unissent de plus en plus leurs forces et la coopération croissante de la Russie avec la Chine, l'Iran et la Corée du Nord suscite de sérieuses inquiétudes;
- L'impact prépondérant des accords internationaux de libre-échange réside dans l'ouverture potentielle des marchés européens aux produits tiers, posant ainsi une menace sérieuse sur la stabilité à long terme de l'agriculture européenne, confrontée à une concurrence commerciale exacerbée;
- L'impact des mesures commerciales autonomes envisagées par l'UE vis-à-vis de l'Ukraine et en cas d'adhésion future risque de perturber de manière significative le marché agricole européen, engendrant des déséquilibres économiques importants;
- L'impact persistant des normes de production agricole plus rigoureuses de l'UE par rapport aux pays tiers pourrait engendrer une distorsion durable du marché et favoriser une concurrence déloyale, mettant en péril la viabilité à long terme du secteur agricole européen.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Promotion de produits agricoles durables bénéficiant d'un investissement prévisionnel de 185,9 millions d'euros en 2024 par la Commission. Cela s'inscrit dans la stratégie «De la ferme à la table», mettant en avant les pratiques agricoles durables, le bien-être animal et une alimentation saine;
- Les importations de produits ne respectant pas nos normes de production, de modes de vie ou de préoccupations environnementales suscitent également des inquiétudes;
- L'impact potentiel des mesures commerciales autonomes envisagées par l'UE à l'égard de l'Ukraine, et en cas d'adhésion future, risque de perturber considérablement le marché agricole européen, entraînant des déséquilibres économiques importants qui pourraient nécessiter la mise en place de mesures de sauvegarde;
- Obstacles à l'accès aux marchés, notamment avec le Canada et la Turquie, et afflux de produits concurrents dus à des clauses telles que l'augmentation des quotas pour les produits agricoles d'Ukraine;
- Opportunités de créer de nouvelles richesses grâce à une production ciblée et à la prestation de nouveaux services;
- Spéculations sur les produits agricoles engendrant une hausse des prix sur le marché intérieur de l'UE;
- Hausse des prix des produits et intrants agricoles en raison de la guerre d'agression russe en Ukraine;
- Nécessité de concilier les divergences d'intérêts entre la société civile, le secteur agri-

cole et les secteurs économiques pour éviter que l'agriculture ne devienne une monnaie d'échange sur les marchés des pays tiers;

- Défis croissants en termes de compétitivité-prix pour les cultures agricoles majeures de la région wallonne notamment la viande bovine malgré le développement économique local et la consommation de proximité.

MESURES URGENTES

- Révision de la PAC pour offrir une plus grande flexibilité afin de répondre aux nouvelles réalités économiques et géopolitiques mondiales;
- Adaptation de la politique commerciale de l'UE pour faire face aux défis économiques et géopolitiques émergents;
- Urgence de fournir des solutions à la fois immédiates et structurelles pour résoudre la crise actuelle dans le secteur agricole.

PROPOSITIONS 2024-2029

Solliciter de la Commission la mise en application des principes suivants :

- Exiger de la Commission la révision des modalités obsolètes et la promotion de normes et de standards agricoles incontestables, tout en garantissant une compétitivité renforcée du secteur et le maintien de normes de qualité élevées ;
- Assurer la transparence et la coordination efficace des travaux et négociations commerciales dans les domaines agricoles, en tenant compte de l'impact global des accords commerciaux, notamment sur les produits sensibles ;
- Mettre à jour l'étude européenne sur les impacts cumulatifs des accords internationaux de libre-échange pour mieux comprendre leurs implications en intégrant les mesures commerciales autonomes de l'Ukraine dans les hypothèses ;
- Soutenir les efforts de la Commission pour ouvrir de nouveaux marchés tiers et défendre des accords commerciaux équitables ;
- Promouvoir une approche multilatérale dans les relations commerciales, en suivant de près les discussions et négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC ;
- Engager des actions pour garantir des conditions de concurrence équitables pour toutes les parties, en soutenant notamment les accords commerciaux justes et équilibrés ;
- Exiger le respect d'un "terrain de jeu équitable" afin de soutenir les objectifs du Pacte vert de l'UE.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Travaux du Conseil (Conseil européen, Conseil des Affaires étrangères, Conseil Agriculture).
Site web de la Commission Européenne.

PARTIES PRENANTES

- Commission européenne ;
- Parlement wallon ;
- Ministre wallon en charge des relations internationales/commerce extérieur ;
- Ministre wallon de l'Agriculture ;
- Ministre des Affaires étrangères ;
- SPF Affaires étrangères ;
- Délégation Wallonie Bruxelles ;
- Organisations professionnelles agricoles ;
- Organisations non gouvernementales.

Dispositif d'octroi des subventions à l'organisation d'évènements destinés à promouvoir le secteur agricole

ETAT DES LIEUX 2024

Actuellement la promotion du secteur est organisée via le subventionnement de grosses foires comme Libramont, Battice ou de salons comme Valériane (entre 30.000 € et 852.800 €), mais aussi de petits évènements subventionnés de manière assez récurrente vers de plus petites structures avec des subventions réduites. Elle est aussi organisée par l'APAQW.

Il existe un règlement européen encadrant ce type d'aides d'état. Le règlement n° 702/2014 a été remplacé par le n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce dernier n'a pas encore été traduit dans un arrêté du Gouvernement wallon et pourtant il figure dans les considérants des arrêtés de subvention.

Le suivi des arrêtés de subvention auparavant géré par le Département des Politiques européennes et des Accords internationaux ou le département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal est à présent repris au sein de la Direction Fonctionnelle et d'Appui (DFA), cellule de Sensibilisation à l'Environnement (CSE).

Les décisions d'octroi sont strictement ministérielles, il n'y a pas d'analyse d'opportunité ou

d'analyse qualitative de la demande de subventions par l'Administration.

Ces derniers mois, le financement de la Foire de Libramont a également été repris par la CSE. Début 2022, la DFA a proposé de modifier le système de financement de Libramont Coopéralia mais le cabinet de tutelle n'a pas souhaité avancer dans ce sens. Divers problèmes ont été mis au jour, notamment par l'Inspection des Finances en matière de marchés publics. Des audits ont été réalisés à la demande du Gouvernement. Une décision est attendue dans les prochaines semaines. Les audits ont été réalisés au départ de l'administration dont les objectifs étaient :

- d'analyser le rapport de l'Inspection des Finances et la vérification des comptes et
- de proposer une meilleure manière d'organiser le financement. Dans ce cadre, une analyse concernant les aides d'état a été réalisée. Il semblerait que pour le financement de Libramont Coopéralia, cette législation soit capable de dénouer la situation et d'encadrer au mieux son financement.

Un arrêté du Gouvernement wallon devrait être rédigé afin d'encadrer l'ensemble des dispositifs de financement des évènements de promotion du secteur agricole, petites et grosses subventions.

Formulaires et démarches seraient disponibles sur Wallonie.be et le workflow serait géré par SAM-PO (plateforme pour la gestion des subventions).

TENDANCES À LONG TERME

Risque de ne pas s'inscrire dans les réglementations européennes.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Nécessité de réglementer et de digitaliser les dispositifs de subventionnement.

MESURES URGENTES

Début 2024:

- Se coordonner avec l'APAQ-W au minimum, sachant que des aides pour ce type d'évènements sont également octroyées par les provinces et les communes;
- Selon les décisions prises par le Gouvernement wallon relatif à la Foire de Libramont (audits), finaliser le rapport relatif aux «aides d'état» dans cette thématique (promotion du secteur agricole) et plus précisément, sur la possibilité de financer la foire de Libramont via ce dispositif d'exemption prévu par le règlement européen (l'encadrement des aides est conditionné);
- Réaliser les documents de financement de Libramont Coopéralia pour 2024.

PROPOSITIONS 2024-2029

En début de nouvelle législature:

- Finaliser un arrêté permettant la traduction du règlement européen pour l'ensemble des dispositifs;
- Réaliser les modèles et démarches pour Mon espace et Sampo;
- Réaliser les documents de financement de Libramont Coopéralia;
- Passage en Gouvernement pour les nouveaux textes (arrêté et Libramont Coopéralia).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 remplacé par le règlement supra,
- Code wallon de l'Agriculture, les articles D.2 § 1er, 9°, D169 et D223.

PARTIES PRENANTES

Entreprises (au sens large), asbl, communes qui organisent des évènements de promotion de l'agriculture de plus ou moins grande ampleur.

**OFFRIR
UN CADRE
DE VIE SAIN**



Poursuivre le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP)

ETAT DES LIEUX 2024

Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) reprend des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et doit être réexaminé tous les 5 ans.

Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) constitue la partie wallonne du NAPAN qui contient également trois autres volets : fédéral, flamand et bruxellois.

Le PWRP 3, couvrant la période 2023-2027, et adopté le 20/10/2022, comprend 29 actions régionales et 9 mesures nationales. Le prochain PWRP, qui couvrira la période 2028-2032, doit être adopté par le Gouvernement wallon au plus tard le 30 novembre 2027.

Le retour d'expérience du premier cycle complet des phytolicensances met en évidence la nécessité d'améliorer le cadre légal fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 28 avril 2016 relatif à la formation initiale et continue des connaissances nécessaires pour l'obtention d'une phytolicensance et de l'arrêté ministériel (AM) sur la phytolicensance.

TENDANCES À LONG TERME

Une étude a été menée sur les scénarios possibles pour une agriculture avec moins d'intrants et de pesticides à l'horizon 2050 (Etude du Professeur Baret de UCLouvain : synthèse sur <https://scenagri.be/>).

Différentes études et enquêtes indiquent une stabilisation, depuis 2011, des quantités de produits phytopharmaceutiques (PPP) vendues en Belgique (et donc en Wallonie), avec des variations annuelles principalement dues aux conditions climatiques. En 2022, 53 % des ménages wallons utilisaient, au moins partiellement, des PPP dans leur jardin. La prochaine enquête aura lieu en 2025.

Le 22 juin 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115 (dit *Règlement SUR*). Le projet de texte prévoit, à terme, l'abrogation de la Directive 2009/128/CE et de nouvelles obligations, notamment en termes de mise en œuvre de la lutte intégrée (IPM), de développement du biocontrôle et de procédures de rapportage (registres). Ceci impactera le cadre légal wallon établi par l'AGW du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable (dit « Arrêté pesticides »).

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Garantir l'atteinte des objectifs de la Directive-cadre Pesticides (et du futur Règlement Utilisation durable des pesticides (SUR)) tout en maintenant une activité économique durable, notamment au niveau agricole.

Mieux identifier les risques liés à l'exposition de la population à une multitude de substances chimiques, dont des pesticides (en lien avec le Plan environnement-santé).

Confirmer ou développer les alternatives efficaces et durables pour remplacer les utilisations non-professionnelles et professionnelles de produits phytopharmaceutiques.

Optimiser le cadre légal pour les phytolicensances fixé par l'AGW du 28/04/2016 et l'AM du 24/05/2016 sur la phytolicensance.

MESURES URGENTES

- Assurer la mise en œuvre du PWRP3 (2023-2027) en prévoyant les moyens nécessaires pour financer les mesures et les partenaires du PWRP, l'évaluer et adopter le PWRP 4 (2028-2032)
- Adapter le cadre légal wallon en fonction du futur Règlement (UE) 2021/2115 «SUR» et des nouvelles obligations, notamment en matière de rapportage.

PROPOSITIONS 2024-2029

- **Mettre en oeuvre le PWRP3 (2023-2027) et l'évaluer**

La mise en œuvre des actions du PRWP 3 nécessite des moyens parfois importants. Ces moyens seraient principalement prélevés sur le Fonds de Protection de l'environnement (Prog.15.075).

Par ailleurs, il faut garantir la pérennité des acteurs historiques de la coupole PWRP (asbl ADALIA 2.0, asbl CORDER, asbl PROTECT'eau, PreventAgri (Mission wallonne des Secteurs Verts) en leur accordant un financement adéquat pour assurer leurs missions qui ont été élargies pour intégrer des mesures récurrentes des PWRP précédents.c

- **Préparer et adopter le futur PWRP4 (2028-2032) sur base de l'évaluation du PWRP3**

Pour éviter les mêmes désagréments que pour le PWRP3, il est indispensable que le Gouvernement wallon approuve le budget des mesures du PWRP4 en même temps que le contenu de celles-ci (en tenant compte de la durée du PWRP).

- **Refonte du cadre légal wallon relatif à l'utilisation des pesticides et à la phytotoxicité**

En fonction des avancées apportées par le Règlement SUR, préparer la refonte de l'AGW du 11/07/2013, de l'AGW du 28/04/2016 et de l'AM du 24/05/2016 pour transposer ou adapter ce qui devra l'être et combler les éventuels manques.

- **Développer la stratégie globale de communication du PWRP**

Cette mesure inclut le développement du site Internet du PWRP dans le cadre de son inté-

gration au nouveau Portail Environnement du SPW.

- **Internaliser les tâches liées à la phytotoxicité et à la communication conformément à la demande de l'Inspection des Finances.**

Internalisation de 3 ETP (2 A6/2 et 1 niveau B) pour assurer les tâches liées à la phytotoxicité (gestion des évaluations, du suivi de l'agrément des formations, helpdesk, ...) et à la communication (gestion de l'agenda sur le site PWRP, ...).

- **Développer un outil centralisé pour l'enregistrement des utilisations de PPP**

Pour répondre aux différentes obligations européennes (Règlement statistiques agricoles, Article 67 du Règlement 1107/2009, futur Règlement SUR) en lien avec l'enregistrement électronique de l'utilisation des PPP, développer, au sein du SPW ARNE, un outil centralisé s'appuyant sur les outils existants tels que e-DS et sur le projet pilote développé par la Socopro, CORDER et certains centres pilotes. Le registre électronique doit être opérationnel pour les utilisateurs professionnels au 01/01/2026.t

- **Refonte du système des zones tampons fédérales et régionales - Elaborer un accord de coopération entre le Fédéral et les Régions**

La Wallonie pilote la réalisation de la mesure Bel.3.6.2. du NAPAN3 qui concerne la mise en œuvre d'une nouvelle politique de zones tampons pour la protection des organismes aquatiques.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- NAPAN (Plan d'action national belge) accessible via ce lien: *Nationaal Actie Plan d'Action National (NAPAN) | Phytoweb (fytoweb.be)*;
- PWRP3 (2023-2027) accessible via ce lien:
- https://www.pwrp.be/_files/ugd/f9bdf1_fdc-d668f05d94872a0e9af056adc0bf0.pdf;
- Site internet: <https://www.pwrp.be/>

PARTIES PRENANTES

- SPW-ARNE (DEE, DDRCE, DEMNA, ...), SPW-Infrastructures et Mobilité, ...
- Partenaires de la Coupole PWRP et principaux stakeholders: asbl ADALIA 2.0, asbl CORDER, asbl PROTECT'eau, PreventAgri (Mission wallonne des Secteurs Verts), SPGE, AQUAWAL, ISSeP, CRA-W, UVCW, FWA, FUGEA, IEW, SOCO-PRO, ...
- Partenaires de la NAPAN Task Force: SPF SPS-CAE, AFSCA, Vlaams overheid, Bruxelles Environnement.

ETAT DES LIEUX 2024

La fiscalité environnementale (taxes eau et déchets) se compose d'une quinzaine de régimes pour des recettes de l'ordre de 100 millions d'euros.

En ce qui concerne la fiscalité « déchets », il serait utile de procéder à une évaluation externe du caractère incitatif des dispositions du décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, en vue de proposer des pistes et des recommandations pour une éventuelle adaptation du décret.

En ce qui concerne la fiscalité « eau » il serait utile de lister les articles du Code de l'Eau qui nécessiteraient une révision afin d'apporter plus de clarté pour le redevable et de conforter l'agent traitant dans son instruction de la déclaration.

TENDANCES À LONG TERME

Il semble que la taxe « déchets » de nature incitative ait atteint ses objectifs, un bon signal consisterait à la supprimer.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Sans objet.

MESURES URGENTES

Sans objet.

PROPOSITIONS 2024-2029

- **Taxe favorisant la collecte sélective de déchets ménagers**
Analyser l'éventuelle suppression de la taxe « déchets » et à défaut, revoir les seuils à la baisse.
- **Taxe sur les charges environnementales générées par les exploitations agricoles**
Prévoir une révision de la partie décrétable du Code de l'Eau dont l'objet serait, d'une part, de mieux prendre en compte le caractère polluant (pesticides et nitrates) engendré par certains types de cultures et d'ainsi mieux répondre au principe pollueur payeur et, d'autre part, de réduire la charge administrative en exonérant de la taxe les petites exploitations agricoles dont l'impact environnemental est très faible.
- **Taxe et contribution de prélèvement d'eau potabilisable et non potabilisable**
En vue de réduire le nombre d'exploitations soumises à ce système de provisions, il faudrait augmenter le montant minimum repris à l'article R322 pour ne prendre en compte que les grosses taxations qui ont un impact important sur le budget annuel des recettes.

- **Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles**
 - ◊ Prévoir une modification décrétable au niveau de l'article D.229 qui précise les règles d'exemption du Coût Vérité à l'Assainissement pour les entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles ;
 - ◊ Prévoir une révision de la partie décrétable du Code de l'Eau pour faire en sorte que seuls les redevables rejetant une charge polluante supérieure à un certain seuil soient soumis à la taxe sur les eaux usées industrielles ;
 - ◊ Prévoir une révision des taux de taxation pour les eaux usées industrielles.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Rapport de la Cour des comptes – taxes, contributions et redevances sur les prélèvements et déversements d’eaux – rapport 2015;
- Rapport de la Cour des comptes – 26ème Cahier d’observation adressé par la Cour des Comptes au Parlement wallon;
- Travaux parlementaires – séance publique de commission du 23 mars 2015 (C.R.A.C. n°106 (2014-2015));
- Rapport administratif – SPWARNE –DIEOF – Fiscalité environnementale – Avril 2019
- MEMO (version I détaillée);
- Etude (mai 2021) en vue d’une proposition de taux de taxation pour les eaux usées industrielles dans le cadre de l’application de la taxation par le code de l’eau (benchmarking);
- Cahier des charges Marché public de services visant à évaluer le caractère incitatif des dispositions du décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne.

PARTIES PRENANTES

- DENUO;
- Copidec;
- SPGE;
- SWDE;
- Cabinet du ministre de l’Environnement;
- SPWF;
- SPW ARNE – Département de l’Environnement et de l’Eau.

ETAT DES LIEUX 2024

Les gestionnaires de l'environnement sont quotidiennement confrontés à la contamination de l'eau, de l'air et des sols, par diverses substances, en particulier lors de crises. Au cours des dernières années, les crises suivantes ont été gérées : plomb, PCBs, certains pesticides et dernièrement, certains PFAS.

Dans le secteur de l'eau, ce sont les micropolluants qui sont les plus problématiques, tant pour l'alimentation en eau potable que pour l'assainissement des eaux usées.

Si le Code de l'Eau prévoit en son article D.164, que le Gouvernement wallon peut réglementer la fabrication, la vente, l'offre en vente et l'utilisation de produits polluant les eaux de surface et/ou nuisant au fonctionnement des installations d'épuration des eaux usées, cet article gagnerait à être élargi à l'eau potable.

Sur un plan économique, il n'est pas acceptable que le coût de l'assainissement public de l'eau, que ce soit à des fins d'alimentation ou d'assainissement des eaux usées par des micropolluants, incombent exclusivement à la puissance publique et aux consommateurs via le prix de l'eau.

De même, il n'est pas acceptable que la puissance publique soit seule à endosser une responsabilité en cas de non-respect des normes lorsqu'elles existent ou à venir (PFAS par exemple), en particulier dans la gestion des pollutions historiques.

Plus que jamais par le passé, il convient donc de réduire, à la source, ces substances de synthèse, dans un objectif de protection de la santé, de conservation des ressources naturelles et de gestion adéquate des finances publiques.

TENDANCES À LONG TERME

- Depuis que l'Humanité existe, on estime à plus de 140.000, le nombre des produits de synthèse qui ont été conçus ;
- Plus de 2.000 nouvelles substances de synthèse sont mises annuellement sur le marché ;
- Rien ne laisse présager une diminution, ni dans la fabrication des substances actives ni dans la limitation de leurs usages, tant les besoins à satisfaire pour les secteurs industriel, agricole, pharmaceutique et la population sont croissants. Il en résulte que le secteur de l'eau est, et sera, confronté à des polluants de plus en plus nombreux (pesticides et leurs métabolites, résidus médicamenteux, substances perfluorées, cosmétiques, etc.).

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Adopter une stratégie de gestion des micropolluants dans l'environnement, par une gestion globale de la filière : production, commercialisation, utilisation et élimination ;
- Réduire l'exposition des utilisateurs aux substances potentiellement problématiques ;
- Réduire les dépenses publiques induites dans la lutte contre les effets néfastes des micropolluants.

MESURES URGENTES

- Initier le processus visant à réduire, à la source, les micropolluants et leurs impacts sur la santé et l'environnement. A savoir:
 - ◊ Identifier les leviers pour une réduction des polluants à la source;
 - ◊ Identifier les obstacles pour la mise en œuvre des leviers;
 - ◊ Proposer des initiatives visant à contrer les obstacles;
 - ◊ Mettre en œuvre les initiatives ;
- Elargir le champ de l'article D.164 du Code de l'Eau, à l'eau potable ;
- Procéder à des ajustements réglementaires du Code de l'Eau afin d'en améliorer sa lisibilité et sa mise en œuvre ;
- Procéder à l'engagement des ressources humaines nécessaires :
 - ◊ 1 ETP coordonnateur ARNE ;
 - ◊ 1 externalisation pour établir la méthodologie (aspects techniques et scientifiques).

PROPOSITIONS 2024-2029

- Adopter par décret et/ou AGW, un plan de gestion des micropolluants, depuis leur conception jusqu'à leur utilisation et leur élimination. Le plan s'intéressera :
 - ◊ Aux aspects préventifs (interdiction et/ou limitation de mise sur le marché, interdiction et/ou limitation d'utilisation, sensibilisation des producteurs et des utilisateurs, veille scientifique, ...);
 - ◊ Aux aspects curatifs comme les moyens d'élimination dans l'environnement, la santé des personnes, ...;
 - ◊ Aux contrôles à chaque étape du cycle d'un micropolluant;
 - ◊ Aux aspects économiques de la lutte contre les micropolluants dont la répercussion sur le prix de l'eau et la responsabilité étendue du fabricant/producteur;
- Chiffrer le montant des dépenses publiques en matière d'assainissement des eaux usées et de la potabilisation de l'eau pour lutter contre la présence des micropolluants;
- Mettre en place une plateforme d'échanges associant les producteurs, les importateurs, les utilisateurs et les opérateurs en charge de l'élimination des micropolluants dans l'environnement;
- Optimiser le Code de l'eau.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Code de l'Eau.

PARTIES PRENANTES

Ensemble des acteurs de la filière « micropolluants », depuis leur fabrication et leur mise sur le marché, jusqu'à leur utilisation et leur élimination.

Prolonger et renforcer certaines actions du Plan de transition agroécologique (TERRAE)

ETAT DES LIEUX 2024

Initié en 2022, le projet Terraé (dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie – fiches 206 à 209) vise à soutenir la transition agroécologique en Wallonie en accompagnant les agriculteurs via la création de groupements d'agriculteurs, la diffusion des savoirs et savoirs-faire ou encore la rémunération des pratiques agroécologiques.

Ce plan comporte huit actions interconnectées et toutes rassemblées sous la bannière Terraé. L'ensemble des actions est piloté et soutenu par le SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement.

DÉVELOPPEMENT D'UN RÉFÉRENTIEL AGROÉCOLOGIQUE (2022-2024)

La première action a pour objectif de développer le référentiel agroécologique wallon. Elle comporte trois volets.

- Le premier volet consiste à définir l'agroécologie en précisant ce qui relève ou non de l'agroécologie. Ce travail de concertation et d'analyse de la littérature a permis d'aboutir à une définition utilisée sur le site internet <https://www.terrae-agroecologie.be/>.

Les principes repris dans cette définition ont ensuite été contextualisés et adaptés à la Wallonie et pose les balises des projets Terraé;

- Le second volet consiste à développer un catalogue des pratiques agroécologiques les mieux documentées ;
- Enfin, le dernier volet s'attache à développer un outil d'évaluation basé sur la définition et le catalogue de pratiques pour favoriser l'accompagnement des fermes.

DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME TERRAÉ (2022-2025)

Il s'agit ici du développement, de la mise à jour et du maintien du site internet <https://www.terrae-agroecologie.be/>, qui servira à communiquer les résultats de toutes les actions du plan Terraé. La plateforme pourra également être utilisée par tous les acteurs de l'agroécologie désireux d'amplifier la diffusion de leurs productions en y publiant et en relisant les contenus proposés. Le rôle d'édition est assuré par Natagriwal, épaulé par Greenotec, Fourrages Mieux et le CRA-W. Développée conjointement avec l'animation du réseau de fermes Terraé, la plateforme est alimentée, entre autres par les témoignages, résultats d'essais et autres analyses émanant de ce réseau.



RÉSEAU DE FERMES TERRAÉ (2022-2025)

Le réseau de fermes Terraé regroupe 40 agriculteur-rice-s volontaires répartis sur l'ensemble de la Wallonie. Les fermes du réseau bénéficient d'un accompagnement pour initier ou renforcer des changements de pratiques et communiquer sur ces changements notamment via la plateforme.

GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS EN AGROÉCOLOGIE (GAA, 2023-2025)

Au total, 18 groupements d'agriculteurs en agroécologie sont financés. Ces groupements de recherche-action participative sont chacun constitués de 20 agriculteurs désireux de tester de nouvelles pratiques dans leurs exploitations tout en bénéficiant d'un accompagnement. En tout 400 agriculteurs sont donc accompagnés dans la transition agroécologique.

EVALUATION DE LA BIODIVERSITÉ FONCTIONNELLE (2022-2024)

Biotope Environnement a pour mission de développer un outil de terrain permettant d'évaluer la biodiversité fonctionnelle et ses impacts positifs à l'échelle des exploitations dans leur contexte paysager. L'outil combinera une série d'indicateurs de pratiques et de mesures de terrain pour donner un diagnostic utile aux agriculteurs souhaitant développer davantage cette biodiversité.

DÉVELOPPEMENT DE L'OUTIL DECIDE (2022-2024)

L'objectif de cette action est de d'étoffer l'outil DECIDE avec des nouveaux modules afin de permettre une évaluation plus complète de la durabilité des exploitations en Wallonie. Les modules

existants sont améliorés afin de rendre l'outil plus simple d'utilisation et des indicateurs complémentaires sont ajoutés (durabilité sociale et économique, biodiversité...) pour étendre les potentialités de l'outil.

ETUDE SUR LA RÉMUNÉRATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (2022-2024)

L'objectif de cette étude est de définir les intérêts, les faiblesses et la faisabilité de rémunérer les agriculteurs producteurs de services environnementaux à l'aide de méthodologie bien établies.

Les services étudiés sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le stockage de carbone, la biodiversité et la santé des sols.

RÉMUNÉRATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (programmé en 2025)

En fonction des conclusions de l'étude de faisabilité, cette action consistera à mettre en œuvre le paiement des services rendus par les agriculteurs.

TENDANCES À LONG TERME

Afin d'aider les agriculteurs à avancer dans la transition agroécologique, il était important de définir les concepts, de lancer la recherche action participative en accompagnant les animateurs dans une démarche d'accompagnement au changement et de communiquer sur l'agroécologie.

Terraé devrait répondre à ce cadrage et au lancement d'une nouvelle façon d'accompagner les agriculteurs dans la transition en prenant en compte le vivant pour produire mieux et pour protéger mieux. Cet accompagnement devrait se clôturer en 2025.

Il sera nécessaire d'une part de faire perdurer le site internet et le faire vivre pour accompagner la communication et la visibilité de l'agroécologie et d'autre part de continuer à accompagner les GAA qui ont bien réussi le pari de la recherche action participative et qui ont réussi à favoriser une démarche de groupe de leur réseau.

Il serait par ailleurs pertinent de proposer un nouvel appel à projets tant la démarche collaborative entre ces structures aura été bénéfique pendant cette période. Divers animations et formations auront été faites ensemble durant ces 3 années.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

L'agroécologie (agriculture bio et conservation, voire l'Agriculture bio de conservation) et son impact sur la biodiversité, le sol, la réduction (ou la disparition) des produits phytopharmaceutiques, le déploiement de techniques basées sur la nature au sein des fermes est une voie complémentaire aux actions des éco-régimes et les mesures agro-environnementales et climatiques pour réduire l'impact sur l'eau, l'air, le climat, le sol et la biodiversité. Une meilleure définition des concepts devra permettre une bonne appropriation par les agriculteurs.

MESURES URGENTES

- Recruter un coordinateur de ce programme ambitieux;
- Prévoir du budget supplémentaire pour la mise en œuvre du plan d'action TERRAE 2.0.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Décider d'une prolongation du Plan TERRAE;
- Analyser la nécessité de nouvelles actions éventuelles;
- Prolonger le réseau TERRAE et la gestion de la plateforme;
- Analyser les résultats des GAA et prolonger ceux qui ont eu de bons résultats et une bonne motivation pour une nouvelle période de 3 ans;
- Lancer un nouvel appel à projets pour sélectionner de nouveaux GAA.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Fiches 206 à 209 du Plan de Relance de la Wallonie.
Plus d'informations sur les GAA (<https://www.terrae-agroecologie.be/reseau-terrae>)

PARTIES PRENANTES

- Cellule Intégration Agriculture-Environnement du SPW ARNE ;
- Département des permis et autorisations ;
- Direction de la Politique Environnementale ;
- Direction de la Recherche et du Développement du DDRCB ;
- Direction de la Qualité et du Bien-Être animal ;
- Direction de la Protection des sols ;
- Organisme Payeur de la Wallonie.

Mise en œuvre du nouveau décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

ETAT DES LIEUX 2024

Le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) constitue le plan de gestion des déchets ainsi que le programme de prévention des déchets tels que prévus par la directive 2008/98CE relative aux déchets. Ce plan dresse un bilan chiffré et fixe les lignes directrices à court, moyen et long terme et les mesures à prendre en vue d'atteindre au moins les objectifs fixés par le droit européen et wallon des déchets. Adopté par le gouvernement wallon le 22 mars 2018, il doit être évalué au moins tous les 6 ans et révisé s'il y a lieu. Il fait actuellement l'objet d'une évaluation.

Le décret relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique a été adopté le 9 mars 2023 et implique la révision de l'ensemble des arrêtés d'exécution.

Plusieurs arrêtés d'exécution du décret ont été adoptés en 1^{ère} lecture en janvier 2024 dans les matières suivantes en ce qui concerne la responsabilité élargie des producteurs :

- cadre général de la responsabilité élargie des producteurs de produits ;
- matelas usagés ;
- huiles usagées ;
- pneus usagés ;
- véhicules usagés ;

- conditions et modalités de couverture des coûts des parcs à conteneurs exposés par les personnes morales de droit public dans le cadre des obligations de reprise.

En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, pour faire tendre la Wallonie vers le « Zéro Déchet » une feuille de route précise les priorités et articule entre elles les actions coconstruites avec les acteurs. La feuille de route vise à atteindre les objectifs de réduction ci-dessous :

- Déchets ménagers et assimilés: 523,1 kg/hab en 2019 ↘ 501,2 kg/hab en 2025 ;
- Ordures ménagères brutes: <100 kg/hab en 2025.

Une autre feuille de route décline les actions à mener pour dynamiser le réemploi et la préparation au réemploi.

Par ailleurs l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets prévoit d'étendre l'application Zéro Déchet à toutes les communes wallonnes, offrant un subside maximum à 80 cents par habitant par an pour les actions locales.

Une autre priorité est d'intensifier le tri à la source des déchets et leur collecte séparée et de déve-

opper des filières de recyclage. Des feuilles de route opérationnelles traduisent ces objectifs.

Une stratégie de gestion et de sortie de l'amiante en Wallonie devrait être élaborée et mise en œuvre.

Différentes études ont été réalisées ou sont encore en cours afin d'estimer le gisement attendu de déchets d'amiante à gérer, d'évaluer la présence d'amiante dans certains déchets et matériaux recyclés, ainsi que les besoins en infrastructures de gestion des déchets et le potentiel afin de passer d'une solution de mise en CET vers une solution alternative de traitement de divers déchets amiantés. Un projet de pôle soutient également la recherche et développement de solution alternative.

TENDANCES À LONG TERME

Sans objet.

TENDANCES À LONG TERME

Sans objet.

MESURES URGENTES

Sans objet.

PROPOSITIONS 2024-2029

Actualiser le Plan wallon déchets-ressources (PWD-R) en fonction des résultats de l'évaluation et doter à cette occasion la Wallonie d'un plan simplifié centré sur les actions et enjeux prioritaires au travers de feuilles de route opérationnelles.

Achever l'exécution du nouveau décret du 9 mars 2023 en adoptant tout acte législatif (le cas échéant le décret d'assentiment) et réglementaire nécessaires et en mettant en œuvre le nouveau régime.

Mettre en œuvre les 14 actions listées par la feuille de routes «zéro déchet».

Poursuivre la mise en œuvre de l'action «Organiser un réseau d'échanges entre les communes Zéro Déchet» déjà entamée.

Mettre en œuvre les 12 actions de la feuille de route sur le «réemploi» qui seront inscrites dans les outils de planification du Gouvernement.

Intensifier le tri des déchets, lever les freins identifiés pour la logistique, développer la sensibilisation, les collaborations sectorielles, des mesures de soutien, anticiper et/ou dépasser les objectifs fixés, imposer l'incorporation de matières recyclées et la déconstruction sélective, développer des marchés pour les matériaux de réemploi et sous-produits.

Coordonner l'élaboration d'une stratégie du Gouvernement wallon spécifiquement sur la gestion et la sortie progressive de l'amiante en Wallonie.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

PARTIES PRENANTES

Sans objet.

Transport des matières dangereuses par route (ADR) et par voie navigable (ADN)

ETAT DES LIEUX 2024

Suite à la régionalisation partielle de la matière lors de la 6ème réforme de l'Etat, la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers s'est vue chargée des aspects normatifs relatifs aux transports des matières dangereuses par route (ADR) et par voie navigable (ADN).

Au niveau belge, il y a une bonne collaboration entre les diverses administrations régionales et fédérales. Par contre, les réticences du cabinet flamand n'ont pas permis, à ce jour, de rédiger un accord de coopération, ou de collaboration, encadrant les travaux.

Par ailleurs, la mise en œuvre en Région wallonne du cadre juridique, basé sur des textes législatifs fédéraux, est sujette à beaucoup de problèmes juridiques et d'interprétations. Il convient d'actualiser ces textes et de les adapter aux nouvelles réalités de fonctionnement au sein du SPW.

Cette démarche doit prendre en compte les avis du conseil d'état (chambre flamande) qui attribue certaines compétences aux régions. On peut notamment citer la directive 2010/35/UE relative aux équipements sous-pression transportables (directive TPED) ou la délivrance des permis chauffeur pour le transport des explosifs.

Le manque d'effectif a entraîné une réduction des audits en entreprises, l'absence d'audit dans les centres de formation ou d'examen et des organismes certifiés, la diminution du suivi de certains sujets tel que l'ADN.

TENDANCES À LONG TERME

Les enjeux constatés en 2024 risquent de se maintenir à long terme si rien n'est envisagé sur le sujet avec des risques pour les citoyens et l'environnement.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Respect des obligations liées aux accords internationaux signés (ADR-ADN) ou aux Directives européennes applicables aux transports;
- Optimiser le niveau de sécurité pour le public et l'environnement.

MESURES URGENTES

- Adoption d'un Arrêté Ministériel (AM) de nomination d'agents du SPW au sein de la commission «conseillers à la sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses».
- Suite à la publication de certains arrêtés flamands, cette commission ne peut plus siéger de manière légale. Elle est pourtant essentielle pour l'encadrement de la formation et des examens des conseillers à la sécurité. Cet AM serait un moyen de résoudre cette situation.
- Rédaction d'un accord de coopération ou de

collaboration encadrant la gestion du Transport des Matières Dangereuses au niveau national

◊ Seuls les transports de matières dangereuses par route (ADR) et voie de navigation intérieure (ADN) ont été partiellement régionalisés. Les autres modes de transport (Rail, Voies aériennes et Maritime), ainsi que certains types de matières (Explosifs et radioactifs) sont toujours gérés par le Service Public Fédéral (SPF).

◊ Le Transport des Matières Dangereuses étant souvent multimodal, les diverses réglementations se doivent de rester homogènes. Il faut donc maintenir une concertation active entre les diverses autorités compétentes.

◊ Le SPW a dès lors proposé la constitution d'un comité reprenant toutes les autorités afin de garantir cette homogénéité.

◊ A l'exception de la Flandre qui ne s'est pas encore prononcée, tous les services concernés ont marqué leur intérêt sur ce projet.

- Mise à jour des textes relatifs au transport de substances dangereuses
- Démarrer une analyse des textes actuellement en vigueur et des problèmes juridiques identifiés. Faire une proposition de modification des textes en proposant une codification.

- Prise en charge des directive TPED et permis chauffeur pour les explosifs
 - ◊ Analyse des avis du conseil d'état relatif à la compétence dans la délivrance des permis chauffeur dans le domaine des explosifs ainsi que de la directive TPED.
 - ◊ Identifier l'administration la plus à même de prendre en charge cette compétence, lui assigner cette nouvelle mission et lui assurer les effectifs nécessaires pour mettre en œuvre de manière optimale cette nouvelle compétence.
- Réaliser les recrutements nécessaires
- Il manque 3 à 5 ETP pour assurer de manière optimale les missions liées à la gestion des risques dus aux transports de matières dangereuses par route (ADR) et voie de navigation intérieure (ADN). Ce constat ne prend pas en compte les futures missions relatives à la mise en œuvre des obligations de la directive TPED et aux permis chauffeur pour les explosifs.

PROPOSITIONS 2024-2029

- **Rédaction d'un accord de coopération**
Un accord de coopération permettrait d'assurer la légitimité des actions d'un comité gérant la matière de manière homogène au niveau du pays ;
- **Rapatriement des arrêtés royaux dans l'arsenal législatif wallon**
Une sous-traitance sera sans doute nécessaire.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- **ADR.** Accord européen relatif au transport international de matières Dangereuses par Route, fait à Genève le 30 septembre 1957, sous l'égide du Comité des Transports Intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à Genève ;
- **ADN.** Accord européen relatif au transport international de matières Dangereuses par voies de Navigation intérieure fait à Genève le 26 mai 2000 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR) ;
- **Directive 2018/1846** modifiant les annexes de la **directive 2008/68/CE** relative au transport intérieur des marchandises dangereuses afin de tenir compte du progrès scientifique et technique ;
- **DIRECTIVE 95/50/CE** DU CONSEIL du 6 octobre 1995 concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route.

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) – Direction des Risques industriels, géologiques et miniers – Cellule ADR-ADN ;
- SPW MI – Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier ;
- SPW MI – Département de la Réglementation et de la Régulation des Transports – Direction de la Réglementation et du Contrôle des Voies hydrauliques.

Implémentation de la directive Seveso III concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

ETAT DES LIEUX 2024

La mise en œuvre de la Directive E 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive SEVESO III » doit se poursuivre par l'adaptation de la législation relative au permis d'environnement.

Lors de l'adoption du Code du développement territorial, la gestion de l'urbanisme autour des établissements SEVESO (zones vulnérables), qui était encadrée par l'article 136 bis du CWATUP, aujourd'hui abrogé, a été omise. A ce jour, il n'y a plus d'habilitation et de procédure légale pour établir des zones vulnérables, ni de de matrice décisionnelle pour arrêter la liste des actes et travaux interdits ou autorisables avec ou sans conditions dans les périmètres de zones vulnérables.

TENDANCES À LONG TERME

Défaut de mise en œuvre de la Directive SEVESO III en ce qui concerne la gestion de l'urbanisme dans les zones vulnérables qui doivent être délimitées autour des établissements SEVESO en raison des risques des effets d'accident dommageables pour les personnes ou les biens avec une probabilité de réalisation non négligeable.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Répondre aux exigences de la directive SEVESO III et disposer des moyens législatifs, administratifs et cartographiques nécessaires à délimiter les zones vulnérables et à instruire et examiner en connaissance de cause toute demande de permis d'urbanisme portant sur un bien ou projet de bien situé à proximité des sites SEVESO.

MESURES URGENTES

- Poursuite de la mise en œuvre de la directive SEVESO III par l'adaptation de la législation relative au permis d'environnement ;
- Créer au sein de cette législation, la base juridique nécessaire pour établir des zones vulnérables afin de pouvoir gérer les exigences urbanistiques prévues dans la directive SEVESO III ;
- Il y a lieu également de prévoir une disposition décrétole qui donnerait l'habilitation à l'administration (SPW-ARNE/DRIGM) à délimiter les zones vulnérables.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Rédaction et adoption d'un cadre légal (décret et arrêté d'exécution) pour le calcul et l'établissement des zones vulnérables autour des établissements SEVESO ;
- Mise en œuvre du nouveau cadre juridique (calcul des zones, élaboration cartographie, ...) en interne ou via une sous-traitance ;
- Rédaction et adoption d'un arrêté modifiant l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à différentes mesures d'exécution du décret « permis d'environnement » afin d'implémenter la directive Seveso III.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Directive SEVESO III : directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE - Accord de coopération concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
- Accord de coopération de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Le Code de développement territorial (CODT) ;
- Le Permis d'Environnement sous réserve de la reprise ou non de la codification du droit de l'environnement- décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de ses 3 AGW du 4 juillet 2002 (conditions générales- procédure- rubriques).

PARTIES PRENANTES

ESCENSCIA

ETAT DES LIEUX 2024

Fin décembre 2020, l'Union européenne a adopté une refonte complète de la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la nouvelle directive 2020/2184/UE. Ce texte particulièrement ambitieux a été transposé en droit wallon, dans notre Code de l'eau, par le décret du Parlement wallon du 20 avril 2023 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er juin 2023.

Les programmes de contrôle de nos 48 distributeurs d'eau ont été adaptés en 2024 pour inclure les nouveaux paramètres à surveiller dans l'eau potable en vue du respect des nouvelles normes au plus tard le 12 janvier 2026. En ce qui concerne les PFAS, un monitoring anticipé a été financé par le Gouvernement wallon dès septembre 2023.

La publication, désormais en ligne, des informations requises concernant la qualité de l'eau sera donc assurée sur WALONMAP dès 2025 à partir de l'application SIQuEP qui collationne les résultats analytiques de tous les distributeurs d'eau.

Les rapports triennaux à fournir à la Commission européenne concernant la qualité de l'eau et les mesures correctives prises le cas échéant sont supprimés au profit d'un accès à lui accorder ainsi qu'à l'Agence européenne de l'Environnement à nos bases de données (séries de données à mettre à jour chaque année).

La nouvelle directive a également instauré le principe d'une liste de vigilance pour les ressources

en eau potable et les deux premiers paramètres à suivre fixés par la Commission européenne, à savoir le bêta-estradiol et le nonylphenol, ont pu être intégrés au Code de l'eau. Un arrêté ministériel est requis pour définir les modalités de cet exercice de vigilance. La Wallonie a tenu à ajouter les fibres d'amiante dans cette liste de vigilance. Cette étude de risques particulière fait l'objet d'une mission déléguée confiée en 2023 à la SWDE.

Une norme spécifique concernant les perchlorates a aussi été ajoutée et entrera en vigueur le 12 janvier 2028, bien que la surveillance de ce paramètre soit aussi requise dès 2024.

TENDANCES À LONG TERME

La nouvelle directive ne se limite pas à mettre à jour les normes visant à protéger la santé des consommateurs d'eau conformément à l'évolution des connaissances scientifiques. Son champ d'application est étendu à plusieurs domaines :

- Elle rend obligatoire l'analyse et la gestion des risques étendues à tous les dangers pouvant survenir à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement en eau :
 - ◊ Zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine ; le décret a confié cette mission à la Direction des eaux souterraines du SPW ARNE ;
 - ◊ Approvisionnement en eau (prélèvement-traitement-distribution) ; cette partie est à charge des fournisseurs d'eau qui devront élaborer des Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) à approuver par le Ministre ;
 - ◊ Installations privées de distribution d'eau, c'est-à-dire à l'intérieur des bâtiments. Cette analyse des risques doit au moins porter sur les paramètres « plomb » dans l'eau ingérée et « légionnelles » dans certains circuits d'eau chaude sanitaire ;
- Elle définit les critères hygiéniques concernant les matériaux en contact avec l'eau potable et fixe les bases et les principes d'évaluation de la conformité sanitaire des produits de construction admissibles pour l'eau potable. Ce long processus d'harmonisation des

normes relatives aux matériaux à employer pour l'eau potable sera piloté au niveau européen et ne nécessitera pas d'intervention de la Région wallonne;

- Elle recommande des mesures générales concernant l'accès à l'eau des groupes vulnérables et de promotion de l'eau du robinet dans les espaces publics. Le décret du 20 avril 2023 habilite le Gouvernement à accorder des aides pour installer des fontaines d'eau destinées à la consommation humaine ou encore raccorder des groupes vulnérables au réseau public de distribution (art. D.180, §2 du code de l'eau);
- Enfin, la nouvelle directive ambitionne d'évaluer les niveaux de fuite des réseaux de distribution d'eau et à terme (2030) de réduire ceux qui seront jugés excessifs. Dans un premier temps, le Gouvernement wallon est habilité à préciser la notion de fuites.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

La mise en œuvre de la nouvelle directive constitue clairement un bénéfice pour la santé publique, grâce à la mise à jour des normes pour la distribution d'eau et les installations intérieures et aux mesures complémentaires visant à assurer l'accès à l'eau pour les groupes fragilisés.

La perspective d'une totale transparence au niveau de l'information du consommateur d'eau, y compris les publics sensibles, sur la qualité de l'eau et sa gestion, tout en réduisant les charges administratives, constitue un véritable défi.

Pour le secteur de la production et distribution de l'eau, la généralisation de l'approche basée sur la gestion des risques devrait générer à terme des économies substantielles en matière d'analyses d'eau.

MESURES URGENTES

- En ce qui concerne les risques liés aux installations privées de distribution d'eau, une première évaluation doit être fournie à la Commission européenne et à l'Agence Européenne pour l'Environnement pour le 12 janvier 2029, du moins pour les risques relatifs aux tuyaux de plomb résiduels et à la présence de légionnelles dans les circuits chauds.
- Toutefois, il est nécessaire de procéder d'abord à une analyse générale des risques permettant de cibler les lieux prioritaires ou non en vue d'assurer une première surveillance de ces lieux et ainsi dresser une première évaluation des risques en 2029.

- Ainsi, le décret du 20 avril 2023 prévoit que cette analyse générale des risques soit adoptée par le Gouvernement wallon pour le 12 janvier 2026 au plus tard (article D.193 bis du code de l'eau).
- En ce qui concerne les légionnelles, un groupe de travail pluridisciplinaire (Direction des eaux souterraines (DESO), AQUAWAL, AVIQ, département de l'Habitat durable), réuni autour de la cellule permanente environnement santé (CPES) doit émettre une proposition d'arrêté, précisant notamment la taille des lieux prioritaires, d'ici fin 2024.
- En ce qui concerne le plomb dans les installations privées, il y a lieu d'activer, dès que possible, l'extension du certificat CERTIBEAU aux mutations immobilières tout en veillant à ce qu'en pratique la présence de tuyaux de plomb dans toute habitation soit bien détectée par les audits correspondants.
- Il est à noter que l'administration compétente (DESO) du SPW ARNE doit être renforcée pour assurer la mise en œuvre des nouvelles obligations, en particulier l'approche holistique de la gestion des risques qu'elle doit conduire au niveau des zones de captages et contrôler au niveau des fournisseurs d'eau publics ou privés.

PROPOSITIONS 2024-2029

Dans l'ordre chronologique les principales échéances fixées par la directive et sa transposition sont les suivantes :

- 12/01/2026 - Evaluation générale des risques liés aux installations privées de distribution – décision du GW;
- 12/01/2026 - Adoption de la méthodologie de détermination du niveau des fuites d'eau et première évaluation du niveau de fuites sur notre territoire : décision du GW;
- 12/01/2027 - Adoption d'une méthodologie d'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) – arrêté ministériel;
- 12/07/2027 - Evaluation des risques liés aux zones de captage – série de données à publier et intégrer dans les PGDH – mesures éventuelles de gestion des risques à prendre par le Ministre;
- Au plus tard le 12/01/2029: approbation des PGSSE des fournisseurs d'eau + éventuelles mesures de gestion des risques à prendre – décisions ministérielles sur proposition de la DESO;
- 12/01/2029 - Evaluation et gestion des risques liés aux installations privées de distribution d'eau – série de données à publier et mettre à disposition de la Commission en ce compris les éventuelles mesures prises par le Gouvernement pour la gestion des risques;
- 12/01/2029 – Amélioration de l'accès à l'eau potable – séries de données sur les mesures prises par le Gouvernement à mettre à disposition de la Commission européenne.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Livre 2 du code de l'environnement contenant le code de l'eau :

- Partie décrétable : articles D.180 à D.193bis ;
- Partie réglementaire : articles R.251bis à R.270.

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE
- AQUAWAL
- SWDE

ETAT DES LIEUX 2024

Introduction au règlement (UE) 2016/429

Le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles (« Animal Health Law » ou législation sur la santé animale), applicable depuis le 21 avril 2021, établit des dispositions en matière de prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains et de lutte contre ces maladies.

Les dispositions de ce règlement portent sur la hiérarchisation des maladies, les programmes de surveillance et d'éradication, la sensibilisation aux maladies, l'entrée et les mouvements au sein de l'Union Européenne des animaux, et les mesures d'urgence. Les objectifs principaux de ces dispositions sont de réduire l'impact des maladies sur la santé animale, la santé publique et l'environnement. Dans une approche « One Health », le règlement tient compte des interconnexions entre la santé animale, la santé publique et l'environnement, y compris la biodiversité et les effets du changement climatique, ainsi que le bien-être animal.

Il fournit des principes et des règles pour la prévention et le contrôle de ces maladies chez les animaux détenus par l'homme, les animaux sauvages et certains produits d'origine animale ; il concerne à la fois les animaux terrestres et aquatiques. Ces règles consistent en des règles sur la prévention, la sensibilisation, la surveillance, le

contrôle et l'éradication des maladies, la biosécurité, la traçabilité des animaux et des produits animaux, les mouvements intra-UE et l'entrée dans l'UE d'animaux et de produits animaux, ainsi que des mesures d'urgence telles que des restrictions sur les mouvements des animaux, leur abattage et leur vaccination.

Le règlement couvre actuellement plus de 60 maladies animales, dont la fièvre aphteuse, la peste porcine classique, la peste porcine africaine et l'influenza aviaire hautement pathogène, ainsi que les maladies émergentes. Le règlement européen porte principalement sur les maladies des animaux domestiques mais également sur celles des animaux sauvages, en majorité des maladies des animaux terrestres, mais également quatre maladies des abeilles, treize maladies des animaux aquatiques et une mycose des amphibiens.

Mise en œuvre du règlement au niveau des entités fédérées et du fédéral

Le règlement (UE) 2016/429 se compose de 282 articles. Pour assurer des conditions de mise en œuvre uniformes, des dispositions sont décidées au niveau européen et publiées sous forme d'actes délégués et d'actes d'exécution. La Belgique applique pleinement toute la législation européenne en matière de santé animale. Pour les dispositions d'exécution, la responsabilité de la mise en œuvre de la législation européenne incombe aux autorités compétentes belges.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 janvier 1989 (arrêt n° 1/89) a statué que la compétence pour prendre des mesures en matière de maladies des animaux sauvages appartenait exclusivement aux Régions. La répartition des compétences en matière de santé animale est donc la suivante : le gouvernement fédéral est compétent pour la prévention, la surveillance et le contrôle des maladies chez les animaux captifs (c-à-d les animaux d'élevage, les animaux de compagnie, les animaux des parcs animaliers et des animaleries) ; et la Région wallonne est compétente en ce qui concerne les animaux sauvages vivant dans la nature. Par conséquent, il incombe à la Région wallonne de mettre en œuvre les dispositions d'exécution liées à la santé des animaux sauvages terrestres et aquatiques.

Certaines maladies transmissibles pouvant affecter les animaux captifs et les animaux sauvages, il est essentiel que les législations fédérales et régionales soient étroitement alignées. Soulignant l'urgence et l'importance de garantir la continuité de la surveillance de la santé animale, l'AFSCA a mis ce Règlement comme thématique à l'agenda de la Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE) et de la Politique Agricole (CIPA) au début de l'année 2021. Le règlement (UE) 2016/429 a également été discuté lors de la réunion entre CEO AFSCA et CEO des administrations régionales (agriculture et environnement) mardi 2 février 2021. De plus, un courrier du Ministre Clarinval a été envoyé aux ministres régionaux compétents pour attirer leur attention à ce sujet.

Proposition de la mise en place d'un cadre juridique en Wallonie

A ce jour, aucun décret wallon ne s'applique à la prévention, la surveillance et aux mesures de contrôle des maladies transmissibles pouvant affecter les animaux sauvages vivant en liberté. Pour fournir un cadre juridique adapté au contexte de la Wallonie et en accord avec le règlement (UE) 2016/429, un décret wallon est nécessaire.

La Région flamande a fait appel à un cabinet juridique externe pour réaliser une étude d'impact juridique détaillée du règlement (UE) 2016/429. L'objectif de cette analyse juridique était double : obtenir un document reprenant les articles intéressants pour l'implémentation du règlement (UE) 2016/429 pour la santé des animaux sauvages et mettre en exergue les points nécessitant une action de la Région flamande. Le résultat de cette étude a été partagé avec les autres entités fédérées en janvier 2024 et est actuellement à l'étude par les services du SPW-ARNE. A côté de cette analyse juridique, une analyse scientifique du règlement (UE) 2016/429 par les services du SPW-ARNE est également en cours afin d'adapter le texte aux réalités de la gestion de la santé des animaux sauvages dans le contexte wallon.

TENDANCES À LONG TERME

Au cours des deux dernières décennies, les maladies de la faune sauvage ont fait l'objet d'un intérêt croissant dans le monde entier. L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA, ex OIE) a d'ailleurs inscrit la notification des maladies de la faune sauvage dans ses priorités. Dans le contexte actuel de globalisation des échanges commerciaux, d'augmentation des mouvements internationaux de personnes, d'animaux et de biens mais également de réchauffement climatique, de « nouvelles » maladies infectieuses (touchant les hommes, les animaux ou les végétaux) sont détectées chaque année dans des pays/régions qui n'en avaient jamais fait état auparavant. La crise sanitaire du SARS-CoV2 a souligné l'importance des espèces sauvages comme réservoirs d'agents pathogènes transmissibles à l'homme. La crise de la peste porcine africaine en faune sauvage a montré leur importance dans le cadre de la santé des animaux domestiques. De plus, certaines maladies, comme la grippe aviaire hautement pathogène, peuvent avoir de graves répercussions sur certaines populations d'oiseaux et de mammifères sauvages pouvant aggraver la situation d'espèces menacées d'extinction.

Par conséquent, la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/429 au niveau des maladies transmissibles des animaux sauvages en Wallonie s'inscrit dans un plus large contexte et touche à la santé des animaux domestiques et aux filières de l'élevage, à la santé publique, à la biodiversité et aux répercussions liées aux changements climatiques.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Préparer un cadre décrétoal et les arrêtés du gouvernement wallon complémentaires, ce qui nécessite un charge juridique importante et complexe ;
- Adapter les méthodes de collecte de données, de stockage et de flux en interne au SPW, mais aussi avec les parties prenantes, ce qui requiert un support IT ;
- Offrir un outil d'aide à la décision et de communication, ce qui requiert un support IT et également un renforcement des compétences en analyse de données sanitaires.

MESURES URGENTES

- Obtenir un appui juridique dans la préparation du cadre décrétoal ;
- Renforcer les capacités actuellement prévues au cadre et les compétences de la Direction de la Nature et de l'Eau du DEMNA dans le domaine de la gestion et de l'analyse des données, de manière à rencontrer le défi d'obtenir un outil d'aide à la décision efficace et durable.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Prendre note de l'obligation de mettre en œuvre le règlement (UE) 2016/429 et, en accord avec ce règlement, préparer un cadre décretaal, accompagné éventuellement d'arrêtés du gouvernement wallon pour préciser les dispositions de mise en œuvre;
- Définir une gouvernance pour les périodes de crise, ainsi que des budgets prévisionnels;
- Faciliter la collecte de données sur la santé de la faune, consolider les bases de données et les rendre accessibles en respectant le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679;
- Faciliter la remontée des données par les organismes cynégétiques à l'aide des outils mis à disposition par l'administration (plateforme ChasseOnWeb);
- Imposer de fournir des données sanitaires des animaux sauvages par certains organismes cynégétiques et naturalistes;
- Imposer de faciliter les visites des vétérinaires en vue d'examen des installations et des procédures et de collecte de prélèvements sur les animaux sauvages;
- Evaluer les indicateurs permettant un suivi de la santé de la faune; ceux-ci doivent être conjointement évalués avec les indicateurs permettant un suivi des populations de la faune sauvage. Disposer des compétences pour analyser ces indicateurs;

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une vision « Un Monde Une Santé » au niveau de la Wallonie en étroite collaboration avec les autres entités fédérées et le fédéral, ceci dans le but de prévenir l'émergence de nouvelles pandémies, et de préserver et restaurer les écosystèmes.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles (« Animal Health Law » ou loi sur la santé animale);
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2006 relatifs au transport et au tir sanitaire des espèces grand gibier, qui prévoit une obligation d'analyses à l'Université de Liège.

PARTIES PRENANTES

- Entités du SPW qui contribuent au suivi de la santé des animaux sauvages et/ou dont les activités influencent la santé des animaux sauvages;
- Organisations non gouvernementales de naturalistes, de chasseurs et de pêcheurs;
- Laboratoires: ULiège, UGent, Sciensano;
- Entités fédérales: AFSCA, SPF santé publique et environnement, IRSNB;
- Entités fédérées bruxelloise et flamande.

ETAT DES LIEUX 2024

Les nombreuses crises récentes auxquelles la Région a dû faire face ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un outil d'analyse des risques pour la santé humaine en lien avec des problématiques environnementales.

L'outil, activé par un signal reçu, enclencherait un processus d'investigation séquentiel, soit impliquant des étapes successives. Chacune de ces étapes mobiliserait des moyens croissants, à la fois en personnel et en budget. Un collègue décisionnel distinct des équipes de recherche validerait les rapports issus de chaque étape et autoriserait, le cas échéant, le passage à l'étape suivante. L'outil devrait donc proposer à la fois une méthodologie générale d'investigation par étape (cohérente avec les guides existants) et des jalons décisionnels objectivables permettant de progresser vers une résolution finale basée sur des risques objectivés.

Cet outil pourrait s'inspirer de l'expérience acquise lors des études de monitoring environnementaux et de Biomonitoring réalisés par la Cellule Environnement-Santé (CES) de l'ISSeP aux cours des dernières années mais également des modèles existant dans la littérature scientifique, notamment des guides conçus par l'Institut de veille sanitaire (INVS) et par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP).

Les problématiques environnementales avec impact santé potentiel sont multiples par nature (Métaux lourds, POP, PE, etc.) et peuvent se manifester à travers différents milieux (sol, eau, air). Toutefois, la Région dispose déjà d'un premier outil destiné à contribuer à la gestion de contaminations des sols par des métaux lourds.

L'outil SANISOL, développé en collaboration par le DSD-DAS et le DEMNA-CPES, engage les Wallons à adapter leurs pratiques de jardinage individuelles et leurs comportements en regard des niveaux de contamination en métaux (et arsenic) mesurés dans les sols de leurs potagers. Il avait rapidement été envisagé la possibilité que l'outil révèle plusieurs cas importants de contamination par des métaux lourds dans les sols de jardins privés voisins. Un outil de gestion a ainsi été proposé par l'ISSeP pour lui permettre de répondre à de telles situations de manière intégrée.

Le protocole de gestion Environnement-Santé (PGES) a été développé par l'ISSeP en tant que délivrable dans le cadre du Projet SANISOL. Cet outil vient de passer une phase de test en étant confronté rétroactivement à la gestion du cas des jardins contaminés de Bressoux. Cet exercice a permis de valider le modèle tout en permettant de cerner ce qu'il aurait pu apporter à l'époque pour faciliter le travail de l'Administration et des autorités locales.

Dans l'état, ce protocole ne permet que de gérer des cas où des populations ont été durablement exposés à des contaminations élevées en métaux dans leurs sols, sans qu'un élément générateur du Décret sols n'enclenche d'obligations (par exemple dans les zones résidentielles des centres villes ou des quartiers anciens, à proximité d'anciennes zones industrielles). Une réflexion serait donc à entamer pour l'étendre à d'autres contaminations environnementales et dans d'autres milieux.

TENDANCES À LONG TERME

Pour des crises à enjeux spécifiquement «santé», la Région devrait pouvoir disposer d'un outil d'analyse des risques en lien avec des problématiques environnementales pour la guider et lui servir d'aide à la décision (p.ex. crise «Broyeur», crise «PFAS»).

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

L'Outil d'Analyse des Risques en Environnement-Santé (OdARES) permettrait d'organiser rationnellement les investigations à mener afin de produire les éléments scientifiques et techniques nécessaires à l'Administration dans le cadre de gestion de crise environnementale avec un aspect « santé ».

L'Administration pourrait se reposer sur les éléments générés par l'outil (Etat des lieux, Rapports d'analyse, etc.) pour décider de la mise en œuvre (ou non) de différents types d'actions de terrain.

L'existence d'une démarche objectivable d'analyse de tels risques environnementaux faciliterait également la communication sur les actions à entreprendre.

Un tel processus permettrait de solutionner des crises en ne mobilisant que les moyens nécessaires et sans devoir immédiatement impliquer des mesures extrêmes et potentiellement injustifiées (p.ex. Biomonitoring). Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire, cette démarche pourrait déboucher sur des actions lourdes comme des assainissements ou des campagnes de dépistage auprès des populations exposées.

MESURES URGENTES

Présentation et validation de l'outil auprès de la hiérarchie du SPW ARNE.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Mise en place d'un groupe de travail destiné à reconfigurer l'outil pour l'adapter à d'autres catégories de contaminants et/ou d'autres milieux;
- Tester l'outil adapté en prenant comme exemple les dernières crises rencontrées.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Néant.

PARTIES PRENANTES

- Toutes les entités du SPW disposant de compétences pouvant contribuer à la gestion de thématiques environnement-santé (SPW ARNE DSD, SPW ARNE DEE, SPW MI, etc.);
- L'AViQ;
- Les Instituts de recherche wallon (ISSeP) et fédéraux (Sciensano).

ETAT DES LIEUX 2024

L'espace public, le cadre de vie et le paysage sont intimement liés dans les différentes actions des autorités publiques régionales ou communales. Quel que soit le niveau, il est nécessaire de mieux prendre en compte le rôle déterminant et positif du végétal, des aménagements du paysage, et des espaces naturels, sur la qualité de vie et le bien-être des citoyens.

La « trame verte » permet de relier entre eux des espaces naturels ou espaces verts urbains par des couloirs de végétation afin de favoriser la dispersion d'espèces végétales et animales d'un « îlot » à l'autre. Dans cette trame verte, les espaces verts jouent un rôle d'îlots et de connexion très important en fournissant, en outre, de nombreux services écosystémiques (service culturel et aménité par l'espace récréatif, esthétique, pédagogique, service de régulation par des effets tampons, puits de carbone...).

Les récentes crises climatiques (inondations, sécheresses, canicules) et sanitaires nous ont par ailleurs montré l'urgente nécessité d'adapter nos villes pour les rendre plus résilientes. Le développement de la nature en ville est devenu une priorité, tant pour contribuer au maintien de la biodiversité, que pour atténuer les effets du réchauffement climatique. Mais c'est aussi une nécessité sociale : en effet, les citoyens réclament de plus en plus la présence de verdure et d'espaces verts préservés, véritable facteur de quali-

té de vie, de bien-être et de lien social. Le défi de la ville de demain est d'arriver à concilier les attentes des citoyens en matière de verdissement, la préservation du patrimoine naturel existant, le redéploiement de la biodiversité, les besoins du développement urbain, et l'adaptation aux changements climatiques.

Les espaces verts publics en Wallonie sont majoritairement des propriétés communales. D'une enquête réalisée en 2010 par la Direction des Espaces verts du SPW auprès des communes wallonnes (50% des communes ayant participé à l'enquête), il ressort que 56.5% des Communes entretiennent leurs espaces verts par un service dédié à cette matière. 43.5% des communes gèrent cette compétence par le service travaux et voiries. Une distinction entre les villes et les communes permet de montrer que 66,7% des villes ont un service "espaces verts" contre 52,6% des communes rurales.

Dans cette même enquête, différents besoins des communes sont identifiés : visite d'un expert pour le diagnostic sanitaire des arbres d'ornement (68,7%), formation pour le personnel des espaces verts publics (EVP) (67,2%), assistance technique d'un architecte paysagiste pour la conception des EVP (61,1%), assistance technique pour l'entretien des EVP (60,3%) et analyse et diagnostic paysager de la commune réalisés par un paysagiste conseil (48,1%).

TENDANCES À LONG TERME

La qualité du cadre de vie des habitants de la Wallonie et l'accès à une nature préservée et des espaces verts de qualité se dégradent du fait de l'action combinée de multiples facteurs dans le contexte général des changements climatiques dont :

- L'urbanisation importante et rapide liée à l'augmentation de la démographie (68% des wallons habiteront en ville en 2050) ;
- La destruction ou l'artificialisation croissante des habitats ;
- L'intensification de l'agriculture : utilisation des pesticides, banalisation des milieux ruraux, augmentation de la taille du parcellaire, suppression des haies et bocages et des vergers traditionnels ;
- L'expansion des espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces indigènes.

Dans sa stratégie en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030, la Commission européenne a appelé les villes européennes de 20 000 habitants ou plus à élaborer des plans ambitieux de renaturation de l'espace urbain. Ces plans devraient comprendre des mesures visant à créer des forêts, des parcs et des jardins urbains offrant une riche biodiversité et facilement accessibles, des fermes urbaines, des toitures et des murs végétalisés, des rues arborées, des prairies urbaines et des haies urbaines. Ils devraient également contribuer à mieux relier les espaces verts entre eux.

En outre, un projet de loi européen sur la restauration de la nature prévoit que « la superficie totale nationale des espaces verts urbains dans les agglomérations et dans les villes et banlieues devra augmenter par rapport à la superficie totale des agglomérations et des villes et banlieues en 2021 d'au moins 3% d'ici à 2040, d'au moins 5% d'ici à 2050 et au moins 10% de la surface des villes devra être arborée d'ici 2050. ».

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Le nombre croissant de citoyens qui vivent et vivront en ville implique la nécessité de bâtir ou d'aménager des villes qui donnent envie d'y vivre.

La mise à disposition d'espaces verts de qualité améliore les services rendus aux citoyens en termes de :

- Santé humaine et bien-être individuel et collectif (services culturels et sociaux):
 - ◊ mixité sociale et sécurité;
 - ◊ identité collective, cohésion sociale;
 - ◊ santé physique et mentale;
 - ◊ reconnexion à la nature;
 - ◊ éducation à l'environnement;
- Environnement et services écosystémiques:
 - ◊ Protection de la biodiversité et des sols;
 - ◊ régulation thermique et qualité de l'air;
 - ◊ réduction des dépenses de santé;
 - ◊ régulation et filtration des eaux pluviales;
 - ◊ valorisation du bâti;
 - ◊ tourisme et attractivité.

Afin de répondre aux aspirations des citoyens et de la société, nous avons besoin d'outils de planification, mais aussi de renforcer le conseil aux pouvoirs locaux pour des projets ambitieux de qualité.

MESURES URGENTES

- Se doter d'un outil de cartographie des espaces verts qui permette d'améliorer la connaissance, la gestion et la valorisation de ces espaces;
- Favoriser la création d'espaces verts publics de qualité en Wallonie par le biais d'une modernisation du cadre légal des subventions à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts publics (communes, Province...) et de l'augmentation du budget qui y est consacré;
- Augmenter la qualité des espaces verts publics et renforcer le déploiement de la nature en ville par la création d'une structure de conseillers en matière d'aménagement, et notamment en faisant appel au maximum les solutions fondées sur la nature;
- Protéger les arbres et haies remarquables et accompagner les propriétaires dans la gestion des vieux arbres.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Elaborer un « plan Nature en ville » ambitieux à l'échelle communale, qui soit partie intégrante des PDU (càd obligatoire pour les 7 villes bénéficiant de la politique des grandes villes ou facultatif mais souhaitable pour les autres villes, quelle que soit leur taille);
- Définir un objectif concret d'accessibilité d'espaces verts publics pour tous les citoyens. Par exemple, chaque citoyen wallon devrait pouvoir atteindre à pied en moins de 10 minutes (de l'ordre de 700 mètres maximum) un espace vert (un parc ou un jardin public, un potager collectif...) et cela, qu'il habite en ville ou à la campagne. Chaque Wallon devrait pouvoir accéder à des espaces de ressourcement tels qu'un massif forestier ou un paysage rural en moins de 30 minutes à pied, 10 minutes à vélo (de l'ordre de 2 km maximum) ou 5 minutes en transport en commun. Cet objectif pourrait être combiné avec une surface minimum d'espaces verts publics par habitant. Cela nécessite une cartographie des espaces verts intégrée à la cartographie des réseaux écologiques;
- Intégrer des objectifs et critères de quantité et de qualité des espaces verts publics dans le cadre des outils de l'aménagement du territoire;
- Améliorer la cohérence de gestion des parcs et espaces verts domaniaux en proposant de concentrer la gestion de tous ceux-ci au sein d'un seul service;
- Faire en sorte que les parcs domaniaux soient des exemples et des références en matière d'aménagement raisonné et de gestion écologique des espaces verts;
- Inciter les villes à se doter d'un plan « canopée » avec pour objectif un arbre pour 4-10 habitants;
- Mettre en place un catalogue répertoriant les différentes solutions basées sur la nature permettant une action sur le milieu urbain;
- Suite aux changements climatiques et la nécessité de pouvoir mieux appréhender et anticiper les effets sur les végétaux indigènes et ornementaux et suite au transfert du Jardin Botanique de Meise à la Flandre, il est proposé de créer un jardin botanique de Wallonie;
- Les acteurs de terrains (auteurs de projets et entrepreneurs) sont en demande d'avoir un cahier des charges type adapté aux espaces verts. Il est donc proposé de lancer un groupe de travail avec les fédérations représentatives pour développer ce cahier des charges.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Cartographie des Espaces verts (à réaliser);
- Vers une gestion écologique des cimetières en Wallonie;
- Vers un fleurissement favorable aux pollinisateurs;
- Laille et al., 2013. Les bienfaits du végétal en ville : étude des travaux scientifiques et méthode d'analyse. Plante et Cité, Angers, 31p.

PARTIES PRENANTES

- Communes et Provinces ;
- Gestionnaire espaces verts ;
- Associations d'accompagnements (Ecowal, Adalia 2.0 et Parcs et Jardins de Wallonie) ;
- Fédération Wallonne Horticole (FWH) et la Fédération Belge des Entrepreneurs ;
- Paysagistes (FBEP - BFG) ;
- L'association Belge des Architectes de Jardin et des Architectes du Paysage (ABAJP).

ETAT DES LIEUX 2024

Généralités:

La délinquance environnementale est un fléau et les préoccupations environnementales sont au cœur des débats sociétaux. Les réglementations en matière d'environnement doivent être assorties de systèmes de contrôle performants capables de garantir leur respect. Le Département de la Police et des Contrôles du SPW ARNE exerce cette fonction : réalisation des contrôles environnementaux imposés par la réglementation européenne (contrôles IED notamment), exercice de missions de police environnementale par la recherche, la constatation et la poursuite des infractions commises en regard de la réglementation environnementale wallonne, en ce compris les infractions relatives au bien-être animal.

En outre, depuis le 16 décembre 2021, le Gouvernement wallon a approuvé une stratégie de politique répressive environnementale (englobant aussi la matière du bien-être animal). Cet outil vise à renforcer le dispositif répressif en matière d'environnement et de bien-être animal au sein de la Région wallonne.

Thématiques environnementales problématiques:

Qualité des eaux de surface: la qualité de certaines eaux de surface pose problème en Wallonie. Les rejets directs ou indirects doivent faire l'objet de contrôles renforcés tout particuliè-

rement dans le domaine des rejets industriels émanant de secteurs non visés par les contrôles imposés par la réglementation européenne (entreprises non IPPC). La problématique des polluants émergents (dont les PFAS) doit être prise en compte. De nouvelles normes devront être établies notamment au niveau des valeurs limitées aux rejets des entreprises (rejets eaux voire rejets air).

Qualité des eaux souterraines: les nitrates d'origine agricole et l'usage de pesticides posent toujours question. Les contrôles PGDA (Programme de gestion durable de l'azote en agriculture) doivent notamment s'axer sur le stockage des effluents et le respect des conditions d'épandage. La bonne utilisation des pesticides doit également faire l'objet d'une attention particulière. Comme pour les eaux de surface, la problématique des polluants émergents (dont les PFAS) doit être prise en compte.

Pollution de l'air: les émissions industrielles sont sources de pollution importante. L'accent doit être mis dans le contrôle du respect des règles d'exploitation fixées dans les permis d'environnement.

Assainissement des sols: le nouveau décret (2018) relatif à gestion et à l'assainissement des sols impose une procédure particulière de suivi des pollutions (gestion immédiate, imposition d'études d'orientation, ...) pour garantir la qualité des sols.

Gestion/élimination des déchets: la fermeture des frontières chinoises à l'importation de déchets induit un risque particulier de fraudes aux déchets dans les pays occidentaux exportateurs. Une vigilance particulière dans le contrôle des fi-

lières d'élimination (notamment les DEEE) et dans les transferts transfrontaliers de déchets doit être maintenue dans les années à venir.

Bien-être animal: le nouveau code du bien-être animal en place en région wallonne depuis 2019 est une avancée dans la protection des animaux. Le contrôle de ses prescriptions doit être poursuivi notamment au travers du suivi des plaintes mais aussi dans la criminalité organisée dans ce secteur (trafic transfrontalier illicite d'animaux).

La répression des incivilités environnementales par le biais des acteurs locaux (agents constatateurs communaux et fonctionnaires de police des zones de police locale wallonnes) devra être soutenue dans le temps pour assurer à tous la qualité du milieu de vie.

Enfin, pour mettre fin au sentiment d'impunité qui existe par rapport aux jugements rendus par les Cours et Tribunaux en matière d'infractions environnementales ou de bien-être animal (et donc mener une politique de l'exécution en appliquant concrètement le principe du pollueur-payeur) et notamment par rapport aux jugements rendus par les Cours et Tribunaux dans ces matières, il est nécessaire que la Région wallonne dispose:

- des moyens humains pour intervenir dans les procès pénaux pour pouvoir demander les mesures de restitution opportunes;
- de tous les moyens juridiques et autres (notamment humains) permettant la poursuite de l'exécution des jugements rendus (possibilités de saisies, de ventes publiques, recours à des marchés publics dans les cas de substitution d'office par la Région wallonne, recouvrement des moyens financiers investis en cas de substitution);

- des montants des sûretés appelées dans le cadre de l'exploitation ou de la cessation d'activités, en cas de constat de non remise en état, tout comme du montant des sûretés appelées en suite de la prise de mesures de sécurité (art D.169 du Livre Ier du Code de l'Environnement) et ce par le biais d'une modification décrétole ajoutant ces montants comme un nouveau type d'entrée (revenus) du Fonds de l'Environnement-section incivilités;
- de tous les moyens juridiques et autres (notamment humains) permettant la poursuite de l'exécution des remises en état fixées dans des décisions de sanctions administratives (mêmes besoins que ci-dessus).

TENDANCES À LONG TERME

Tendances positives:

Les enjeux climatiques devraient induire un durcissement des réglementations environnementales en vigueur ce qui nécessitera une approche 'contrôle' plus soutenue et sans doute plus ciblée.

La crise des broyeurs et celle des PFAS sont de nature à induire un renforcement de la vigilance et du principe de précaution par l'intégration de normes adéquates dans les permis d'environnement, et ce notamment dans la probabilité de voir apparaître dans le temps des problématiques liées aux polluants émergents.

Le renforcement des contrôles et leur ciblage prioritaire sur les problématiques susceptibles d'entraîner des pollutions de grande ampleur devraient réduire le risque de comportement frauduleux.

L'augmentation du nombre d'agents constatateurs communaux et l'implication progressive des zones de police dans la problématique des infractions environnementales contribuent à faire diminuer le sentiment d'impunité à l'égard des incivilités environnementales.

Tendances négatives:

Le coût des meilleurs techniques disponibles en matière de gestion des émissions industrielles (air) et le coût de la gestion des déchets peuvent induire des comportements frauduleux tout particulièrement dans les secteurs moins surveillés (entreprises non IPPC).

Evolution du coût des intrants en agriculture (engrais chimiques et produits phytopharmaceutiques) pouvant induire des comportements délictueux : usage de substances non autorisées, moins chères, usage plus intensif des effluents organiques produits en surplus dans d'autres régions. Un nouveau règlement européen « engrais » est en préparation et vise notamment la circulation libre de fertilisants ou d'amendements labellisés qui pourront contenir des déchets non dangereux (par exemple les lisiers transformés) et certains sous-produits animaux. L'enjeu futur consistera notamment à limiter les flux de contaminants sur les parcelles agricoles via l'importation de matières exogènes à la région wallonne et à contrôler efficacement le niveau d'apport d'azote organique procuré par ces nouveaux 'engrais'.

L'attention devra être portée sur toutes les situations de pollutions de sols résultant d'activités économiques polluantes en vue d'organiser aux frais du pollueur le coût de l'assainissement. Des moyens financiers et humains devront être fournis pour permettre l'exécution/la surveillance des remises en état imposées par les décisions de sanctions (pénales ou administratives).

L'augmentation de la valeur marchande des composés présents dans les DEEE (induisant la création de filières de récupération délictueuses) et la fermeture de la Chine à l'entrée des déchets nécessiteront de trouver d'autres filières d'évacuation des déchets avec les risques de fraude que cela comporte.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Un environnement sain à destination des générations futures (respect des objectifs généraux du Code de l'Environnement) ;
- Une agriculture productive tenant compte des enjeux environnementaux. Des agriculteurs bénéficiant des aides européennes prévues ;
- Le respect de la vie animale conformément au Code du Bien-Être animal.

MESURES URGENTES

Actes normatifs:

- Réforme du décret relatif au permis d'environnement (notamment en ce qui concerne les possibilités d'affectation des sûretés) ;
- Réforme des décrets (dont budgétaire WBFIN) permettant d'utiliser des moyens financiers du Fonds de l'Environnement pour accentuer le pôle contrôle et exécution des remises en état (en cas de substitution de la Région aux obligations du contrevenant).

Important: élaboration d'actes normatifs permettant d'assurer la contrôlabilité des normes.

PROPOSITIONS 2024-2029

Mise en place d'un plan de contrôles qui réponde aux enjeux environnementaux jugés prioritaires et tels que définis sous le point «Etat des lieux - thématiques environnementales problématiques». En plus des contrôles imposés par la réglementation européenne, concentration des efforts de

contrôle, recherche, constatation et poursuite des infractions environnementales dans les thématiques environnementales jugées comme prioritaires (ciblage prioritaire sur une politique de contrôle visant les activités susceptibles d'induire des pollutions de grande ampleur) au détriment des contrôles «petites incivilités environnementales» et petits accidents avec pollution limitée (lesquelles seront essentiellement prises en charges par les acteurs externes – communes et zones de police).

Renforcement des moyens pour les contrôles: en matière de ressources humaines dédiées aux contrôles environnementaux (y compris bien-être animal), le déficit des ressources a été partiellement enrayé par des moyens supplémentaires au cours de la législature précédente. Toutefois, à la lumière des nouveaux enjeux (notamment le durcissement attendu de la réglementation environnementale en suite de l'apparition de polluants émergents ou en suite des changements climatiques induits par les émissions industrielles), le nombre de conditions à surveiller/contrôler augmentera nécessairement. Pour rencontrer les enjeux en matière de poursuite des infractions, il sera donc indispensable de renforcer très sensiblement les effectifs existants.

Renforcement des moyens financiers et humains des organes de l'administration chargés du suivi des remises en état fixées dans les décisions de tribunaux ou dans les décisions de sanctions administratives. Le non-suivi des décisions de sanctions rend inopérant l'effet de la sanction (sentiment d'impunité), il est nécessaire d'assurer des moyens suffisants aux services chargés de ce suivi.

Intensification de la mise en œuvre du projet SCARA (applicatif dédié à la gestion, au suivi de

infractions environnement et contenant fichier central des infractions environnementales) en 2025.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Code de l'Environnement, Décret délinquance environnementale (applicable depuis 1er juillet 2022), Code du Bien-Être animal, Décret déchets, Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (et ses arrêtés).

Règlementations européennes en matière d'environnement et de bien-être animal.

PARTIES PRENANTES

Environnement: Responsables politiques, Départements du SPW ARNE, Autres administrations régionales, Ministère public (parquets), Administrations communales wallonnes et UVCW, associations diverses de défense de la qualité de l'environnement (IEw p.ex.), Services de police (fédérale et locale), assemblées citoyennes.

Bien-être animal : Responsables politiques, SPW ARNE-DPC, SPW ARNE-DDRCEB, Administrations communales wallonnes, CWBEA, services de police (locale et fédérale), AFSCA, associations diverses actives dans le secteur (dont refuges pour animaux), assemblées citoyennes.

ETAT DES LIEUX 2024

La politique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement en Wallonie est gérée par la cellule de sensibilisation à l'environnement (CSE) au sein de la Direction fonctionnelle et d'appui, service support pour le SPW ARNE. Les missions de cette cellule sont plus spécifiques, de type métier et tournées vers le public extérieur en soutenant principalement les actions du secteur associatif.

Un pilier majeur de la sensibilisation en Wallonie est le secteur associatif. Celui-ci est constitué d'environ 400 associations travaillant dans les domaines liés à l'environnement. L'environnement est pris au sens large, en ce compris, la nature, la biodiversité, l'eau, l'air, les sols, le climat, l'énergie, la mobilité et selon les principes de transversalité nécessaires à la résolution des crises climatiques et de l'effondrement de la biodiversité. Ces ASBL sont fédérées par Canopéa (anciennement Inter-Environnement Wallonie) et 120 d'entre elles ont des activités de sensibilisation, éducation, formation à l'environnement, avec des compétences plus spécifiquement pédagogiques, qui sont représentées par le Réseau Idée (Information et Diffusion en éducation à l'environnement).

D'autres directions au sein du SPW ARNE financent des associations environnementales, notamment la Direction de la Nature et des Espaces verts du DNF (décret « boqueteaux », parcs naturels, gestion réserves naturelles, espaces verts...), Direction des Eaux de Surface (contrats de rivière),

Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets. Ceci s'organise de plus en plus souvent en partenariat entre les différents services afin de rassembler les subventions pour une même ASBL en une seule subvention gérée conjointement.

Les subventions octroyées par le SPW ARNE sont principalement des subventions récurrentes et structurelles, elles pérennisent des emplois du secteur. Cela représente environ 400 emplois et 30 à 40 millions en poids économique (selon le Réseau Idée et Canopéa). Ce système permet de garder les compétences (un financement stable signifie un personnel stable ayant l'occasion de se former, d'expérimenter, de s'adapter vis-à-vis du public, de développer une grande expertise dans le domaine), une réactivité et une créativité plus grandes, un meilleur réseautage entre les associations, des partages d'expériences plus efficaces et une proximité plus importante avec le public à sensibiliser (la sensibilisation des responsables syndicaux réalisée de manière plus adéquate par les syndicats que par le Service public lui-même).

Le secteur associatif touche le grand public, le monde scolaire, les secteurs socio-économiques, les pouvoirs publics... Un des fondements de l'éducation à l'environnement et au développement durable est « Penser globalement, agir localement », il présuppose un ancrage et des liens forts au niveau local entre les citoyens et les associations qui les sensibilisent, les forment, dans la vie privée comme dans la sphère professionnelle.

À contrario, un milieu non stabilisé avec des emplois précaires où règne une concurrence forte entraînerait une perte de qualité des activités et donc une moindre efficacité de l'utilisation de l'argent public. La mise en concurrence (demandée régulièrement par l'Inspection des Finances) induit des biais dans le fonctionnement et la complémentarité des associations. Celle qui remportera le « marché » (puisque c'est de cela qu'il s'agit) sera celle dont les frais de fonctionnement seront moindres : turn-over important dans le personnel, engagement de jeunes avec moins d'expérience et qui coûtent moins cher, mauvaises conditions de travail, voire une exploitation des employés, où les activités sont moins pensées (peu de temps de préparation et de réflexion des activités, peu d'adaptation au public...), induisant par ce fait un travail de bien moindre qualité et efficacité.

L'Inspection des Finances et le Gouvernement ont souhaité la mise en place d'un dispositif de subventionnements réglementaires pour les subventions gérées par la CSE. En 2014, un Décret « reconnaissance et subventionnement des associations environnementales » avait vu le jour sous une législature précédente sous l'égide du Ministre Philippe Henry. Le volet reconnaissance avait pu être mis en œuvre dès 2015, mais la partie subventionnement n'a pu être réalisée faute d'accord du Gouvernement sur la manière de gérer principalement les budgets dans le cadre de la transversalité voulue par le décret sur l'ensemble des compétences touchant à l'environnement (santé, énergie, climat, aménagement

du territoire ... partagées entre différents ministres et directions générales).

En 2023 (ce travail n'ayant pas pu débiter plus tôt suite aux diverses crises traversées), au vu de la pression de l'Inspection des Finances et des membres du Gouvernement, les textes ont été revus dans cette optique de subventions réglementaires mais aussi d'une gestion de cette politique au sein de la seule compétence du Ministre de l'Environnement. Le secteur associatif a participé à la révision des textes.

Outre le caractère réglementaire qui n'est pas atteint totalement (le gouvernement lors des négociations a enlevé toutes mentions renforçant cet objectif), les autres attentes étaient:

- Pour la reconnaissance donnant droit à une subvention de 3.000 €, des critères qualitatifs (ne pas donner 3.000 € aux associations ne remplissant pas certains critères de qualités);
- Une égalité de traitement entre les structures dans le calcul des subventions (les Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE) et autres ASBL, ont la même méthode de calcul des subventions);
- Une indexation automatique des subventions selon la conjoncture économique, la possibilité de la constitution d'une réserve sociale;
- L'agilité permise dans la réalisation des actions afin que le plan de travail ne soit pas contractuel et qu'il y ait de la place aux opportunités pour autant que les objectifs généraux soient poursuivis;
- Une simplification administrative pour les ASBL: moins de rapport d'activités chronophage, des avances payées en début de période subventionnée, paiements plus rapides;

- Les CRIE sont reconnus automatiquement comme associations régionales (pas une demande d'agrément et une demande de reconnaissance à réaliser);
- L'accompagnement (comités d'accompagnement) des dispositifs CRIE et celui des associations reconnues soient les mêmes mais se situent au niveau dispositif, politique et non au niveau individuel (de chaque association), cet accompagnement étant réservé à l'administration;
- Un article chapeautant l'AGW reconnaissant la nécessité du secteur et son travail sur le terrain;
- Les actions qu'elles mettent en place sont des missions d'intérêt général qui visent:
 - ◊ à sensibiliser toutes les composantes de la population;
 - ◊ à favoriser une prise de conscience des enjeux environnementaux;
 - ◊ à développer des compétences d'analyses, de choix, d'action, d'évaluation;
 - ◊ à accompagner les citoyens à la participation dans des initiatives locales et des changements socio-environnementaux, à mettre en œuvre des projets visant la protection et l'amélioration de l'état de l'environnement.

La reconnaissance n'interfère pas avec l'autonomie associative de l'ASBL.

Pour ce faire des modifications devaient être entreprises dans le décret (via le décret technique ou décret programme, non encore d'application) et dans l'AGW. La finalisation de l'AGW ayant été plus rapide que le vote du décret programme, l'AGW actuel (1/1/24) est une version intermédiaire, exécutant le décret non modifié, donc une

version non aboutie totalement et nécessitant, dès l'entrée en vigueur des modifications décrétales, une version définitive.

Pour autant, les modifications de cette législation n'ont pas abouti à un texte totalement satisfaisant en ce qui concerne l'objectif d'avoir un dispositif de subventions réglementaires pour l'octroi des subventions récurrentes. Le Gouvernement a accepté que toutes les associations reconnues puissent bénéficier d'une subvention réglementaire de 3.000€ de mise en capacité, mais le financement de leur plan d'actions environnementales qui nécessite des subventions de fonctionnement plus importantes, n'a qu'un caractère semi-réglementaire. Bien qu'inscrit dans les textes légaux, le calcul du montant des subventions ne peut être uniformisé totalement. L'administration n'était pas favorable à l'implémentation du dispositif début 2024 dans sa version transitoire jugée "bancale", et désirait que le texte soit totalement finalisé. Cet avis n'a pas été suivi par la Ministre.

La mise en place de ce dispositif «intermédiaire» se teste en janvier 2024. Il devra être analysé et les constats complétés.

En parallèle, les démarches d'intégrer l'ensemble des dispositifs de subventionnement dans la plateforme SAMPO (gérant le workflow du suivi des dossiers de subventions) est en cours, ainsi que le développement du guichet unique informatisé prévu par le décret. Ce guichet sera accessible via «Mon espace» et un interfaçage avec SAMPO.

D'autres dispositifs de subventionnement, hors «dispositif de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales»

sont également gérés par la Cellule de Sensibilisation à l'Environnement, comme les subventions via « conventions-cadres » avec les acteurs socio-économiques, mais aussi des subventions de type projet ponctuel ou événement dans les compétences environnement, nature, bien-être animal et d'événements destinés à promouvoir le secteur agricole. Ce dernier sera traité dans une autre fiche du memorandum.

TENDANCES À LONG TERME

D'autres subventions sont octroyées par d'autres directions ou services, la « réglementarisation » des dispositifs est une demande de l'Inspection des Finances qui risque de s'étendre à d'autres services, et notamment à la CSE avec le financement des acteurs socio-économiques.

L'inventaire et la rationalisation des dispositifs de subventionnement est en cours, avec en objectif :

- une simplification administrative ;
- une rationalisation en nombre (rassemblement des subventions pour un même opérateur) ;
- une harmonisation des procédures, textes... ;
- une égalité de traitement tout en gardant des spécificités.

La tendance positive est la digitalisation des processus qui semble en bonne voie (SAMPO) et, a priori, est perçue très positivement par les services administratifs, d'autant plus qu'elle règlera des manquements de gestion budgétaire induits par SAP, mais c'est un changement à expliquer et à accompagner auprès du secteur associatif.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Il est possible vu la tournure des négociations lors de l'AGW « intermédiaire » et les décisions prises en inter-cabinets que les textes obtenus en fin de législation ne répondent toujours pas aux objectifs fixés au départ. Le travail devra alors être remis sur le métier avec le nouveau Gouvernement après les élections.

Dans ce cadre, il faut absolument travailler avec l'Inspection des Finances dès le début. Il s'agira, par ailleurs, pour réellement rencontrer l'ensemble des objectifs, de revoir le décret en profondeur. Des discussions devront sans doute aussi avoir lieu en ce qui concerne les dispositifs de sensibilisation à la nature (décret boqueteaux) ou d'autres dossiers comportant de gros volets de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'environnement et à la nature.

MESURES URGENTES

- Les mesures présentées ici sont à réaliser avant le 30 juin 2024 :
- Le secteur a été grandement éprouvé par ce texte d'AGW non finalisé, « intermédiaire » et ne reprenant pas l'ensemble des attentes du secteur, de l'administration, de l'Inspection des Finances. Une perte de confiance est à craindre vis-à-vis du politique et de l'administration. Ainsi, une communication accrue devra être réalisée auprès du secteur/des secteurs afin :
 - ◊ d'expliquer les nouveaux dispositifs et lever les réticences et les incompréhensions, notamment pour les CRIE, qui intègrent les mêmes mécanismes de

financement tout en restant des associations agréées pour la gestion d'un Centre régional d'Initiation à l'Environnement ;

- ◊ d'expliquer les nouvelles modifications à opérer sur l'AGW « intermédiaire » et donc, une nouvelle période d'incertitude pour eux ;
- ◊ d'informer sur les intérêts de la digitalisation des procédures une fois que SAMPO sera actif ;

- Préparer et finaliser les nouvelles modifications de l'AGW pour répondre aux modifications prévues dans le décret et, si possible, apporter quelques corrections sur le texte adopté en décembre.
- Réceptionner et analyser les demandes de reconnaissance et les demandes de subventions démarrant au 1er janvier 2024 et réaliser l'ensemble de la procédure pour aboutir aux arrêtés de reconnaissance et de subventionnement avec une priorité pour les associations disposant d'une subvention récurrente ;
- Analyser les nouvelles demandes de reconnaissance, arrêté de reconnaissance et subvention de 3.000 € ;
- Réaliser les tests dans « mon espace » et « SAMPO » pour ce dispositif devant aboutir vers le 1er juin 2024 afin de digitaliser les demandes devant arriver dans le mois de juillet.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Finaliser le dispositif de reconnaissance et de financement des associations environnementales afin de stabiliser le financement, de simplifier les procédures, de finaliser le guichet unique et la digitalisation des procédures;
- Encadrer par un dispositif réglementaire le subventionnement des acteurs socio-économiques et d'autres subventionnements récurrents (qui ne sont pas des associations environnementales reconnues puisqu'il s'agit de l'UWE, UCM, Syndicats, UXA, FedHoreca, UVCW...);
- Faciliter le processus de rationalisation et l'harmonisation des subventions au sein du SPW ARNE.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Code de l'Environnement: Livre 1er, les articles D.28-2 à D28-18 (Initiation à l'environnement - Reconnaissance et le subventionnement structurel des associations environnementales);
- Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023 modifiant le Titre II et le Titre II/1 de la Partie III de la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'initiation à l'environnement, la reconnaissance et le subventionnement structurel des associations environnementales.

PARTIES PRENANTES

Associations œuvrant dans le domaine de la protection, l'amélioration, la sensibilisation, l'éducation à l'environnement.

ETAT DES LIEUX 2024

Préalable

Le permis d'environnement vise l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement de façon intégrée lors de l'exploitation d'installations/activités classées tout en permettant de concilier l'économie et l'environnement. Il s'agit d'un enjeu primordial pour le développement de la Wallonie.

En vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les établissements qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine, sur l'environnement et sur le bien-être animal, nécessitent au préalable l'obtention d'un permis d'environnement pour pouvoir être exploités. Lorsqu'un projet nécessite à la fois un permis d'environnement et un permis d'urbanisme (projet mixte), un permis unique (PU) doit être obtenu. Ces « établissements » (activités et installations) sont répartis en fonction de leur caractère potentiellement polluant en trois classes : classe 1 pour les activités ayant le plus d'impact sur la santé et l'environnement, classe 3 pour les activités les moins polluantes, classe 2 pour les activités intermédiaires. Un permis d'environnement est requis pour les installations de classe 1 et 2, tandis que les installations de classe 3 ne nécessitent qu'une déclaration.

Actuellement, les demandes relatives au PE/PU (classe 1 et 2) sont introduites par le demandeur en format papier. La déclaration de classe 3 peut, quant à elle, être introduite en ligne depuis le 5 janvier 2015.

Pourquoi simplifier et dématérialiser le permis d'environnement ?

En séance du 21 juillet 2016, le Gouvernement wallon a approuvé la note de mise en œuvre de la dématérialisation des permis d'environnement et uniques dans un premier temps et du permis d'urbanisme ensuite.

Ensuite, en sa séance du 8 février 2024, le Gouvernement wallon a approuvé l'état d'avancement et les perspectives et impact budgétaire visant à déployer la plateforme et accélérer la dématérialisation : « Permis d'environnement – Permis d'urbanisme » Plan de Relance de la Wallonie (Projet 292 du plan de Relance) Un décret du 4 mai 2018 modifie le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions.

En sa séance du 14 mars 2024, le Gouvernement wallon a adopté en 3ème lecture l'avant-projet de décret visant une réforme du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. L'objectif est d'encadrer fermement l'évolution permanente du tissu économique wallon par des obligations environnementales à respecter et d'autoriser l'exploitation des activités/installations durant la durée d'exploitation.

Remarque: à l'heure de la rédaction de cette fiche, l'avant-projet de décret a été déposé devant le Parlement wallon pour adoption. Dans la perspective de l'adoption de celui-ci, un AGW de mise en œuvre doit également être adopté avant la fin de la législature 2019-2024.

Il s'agit donc d'une réforme ambitieuse au niveau de la protection de l'environnement. Cette réforme du décret relatif au permis d'environnement vise notamment à :

- Transformer le permis d'environnement en un véritable outil de gestion environnementale (permis coordonné);
- Mettre l'exploitant en capacité de mieux comprendre les obligations environnementales qu'il doit respecter (check-list de gestion environnementale);
- Instaurer un monitoring environnemental qui devra être réalisé périodiquement et communiqué à l'administration;
- Encourager les exploitants, ayant été définitivement condamnés (pénalement ou administrativement) ou ayant fait l'objet de l'imposition de mesures de sécurité imposées par un bourgmestre ou par le fonctionnaire chargé de la surveillance, à exécuter les mesures de restitution leurs imposées;
- Rendre plus efficaces les contrôles de la police de l'environnement;
- Faciliter le recours à la sûreté et à s'assurer de sa constitution;
- Renforcer les liens entre le permis d'environnement et la stratégie wallonne de politique répressive environnementale, notamment en ce qui concerne les contrôles.

- **Pour faciliter les démarches administratives des entreprises**

Le programme Permis-On-Web environnement a pour objet de permettre d'effectuer ces démarches entièrement de manière électronique, de fournir à l'utilisateur des outils d'aide pour compléter sa demande (pré-remplissage, cartographie, vérification de la complétude, aide aux choix des rubriques d'activités/installations, délégation,...), d'améliorer la lisibilité et de simplifier les formulaires et les courriers associés à ces démarches, de maximiser les gains de charges administratives tout en garantissant la sécurité juridique des autorisations délivrées.

Il y a une forte attente de la part des entreprises de pouvoir effectuer leur démarche en ligne. Leurs réseaux de représentation UWE, UCM... nous rappelle régulièrement l'importance pour les entreprises de dématérialiser les démarches du permis d'environnement. Un épisode comme la crise Covid a été révélateur de la nécessité de pouvoir accomplir ces démarches en ligne.

Il faut rappeler que ces démarches ne concernent pas que le SPW et les entreprises mais aussi les Villes et communes qui sont très impliquées dans la procédure du permis d'environnement depuis la réception de la demande, l'organisation de l'enquête publique jusqu'à la publication du permis délivré.

- **Pour remplacer des outils informatiques technologiquement obsolètes et ne répondant pas complètement aux besoins de l'administration**

La dématérialisation n'est pas encore effective mais des résultats concrets sont engrangés. Depuis mars 2021, la nouvelle application TWICE

remplaçant RGPE est disponible et utilisée par de nombreux agents. Cet outil dispose d'un inventaire par établissement des bâtiments, installations, dépôts de substances, dépôts de déchets, déversements et rejets d'eau, rejet atmosphériques, rubriques d'activités, classements « Autres législations » et conditions particulières d'exploitation indispensable pour suivre de manière coordonnée son activité d'un point de vue environnemental.

Les nouveaux formulaires des démarches liées au permis d'environnement sont disponibles en papier. Des entreprises ont utilisé leur version en ligne pour introduire leur demande de permis durant la phase pilote. Deux instances d'avis du SPW ARNE utilisent l'application NOTICe (échanges avec les instances d'avis et les communes). Des communes l'ont, également, utilisé pour des demandes réelles en ligne durant la phase pilote qui s'est tenue au printemps 2023.

Un site web de vulgarisation du Permis d'environnement (wepSITE) est réalisé pour informer les usagers et le public. Il comporte maintenant des applications d'aide qui consomment directement les données de TWICE (recherche des rubriques, Législations, Cartes d'aide au remplissage des formulaires, Carte des établissements PE- (cette dernière n'est pas encore publiée).

Inutile de dire que ce programme a rencontré certaines difficultés puisque, en 2024 l'ensemble des objectifs ne sont pas encore tous pleinement atteints.

- **Pic de dossiers depuis 2023**

Comme annoncé nous subissons un pic de dossier dans toutes les Directions extérieures du DPA.

Ce pic de dossier met en péril la gestion correcte des demandes de permis.

Vu le retard sur les projets de dématérialisation, il est aussi très compliqué de démarrer une nouvelle phase de dématérialisation avec des agents qui sont surchargés.

Lors de l'entrée en vigueur du permis d'environnement en octobre 2002, de nombreuses activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ont été classées alors qu'elles n'étaient pas concernées par l'ancien régime RGPT. Ces activités ont donc dû être régularisées par l'obtention d'un permis d'environnement, ce qui a généré un pic très important de demandes entre 2003 et 2006. Ces permis viennent à échéance entre 2023 et fin 2026. Si elle est adoptée, la Réforme PE entamée durant la législature 2019-2024 devrait permettre "d'étaler" le pic de dossiers. Cependant, même au-delà du pic prévu, de nouvelles autorisations sont délivrées chaque année, qui viendront à échéance 20 ans plus tard.

Ces renouvellements s'ajouteront au « bruit de fond » constitué principalement par les demandes concernant les nouveaux établissements et les extensions d'établissements existants, les demandes relatives à des établissements encore visés aujourd'hui par un permis « RGPT » ainsi que les procédures de modification de conditions particulières d'un permis en cours de validité.

Ce « bruit de fond » est stable et représente environ 1800 dossiers traités annuellement en première instance.

Au-delà du pic attendu, la surcharge de dossiers à instruire restera significative les années ultérieures. Il s'agit donc d'un problème structurel sur lequel vient de surcroît se greffer un pic temporaire entre 2023 et 2026.

Force est de constater qu'en l'absence de modifications structurelles, l'administration sera dans l'impossibilité matérielle et humaine de gérer correctement l'évolution attendue peu importe la mise en œuvre de la Réforme ou non. La Réforme entraînant des charges administratives supplémentaires pour mettre en œuvre la planification et suivre le monitoring

Le projet de simplification et de dématérialisation du permis d'environnement est une réponse mais elle est doit être accompagnée de différentes actions qui vont de l'augmentation/maintien du cadre du personnel, le reclassement des certaines rubriques en classe 3, la rédaction de nouvelles conditions sectorielles ou intégrales.

- **Projet 292 du Plan de relance de la Wallonie**

Le Projet 292 du Plan de Relance de la Wallonie Déployer la plateforme et accélérer la dématérialisation : « Permis d'environnement – Permis d'urbanisme » piloté par le SPW Digital a pour objectif d'accélérer la dématérialisation du permis d'environnement mais aussi du permis d'urbanisme sur base des outils mis en place et des enseignements du programme de dématérialisation du permis d'environnement.

Ce projet a pour but de mutualiser les efforts et les outils pour atteindre la dématérialisation des permis d'environnement et d'urbanisme.

La mise en place d'une structure multidisciplinaire de support « Permis » doit être envisagé.

Un programme de formation et de communication doit être mis en place.

TENDANCES À LONG TERME

Plus de dossiers de manière récurrente

On a déjà décrit le pic mais ce n'est pas une tendance à long terme puisqu'il est d'actualité.

Au-delà du pic attendu, la surcharge de dossiers (renouvellement + bruit de fond) à instruire restera significative les années ultérieures.

Le projet de réforme du permis d'environnement en cours d'adoption, au moment de rédiger cette fiche, vise le passage à un permis à durée d'exploitation mais qui ferait l'objet d'une actualisation planifiée. Le permis à durée d'exploitation peut-être une réponse mais elle aussi est loin d'être suffisante. L'écueil est que la charge de solliciter une actualisation, d'imposer des nouvelles démarches, notamment en raison du principe de standstill, à gérer par l'administration qui deviendraient plus lourdes que le renouvellement du permis.

En plus, la mise en place de procédures d'auto-contrôle est envisagée mais il est essentiel de déterminer qui aura la charge et la capacité de l'analyse les rapports d'autocontrôle, des demandes des informations complémentaires et de prendre des mesures/sanctions adéquates. A partir du moment, où l'administration reçoit ces informations elle doit disposer des moyens pour prendre les actions adéquates sans quoi elle sera accusée de ne pas avoir agir alors qu'elle connaissait les faits (cf. PFAS).

PFAS et autres (hors DPA mais impactant le DPA)

Le nombre de substances existantes ayant un impact sur l'environnement est de plus en plus

important. Une réflexion sur l'actualisation de la liste des substances qui doivent faire l'objet de normes doit être menée.

Nous avons constaté que des améliorations de l'outil de Business Intelligence (requêtes, rapports, statistiques) sont nécessaires pour répondre plus efficacement aux interrogations tels que celles qui se sont posées durant la crise PFAS.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Mettre en œuvre un permis d'environnement coordonné

Le permis coordonné est le document à titre informatif rédigé par le fonctionnaire technique dans le cadre d'une demande de modification, de transformation ou d'extension de l'établissement ou d'actualisation des conditions particulières du permis d'environnement, et harmonisant d'une part à droit constant, les conditions qui restent applicables à l'établissement en vertu des décisions précédemment prises en application du présent décret et, d'autre part, les conditions nouvelles relatives à la demande qui lui est soumise.

Pour faciliter cette coordination ainsi que le suivi du permis, les conditions particulières devront faire partie de la carte d'identité de l'établissement. Actuellement, seules les caractéristiques (bâtiments, installations, dépôts de substances, dépôts de déchets, déversements et rejet d'eau, rejets atmosphériques, rubriques d'activités, classement « autres législations concernées »)

sont reprises dans l'établissement.

Il faudra prévoir un mécanisme de récupération et de consolidation des conditions particulières au niveau de l'établissement. Ce mécanisme comportera sans doute des actions manuelles comme c'est le cas actuellement avec les rubriques PE.

Améliorer la lisibilité des permis

L'objectif est d'améliorer la compréhension des permis d'environnement par une meilleure structuration des avis. En effet, lorsqu'une demande de permis arrive au Département des Permis et Autorisations, le fonctionnaire technique sollicite des avis auprès des instances internes et externes. Un avis peut être accompagné de conditions particulières que l'instance consultée décide d'imposer à l'exploitant. Ces avis et conditions seront repris dans le permis. Actuellement chaque instance décide librement du formalisme de son avis et les conditions sont reprises "en bloc" dans le permis rendu. Les conditions ne sont donc pas structurées, ce qui rend leur lisibilité difficile et complique les contrôles.

Actualiser les conditions sectorielles/intégrales, rédiger de nouvelles et des guides explicatifs par sectorielles/intégrales

Ce travail évite de devoir reprendre dans le permis des conditions qui sont généralisables à une activité et de permettre aux exploitants de connaître la plupart des conditions lors de la préparation du permis. Les guides de vulgarisation des conditions sectorielles / intégrales ont pour objectif de rendre les conditions plus digestes et pratique pour les exploitants.

Ce travail doit être piloté par le Département des Permis et Autorisations du SPW ARNE.

Actualiser/créer des rubriques de classement

Ce travail vise à revoir l'ensemble des rubriques en fonction de critères de priorité et de pertinence. Il a pour ambition de ré-examiner la classification en se basant sur l'expérience acquise en matière de protection de l'environnement depuis l'entrée en vigueur du permis d'environnement. Cela implique la suppression, la ré-écriture, le changement de seuils ou d'unités de classement mais également la création de nouvelles rubriques nécessaire à l'encadrement d'activités nouvelles liées à l'évolution des technologies. Citons en particulier dans le domaine de la production d'énergie : le photovoltaïque, les piles à combustibles, les batteries de grande capacité, la géothermie profonde, etc.

Ce travail doit être piloté par le Département des Permis et Autorisations du SPW ARNE.

MESURES URGENTES

- Finaliser la dématérialisation et adopter les mesures d'exécution permettant la mise en œuvre du décret du 4 mai 2018 modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions via, essentiellement, la modification de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- Intégrer le Comité de pilotage du Projet 292 du Plan de Relance de la Wallonie – Déployer la plateforme et accélérer la dématérialisation: «Permis d'environnement – Permis d'urbanisme».

PROPOSITIONS 2024-2029

Afin de répondre aux enjeux de simplification et de dématérialisation, il est demandé aux futurs membres du Gouvernement de :

- Assurer des moyens budgétaires pour les projets suivants :
 - o Accélérer la mise en œuvre de la dématérialisation du permis d'environnement et assurer sa maintenance évolutive ;
 - o Améliorer la lisibilité des permis ;
 - o Mettre en œuvre un permis d'environnement coordonné ;
 - o L'amélioration de la Business Intelligence ;
 - o Rédaction/actualisation des conditions sectorielles/intégrales + Guides ;
 - o Actualiser/créer des rubriques de classement ;
- Assurer des moyens humains pour :
 - o Assurer la poursuite de la simplification et dématérialisation du
 - o Assurer l'amélioration de la qualité des données
 - o Permettre le déploiement des enjeux à longs termes du permis d'environnement
 - o Garantir les moyens humains suffisants pour assurer l'instruction des permis d'environnement.

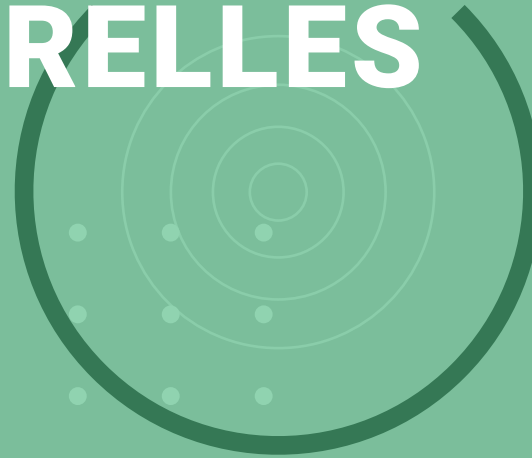
DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- Décret du 4 mai 2018 modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en ce qui concerne la dématérialisation et la simplification administrative et diverses dispositions ;
- NGW B72 de mise en œuvre de la dématérialisation du permis d'environnement séance du 21 juillet 2016 ;
- NGW A21 approuvant l'état d'avancement et les perspectives et impact budgétaire visant à déployer la plateforme et accélérer la dématérialisation : « Permis d'environnement – Permis d'urbanisme » Plan de Relance de la Wallonie (Projet 292 du plan de Relance) ;
- NGW A65 Avant-Projet de décret visant à modifier plusieurs décrets liés au permis d'environnement – adoption en 3ème lecture – séance du 14 mars 2024.

PARTIES PRENANTES

- UVCW ;
- UWE, UCM, représentants du monde agricole et des éleveurs d'animaux ;
- Canopea ;
- SPW Digital.

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET NOS RESSOURCES NATURELLES



ETAT DES LIEUX 2024

On nous parle de déclin de la biodiversité depuis tant d'années. Est-il trop tard pour enrayer ce déclin ? La dégradation de la biodiversité est-elle irréversible à ce stade ? La réponse est non ! Les espèces vivantes démontrent une remarquable capacité à compenser certains déséquilibres et à s'adapter aux situations de crise, grâce à leur résilience. Toutefois, il est impératif que l'humanité n'abuse pas de cette capacité et accorde le temps nécessaire à la biodiversité pour se régénérer.

La biodiversité ordinaire, ou familière, c'est cette nature que nous rencontrons au quotidien, celle qui nous entoure dans la vie de tous les jours. Contrairement à la nature protégée, la biodiversité ordinaire ne bénéficie pas d'un cadre ou d'outils de protection ciblés. Pourtant elle représente 80 % des espèces présentes sur la planète et joue un rôle majeur.

La prise en compte de la biodiversité ordinaire impose de modifier les outils et les concepts qui ont prévalu pendant des décennies en matière de protection et de conservation de la nature. Si la biodiversité remarquable ou extraordinaire est gérée par un acteur unique ou prépondérant, la biodiversité ordinaire est investie par une multitude d'acteurs aux aspirations et aux perceptions différenciées.

C'est la nature ordinaire qui « fournit le plus de ressources à l'humanité ». L'approche de la biodiver-

sité par les services écosystémiques, qui cherche à mettre en évidence les valeurs de la biodiversité (valeur patrimoniale mais aussi économique), a souligné l'importance des ressources issues de l'utilisation de la biodiversité. C'est avant tout la biodiversité ordinaire, courante, qui fournit l'essentiel des services de régulation (séquestration du carbone, qualité de l'air et de l'eau), des services d'approvisionnement (bois, gibier, produits non ligneux, etc...) et des services culturels (valeurs récréatives et touristiques, dimensions esthétiques et sentimentales...). Pourtant, cette biodiversité ordinaire est souvent sous-estimée et est la première à disparaître par suite de l'artificialisation du territoire ou dû à l'exercice des activités humaines.

Des stratégies dites « intégrées », plus holistiques, qui tentent de rendre globalement compatibles les activités humaines et le maintien de la biodiversité par la sensibilisation et en responsabilisant les groupes et individus ont dès lors été développées.

En 2024, le climat et la biodiversité sont à l'ordre du jour de nombreuses programmations. Il reste beaucoup à faire afin d'inverser la tendance, mais cela reste possible.

TENDANCES À LONG TERME

Partout dans le monde, on assiste à un déclin généralisé de la biodiversité, et notre région n'échappe pas à cette tendance.

La biodiversité est dans un état préoccupant depuis de nombreuses décennies en Wallonie, comme dans de nombreuses régions industrialisées. Milieux naturels dégradés, habitats réduits, espèces menacées ou écosystèmes perturbés : la biodiversité subit les conséquences de pressions multiples qui résultent des activités humaines. Des efforts sont déployés pour améliorer l'état de la faune, de la flore et des habitats, certains avec succès. Mais des progrès importants restent à accomplir pour mettre un terme au déclin de la biodiversité en Wallonie.

L'état de l'environnement wallon, à travers une série d'indicateurs clés, traduit cette évolution sur notre territoire: <http://etat.environnement.wallonie.be/home.html>

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les enjeux sont ceux liés à la préservation de la nature ordinaire, trop peu considérée dans les politiques de conservation de la nature à ce jour.

D'ici à 2030, il convient que la biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire son capital naturel, soient protégés, évalués et adéquatement rétablis afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et à la prospérité économique et ce, afin d'éviter des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité.

Afin de mettre en œuvre efficacement une stratégie régionale, nous avons besoin d'outils ambitieux et coordonnés à l'échelle du territoire, avec des objectifs concrets, des indicateurs et un suivi dans le temps.

MESURES URGENTES

- Recenser et évaluer les outils existants en faveur de la biodiversité ordinaire en Wallonie (Appel à projet BiodiverCité, subventions à la plantation d'arbres et de haies, etc.) afin qu'ils aient plus d'impact sur le terrain;
- Mettre à jour la liste des arbres, arbustes et haies remarquables de Wallonie (2024);
- Cartographier spécifiquement les haies, arbres et petits éléments verts du paysage afin d'obtenir un cadastre vert, nécessaire à la protection efficace de notre patrimoine vert;

PROPOSITIONS 2024-2029

- Intégrer la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.);
- Maintenir et restaurer la biodiversité et le maillage écologique (cartographie de l'existant, aménagements, plantations, fauches tardives en bord de route, arbres remarquables, gestion écologique des espaces verts, plantations d'arbres et de haies, ...);
- Mobiliser les acteurs du territoire à travers des projets en faveur de la biodiversité et des partenariats pour une approche multi-sectorielle (pouvoirs locaux, associations, écoles, acteurs économiques, agriculteurs, chasseurs, ...);
- Sensibiliser, conseiller & inspirer en diffusant des expériences réussies et des bonnes pratiques.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- La Stratégie Biodiversité ;
- Le Plan Pollinisateur ;
- La Cartographie du Réseau Ecologique ;
- La Loi sur la Conservation de la Nature.

PARTIES PRENANTES

- Les Pouvoirs Locaux ;
- Les Associations environnementales ;
- Les Fédérations sectorielles ;
- Les Acteurs territoriaux ;
- La Société civile.

ETAT DES LIEUX 2024

Pour stopper l'érosion de la biodiversité et restaurer les écosystèmes dégradés par le passé de manière directe ou diffuse, il revient aux autorités, de mettre en œuvre des stratégies visant la restauration de la nature de manière générale et largement sur le territoire.

Il est attendu que le règlement européen sur la Restauration de la Nature soit adopté par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen début 2024. Ce règlement a pour objectif général de rétablir la biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, à l'échelle du territoire de l'Union, tant pour leur valeur intrinsèque que pour contribuer au bien-être de l'homme notamment en contribuant à réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des terres et en renforçant la sécurité alimentaire.

Le règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

Ces objectifs sont déclinés par type de milieu et le règlement impose aux États membres des objectifs et obligations de restauration aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour de nombreux types d'écosystèmes, depuis les habitats tels que défi-

nis dans la directive 92/43/CEE (ou Directive Natura 2000) jusqu'aux milieux urbanisés et aux zones agricoles, en passant par les forêts et les cours d'eau. Pour les habitats et les habitats d'espèces, ces objectifs sont surfaciques. Pour les autres écosystèmes, il s'agit principalement d'obtenir des tendances positives pour une série d'indicateurs pertinents en matière de nature et de biodiversité. Outre la mise en œuvre des actions de restauration en tant que telle, il incombera aux États membres de mettre en place des mesures pour atteindre ces objectifs et pour empêcher toute dégradation future tant des écosystèmes déjà restaurés que de ceux à restaurer. Si le règlement précise qu'en terme de restauration des habitats, la priorité peut être donnée à la restauration au sein du réseau Natura 2000 à l'horizon 2030, il vise cependant également de nombreuses zones situées en dehors du réseau Natura 2000, tant pour la restauration des écosystèmes agricoles, urbains et forestiers par exemple que pour la restauration des habitats au-delà de l'horizon 2030. Chaque État membre devra rédiger un Plan national de restauration dans lequel seront détaillées les actions à mettre en œuvre, aux différentes échéances, et les mesures à mettre en place. La réalisation du plan national de restauration nécessitera une phase préalable de récolte de données et d'analyses nécessaires à la mise en œuvre du règlement ; cette phase de travail conséquente concerne tant des aspects techniques qu'opérationnels, juridiques et économiques.

De manière complémentaire, il s'impose d'éviter toute perte nette de biodiversité notamment

via le principe de la compensation écologique dont l'objectif principal est de contrebalancer les pertes locales de biodiversité par des gains distincts et jugés au moins équivalents sur le plan écologique ('No net loss'). Ce principe a été repris dans la stratégie biodiversité EU de 2020 ainsi que dans le projet de stratégie wallonne adopté en première lecture par le Gouvernement wallon en 2023.

Le principe de la compensation écologique est prévu de manière obligatoire :

- De façon explicite dans la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (LCN) (Natura 2000 (transposition de l'article 6, § 4, de la Directive « Habitats ») ;
- De façon implicite dans la LCN (régime de protection des espèces (transposition des articles 5 et suivants de la Directive « Oiseaux ») et des articles 12 et suivants de la Directive « Habitats ») et dans le Code de l'eau (transposition de l'article 4, § 1er, a, i et ii, de la Directive cadre sur l'eau).

A côté du mécanisme de compensation obligatoire existent des mécanismes de compensation facultative institués par le CoDT, la législation « permis d'environnement », ou encore des mécanismes de compensation volontaire.

Les compensations visent, dans certains cas, à remplacer la ressource ou le service endommagé par une ressource ou un service identique ou très similaire le plus près possible du site où le dommage est causé (compensations « in kind » =

ressources/ressources). Dans d'autre cas, l'équivalence entre les pertes et les gains pour la biodiversité ne doit pas être stricte (compensation ressource – autres bénéfiques – «out of kind»). La compensation en nature consiste dans la réalisation, sur le terrain («en nature») de mesures de protection, d'amélioration ou de restauration visant à réparer le dommage causé par le plan ou le projet. La compensation par équivalent (financière) consiste à s'acquitter de son obligation de compensation en versant une somme d'argent à un fonds dédié à la conservation de la nature.

Ce principe de compensation « financière », pour des projets impactant la nature et la biodiversité a été introduit par le décret du 17 juillet 2018 dans la Loi sur la conservation de la nature. Les articles 58 septies et suivants ont en effet institué le Fonds de protection de la biodiversité Dans son volet sur la compensation financière, la création du Fonds «biodiversité» vise à concilier les impératifs de conservation de la biodiversité et la nécessité de faciliter l'implantation des projets notamment pour le développement des énergies renouvelables (Pax Eolienica I et II) par le biais d'un mécanisme financier subsidiaire visant à permettre aux demandeurs de permis, lorsque la compensation 'en nature' est impossible, de satisfaire leurs obligations de compensation écologique par le biais du paiement d'une somme affectée à des projets de restauration.

Un tel mécanisme s'inscrit dans le cadre de politiques administratives complexes et liées entre elles (CoDT, LCN, décret sur le permis d'environnement, évaluation des incidences...) et son articulation doit également être bien réfléchi afin d'éviter tout contentieux juridique. Le décret-programme du 17 juillet 2018 n'a pas prévu une telle articulation, ce qui pose de nombreux problèmes notamment juridiques pour la mise en œuvre concrète

du mécanisme dans les autorisations. Par ailleurs, la jurisprudence relative à l'articulation entre les permis ou les dérogations à la Loi sur la conservation de la nature a récemment évolué ce qui nécessite d'accorder le cadre légal y référant.

La mise en œuvre de ce fonds financier est cependant indispensable en vue de mettre en œuvre la nouvelle directive EU sur les énergies renouvelables (RED III, DIRECTIVE (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil). Cette dernière prévoit en effet, dans les zones d'accélération au développement de l'énergie renouvelable que le promoteur du projet devrait adopter des mesures d'atténuation proportionnées ou, à défaut, des mesures compensatoires, qui, si d'autres mesures compensatoires proportionnées ne sont pas disponibles, peuvent prendre la forme d'une compensation financière, en faveur de programmes de protection des espèces, visant à maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces touchées.

Dans une optique de planification stratégique des restaurations de la nature, globalement au niveau de la Région ou localement dans le cadre de mise en œuvre de compensation, une connaissance fine du territoire est indispensable tant pour localiser les zones du territoire et les écosystèmes nécessitant la mise en œuvre d'action de restauration que pour sélectionner les emplacements les plus bénéfiques à la nature pour la réalisation de mesures de compensation ou que pour dégager les surfaces vides de tout enjeu écologique pouvant faire l'objet de développement d'éner-

gie renouvelable. Une cartographie des enjeux écologiques est également un outil précieux en matière de conservation de la nature car elle permet d'orienter préférentiellement les actions de conservation, de gestion et de restauration de la nature dans une logique visant non seulement à préserver les sites reconnus pour leurs enjeux écologiques, mais aussi à maintenir la connectivité entre les sites naturels.

La cartographie scientifique des enjeux écologiques sur le territoire wallon a débuté en 2021 et s'achèvera en 2024. Elle a été confiée à l'équipe du professeur Marc Dufrene (Gembloux Agro BioTech, ULg), via une Convention de recherche. Cette cartographie se base sur l'ensemble des données biologiques disponibles en Wallonie et s'appuie sur des modélisations pour combler le manque de données sur les zones du territoire peu ou pas échantillonnées. Cette carte scientifique établie à l'échelle de la Wallonie doit ensuite faire l'objet d'une validation notamment en vue de tenir compte des incertitudes à l'échelle locale résultant de la modélisation. Après affinage et validation de la carte, la Wallonie disposera d'une base scientifique solide des enjeux écologiques pour contribuer au plan national de restauration de la nature imposé par le Règlement européen sur la restauration de la nature. Cette carte finalisée servira également de référence pour localiser les sites les plus propices à la mise en œuvre de mesures de compensation et pourra être prise en compte lors du développement de plans et projets relevant d'autres matières telles que l'aménagement du territoire, l'énergie, les transports, etc.

TENDANCES À LONG TERME

Le déclin généralisé de la biodiversité est établi, et notre région n'échappe pas à cette tendance. L'état de l'environnement wallon, à travers une série d'indicateurs clés, traduit cette évolution sur notre territoire: <http://etat.environnement.wallonie.be/home.html>

Afin d'enrayer ce déclin des outils ambitieux visant à préserver l'existant sont mis en place (réserve naturelle, Natura 2000, ...). Néanmoins ces outils doivent être complétés de mesures visant à « recréer » de la biodiversité dans les zones impactées notamment via:

- La restauration des zones de nature dégradées en ce compris en dehors des zones principales de conservation comme Natura 2000 ;
- L'intégration de la nature dans tous les écosystèmes y compris les milieux urbains, tel que l'impose le règlement sur la restauration de la nature ;
- La compensation des impacts sur la biodiversité de plans et projets économiques et/ou urbanistiques. Des réponses ambitieuses et coordonnées doivent donc être apportées.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

D'ici à 2050 (voir règlement EU) il convient que la biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, c'est-à-dire son capital naturel, soient protégés, évalués et adéquatement rétablis pour leur valeur intrinsèque afin qu'ils continuent de contribuer au bien-être de l'homme et au développement économique tout en évitant des changements catastrophiques liés à la perte de biodiversité.

Le règlement fixe les objectifs de restauration à trois échéances : 2030, 2040 et 2050. En outre, la première version du plan national de restauration devra être finalisé dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, c'est-à-dire pour le printemps 2026. Ce plan devra être revu aux échéances 2032 et 2042 et alors intégrer d'une part les éléments issues des données non encore connues en 2026 et d'autre part les adaptations nécessaires à la lumière des périodes passées de mise en œuvre du règlement. Il sera ensuite révisé tous les 10 ans.

Par ailleurs, s'agissant d'un plan au sens de la directive 2001/42/CE, le plan national de restauration devra être soumis aux procédures d'évaluation environnementale et de consultation du public prévues par les dispositions européennes et régionales.

La définition des actions à mettre en œuvre devra se baser, pour chaque type d'écosystème visé et d'objectif du règlement, sur une analyse approfondie de l'état des lieux de l'existant (surfaces existantes (évaluation de l'état écologique mais également cartographie), état de conservation, mesures existantes, efficacité et succès de celles-ci, bases et conséquences juridiques et économiques, surfaces supplémentaires nécessaires, etc.) qui elle-même s'appuiera sur une récolte approfondie de données. Cette récolte de donnée pourra s'appuyer en partie sur la cartographie des enjeux écologiques.

Une fois la quantification de l'estimation des surfaces à restaurer et des actions à réaliser, une analyse des outils existants devra être réalisée, en parallèle de l'évaluation des interactions du plan de restauration avec les plans existants (plan stratégique PAC notamment), afin d'évaluer la pertinence et la nécessité de mettre en place de nouveaux outils.

La définition des mesures à mettre en place de-

vra s'effectuer au regard de l'analyse précédente, des outils juridiques existants et des nouvelles obligations réglementaires. L'adoption des mesures reposera sur une base décrétole.

Ces éléments essentiels définis, il conviendra de déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre concrètement les différentes actions dans le contexte wallon.

L'efficacité des mesures et des actions pour leur contribution aux atteintes des objectifs et obligations devra être évaluée à l'occasion des révisions du plan national de restauration, en 2032 et en 2042 et par la suite au moins une fois tous les 10 ans. D'autre part, le règlement impose aux Etats membres un rapportage tous les 3 à 6 ans en fonction des objectifs visés. Ce rapportage devra notamment se baser sur un monitoring (une surveillance) des écosystèmes et des indicateurs cibles du règlement, pour certains à mettre en place car inexistant.

Sur bien des points, les enjeux métiers de la mise en œuvre de ce règlement européen peuvent s'apparenter aux enjeux liés aux Directives qui encadrent Natura 2000. Une véritable équipe métier « restauration de la nature » doit être mise en place pour mener à bien tant les étapes de mise en œuvre du règlement que le suivi à long terme des mesures, des actions et de leurs effets.

Le règlement sur la restauration aura donc indéniablement un impact à long terme sur les autorités compétentes en matière de nature et biodiversité.

Par ailleurs, la cohabitation entre les activités humaines et la nature nécessite de prendre en compte les intérêts économiques et écologiques. Les compensations en faveur de la biodiversité et le fonds de protection de la Biodiversité devrait permettre de mieux encadrer les projets ayant

un impact significatif sur les habitats et espèces protégées ou non.

Un des résultats majeurs de la mise en œuvre du Fonds de protection de la Biodiversité et des outils de fonctionnement sera une meilleure évaluation des enjeux et des compensations lors de la restauration d'habitats à détruire/détruits dans le cadre d'un projet économique ou urbanistique.

Ce mécanisme pourra s'appliquer au projet de développement des énergies renouvelables, en particulier dans les zones d'accélération prévue par la Directive EU REDIII.

La mise en place d'un mécanisme de compensation financière nécessite cependant une articulation juridique qui doit être idéalement appréhendée pour assurer à la fois la sécurité juridique des projets soumis à compensation, le respect du droit européen et interne et l'effectivité de la compensation. Le mécanisme à mettre en œuvre doit être évalué pour s'adapter au contexte wallon afin d'assurer son fonctionnement et l'effectivité des mesures. Le rôle des différentes parties impliquées (promoteurs, tiers opérateur, administration, ...) doit notamment être clarifié.

MESURES URGENTES

- Approbation de la Note stratégique relative à la restauration et la compensation écologique par le Gouvernement;
- Compléter la base décrétole et rédiger les AGW d'exécution du décret concernant la compensation écologique en fonction de la note stratégique approuvée par le GW;
- Évaluer le mécanisme de compensation financière adapté au contexte wallon;
- Définir et chiffrer les mesures d'atténuation et

de compensation nécessaires à l'implémentation de la directive REDIII visant le déploiement des énergies renouvelables dans les zones d'accélération;

- Elaborer un cadre juridique visant à mettre en œuvre le règlement EU sur la restauration de la nature en Wallonie;
- Récolter et analyser l'ensemble des données et informations nécessaires à la rédaction du Plan National de Restauration.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Elaborer et mettre en place le cadre fonctionnel global des compensations pour les impacts sur la biodiversité en Wallonie, comprenant notamment les outils légaux et techniques adaptés, en ce compris son implémentation spécifique dans le cadre de la directive REDIII;
- Définir et appliquer la méthodologie d'évaluation financière de ces compensations ainsi que leur mise en œuvre au travers d'un mécanisme adapté;
- Élaborer et appliquer la méthodologie de la mise en œuvre des restaurations en faveur de la biodiversité;
- Définir et appliquer les outils de suivi des habitats restaurés en ce compris via la compensation;
- Valider et finaliser la carte des enjeux écologiques wallons;
- Rédiger le plan national de restauration et le soumettre aux procédures d'évaluation et de consultation;

- Faire adopter le cadre juridique permettant la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature;
- Opérationnaliser la mise en œuvre du plan;
- Définir et appliquer les méthodologies de monitoring à mettre en place pour suivre l'implémentation du règlement et évaluer l'efficacité des actions et mesures.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Articles 58 septies à terdecies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 relatif au Conseil du Fonds de protection de la Biodiversité ;
- DIRECTIVE (UE) 2023/2413 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil-HSP, Fonds de protection de la Biodiversité - Note générale sur les questions et options de mise en œuvre du régime de compensation financière associé au Fonds de protection de la biodiversité en Région wallonne, janvier 2019 ;
- Règlement EU sur la restauration de la nature : RÈGLEMENT (UE) .../... ;
- DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du ... relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869.

PARTIES PRENANTES

- Auteurs de projets ayant un impact sur les espèces et les habitats protégés (éoliens ou autres...);
- ASBL ou sociétés à caractère commercial ayant pour objet de mettre en œuvre des mesures de compensation ;
- Associations de protection de la nature Propriétaires fonciers ;
- Exploitants agricoles, forestiers,...;
- UVCW, communes (mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature en milieu urbanisé) ;
- Gestionnaires des cours d'eau (objectifs concernant les cours d'eau du règlement sur la restauration de la nature).

ETAT DES LIEUX 2024

Les Aires Protégées en vertu de la Loi sur la Conservation de la Nature (LCN) comprennent les réserves naturelles domaniales ou agréées, les réserves forestières, les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les sites Natura 2000.

Une réserve naturelle peut être soit agréée, c'est-à-dire gérée par une personne physique ou morale autre que la Région wallonne et reconnue par le Gouvernement wallon, soit domaniale, c'est-à-dire érigée par le Gouvernement wallon et située sur des terrains appartenant à la Région wallonne ou mis à disposition de cette dernière.

La procédure de création ainsi que le régime de protection applicables aux réserves naturelles sont prévus par les articles 6 à 19, 41 et 43 de la LCN, l'arrêté ministériel du 23 octobre 1975 établissant le règlement relatif à la surveillance, la police et la circulation dans les réserves naturelles domaniales en dehors des chemins ouverts à la circulation publique et par l'AERW du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées.

L'arrêté de création de chaque réserve naturelle précise les contours de celle-ci ainsi que le régime de protection et de gestion applicables. Les réserves naturelles sont créées pour une durée minimale de 20 ans.

A ce jour, la superficie des réserves naturelles agréées est de 4.590 ha et celle des réserves naturelles domaniales de 13.315 ha.

Une réserve forestière est une forêt ou partie de celle-ci protégée conformément à l'article 20 de la LCN dans le but de sauvegarder des faciès caractéristiques ou remarquables des peuplements d'essences indigènes et d'y assurer l'intégrité du sol et du milieu. Leur procédure de création et le régime de protection sont réglementés par les articles 6 et 20 à 24, 41 et 43 de la LCN et par l'arrêté royal du 2 avril 1979 établissant le règlement de gestion des réserves forestières.

L'ensemble des réserves forestières couvre une superficie de 1.053 ha (il existe à ce jour 20 réserves forestières).

Une zone humide d'intérêt scientifique (ZHIB) est décrite comme étant des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante.

L'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 8 juin 1989 réglemente la protection des zones humides d'intérêt biologique. Ce régime de protection ainsi que la gestion à réserver à chaque site sont précisés dans chaque arrêté ministériel de création de ces statuts.

La superficie des ZHIB de Wallonie s'élève actuellement à 1.357 ha.

Une cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) est caractérisée par la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques ou rares ; la présence d'une biodiversité élevée ; l'originalité, la diversité et la vulnérabilité de l'habitat ; la présence de formations

géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares et la présence de témoins préhistoriques.

Le régime de protection de ces aires protégées est prévu, pour ce qui concerne les CSIS, dans l'AGW du 26 janvier 1995 organisant la protection des cavités souterraines d'intérêt scientifique. A ce jour, il y a 80 CSIS reconnues.

Les aires protégées, hors site Natura 2000, représentent un peu plus de 1% du territoire wallon. L'Union européenne s'est récemment dotée de sa Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle y prévoit notamment d'apporter une protection juridique à un minimum de 30 % des terres et 30 % des mers de l'Union et d'intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature, mais aussi de mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union (soit 10% du territoire). La Wallonie prévoit de contribuer à cet objectif en visant l'atteinte de 5% du territoire en protection stricte (voir Stratégie Biodiversité 360°).

TENDANCES À LONG TERME

Partout dans le monde, on assiste à un déclin généralisé de la biodiversité, et notre région n'échappe pas à cette tendance. L'état de l'environnement wallon, à travers une série d'indicateurs clés, traduit cette évolution sur notre territoire: <http://etat.environnement.wallonie.be/home.html>.

Les principaux facteurs à l'origine de ce déclin trouvent leur origine dans les activités humaines:

- La destruction et la fragmentation des habitats (urbanisation, déforestation, remembrement agricole, ...);
- La surexploitation des ressources naturelles (pêche industrielle, surexploitation des forêts, ...);
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes;
- La pollution.

Ces pressions conjuguées au changement climatique constituent sans doute un prélude à des extinctions massives.

C'est pourquoi il est essentiel de viser des objectifs ambitieux et de mettre en œuvre les actions nécessaires à leur réalisation, ce qui nécessite des moyens humains et financiers importants.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les aires protégées contribuent de manière significative à la protection de la biodiversité et des services écosystémiques qui y sont liés. Elles permettent d'accorder une protection forte à des milieux et des espèces de grand intérêt. D'ici à 2030, il est donc indispensable que des mesures soient prises afin de développer ces aires protégées:

- L'augmentation de la surface des aires protégées pour atteindre les objectifs mondiaux et européens, soit 30% du territoire en zones protégées au sein desquels on retrouve 5% du territoire en zones strictement protégées;
- La conservation et la protection de la biodiversité dans des écosystèmes préservés ou en voie de restauration;
- Un équilibre favorisé par certaines fonctions régulatrices, telles que l'épuration naturelle de l'eau pour les zones humides ou le stockage du carbone pour les forêts;
- Des espaces naturels et des paysages remarquables où les citoyens peuvent se ressourcer;
- Une meilleure robustesse face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques sur les espèces et les écosystèmes.

MESURES URGENTES

- **Augmenter la maîtrise foncière.** L'acquisition de nouveaux sites est primordiale afin d'atteindre l'objectif de 5% du territoire wallon par la mise sous statut de protection et ainsi freiner l'érosion de la biodiversité. Le Plan de Relance de la Wallonie (PRW), via les projets 97 et 111, soutient les acteurs du secteur associatif

et l'administration régionale dans l'acquisition de terrains afin de les mettre sous statut de protection mais ces moyens du PRW sont limités dans le temps à savoir 2024 (projet 97) et 2026 (projet 111). Maintenir une bonne collaboration entre l'administration et les acteurs associatifs agréés en matière de conservation de la nature est essentiel pour atteindre l'objectif ci-dessus.

- **Améliorer la gestion et le suivi des aires protégées**
 - ◊ Certaines thématiques manquent encore d'harmonie en ce qui concerne la gestion des aires protégées;
 - ◊ La thématique de la chasse est un point essentiel à cadrer dans la gestion des aires protégées. Il est en effet nécessaire de rassembler les différents acteurs de la gestion d'aires protégées autour d'une table pour définir une gestion cohérente et commune, des pratiques responsables et respectueuses du milieu consensuelles. La mise en place de groupe de travail sur la chasse est en cours;
 - ◊ La gestion des espèces envahissantes ou invasives est également un point majeur de la protection des aires protégées et est à coordonner entre les acteurs privés et publics;
 - ◊ Enfin, l'objectif ambitieux de 5% d'aires strictement protégées amène également la question de la libre-évolution des forêts et de son exploitabilité en réserve naturelle.
- **Adapter la législation et la gouvernance.** Une révision de la Loi sur la Conservation de la Nature et la révision d'autres textes législatifs doivent permettre la mise en œuvre des points mentionnés plus haut.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Identifier les terrains parmi les propriétés appartenant au SPW qui pourront faire l'objet d'une reconnaissance comme réserve naturelle, en concertation avec tous les SPW ;
- Rechercher de nouvelles possibilités d'extension du réseau d'aires protégées (en dehors des propriétés du SPW) ;
- Simplifier et optimiser les procédures administratives concernant la mise sous statut des aires protégées ;
- Développer des outils adéquats pour assurer un suivi efficace des résultats des gestions et restaurations ;
- Accompagner les agriculteurs dans leur gestion sur le long terme ;
- Suivre et réguler les espèces animales et végétales dans les aires protégées ;
- Assurer le respect et la protection des aires protégées ;
- Financer et fournir les moyens humains nécessaires à la gestion des aires protégées ;
- Mieux former et informer l'ensemble des acteurs et décideurs ;
- Organiser un partage des connaissances et améliorer la diffusion des informations disponibles en matière d'aires protégées ;
- Valoriser et rendre les aires protégées accessibles auprès du grand public ;
- Réviser et faire évoluer la Loi sur la Conservation de la Nature ;
- Clarifier les procédures et les responsabilités, augmenter les échanges de compétences et offrir un regard croisé sur le suivi de la gestion.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Réserves naturelles :

- Loi sur la conservation de la nature ;
- AERW du 17/07/1986 ;
- AGW du 19/01/1995 ;
- Arrêtés de mise sous statut.

Lien : <http://environnement.wallonie.be/legis/consnat.htm>

Plan d'actions : e réseau d'aires protégées en Wallonie.

Parcs nationaux: <http://biodiversite.wallonie.be/fr/parcs-nationaux.html?IDC=6404>

Life Belgium for Biodiversity (B4B): <https://www.lifeb4b.be/fr>

PARTIES PRENANTES

- Associations de conservation de la nature ;
- Propriétaires et gestionnaires privés ;
- Propriétaires publics ;
- Contrats rivières, gestionnaires des cours d'eau ;
- SPW ARNE, SPW MI, SPW TLPE ;
- Communes ;
- Natagriwal ;
- CCGRN ;
- Naturalistes ;
- Agriculteurs ;
- Chasseurs ;
- Cabinets ministériels concernés ;
- CGT.

Poursuivre le programme "Yes We Plant"

ETAT DES LIEUX 2024

La plantation de 4000 km de haies et/ou d'un million d'arbres en Wallonie constitue l'une des mesures phares en matière de biodiversité de la Déclaration de Politique Régionale (DPR) 2019-2024, voire au-delà. Cette ambition de la Wallonie s'inscrit plus largement dans la stratégie européenne en faveur de la biodiversité de l'Union à 2030, incluant notamment la volonté de planter 3 milliards d'arbres d'ici à 2030 et de renforcer la présence d'arbres et de haies au sein de l'espace agricole.

Dans l'optique de l'atteinte de ces objectifs chiffrés, une Task Force multisectorielle a été mise sur pied dès la fin 2019. Cette Task Force rassemblant l'administration et des acteurs externes, a rapidement identifié une série de leviers prioritaires à mettre en œuvre pour soutenir la réalisation des objectifs fixés par la DPR et à contribuer à leur élaboration. Il s'agit notamment de :

- La révision du régime de subvention à la plantation d'arbres, de haies, de vergers et d'alignements d'arbres, visant à en augmenter l'attractivité. Ceci grâce à une simplification administrative, l'augmentation des montants alloués par type de plantation, ainsi que du budget annuel qui y est dédié ;
- L'augmentation des moyens et de l'accompagnement à la plantation pour le secteur agricole et le développement d'outils de communication adaptés via un soutien accru à des facilitateurs et conseillers pour le monde agricole (Natagriwal, Awaf, FPNW...);

- La diffusion des informations techniques et pratiques à la plantation, la création d'un compteur de linéaires et d'arbres plantés à travers le site et des pages internet «Yes We Plant!» : <https://yesweplant.wallonie.be/home.html> ;
- Un premier soutien au secteur de la production de plants à travers le lancement d'un marché de mise en culture de plants de haies, en vue de prévenir les pénuries et de garantir la disponibilité de plants pour les projets publics.

Parallèlement à ce travail, qui a été initié et réalisé en 2020, la Task Force a défini une méthodologie pour construire collectivement et de manière participative, avec un maximum d'acteurs de terrain concernés, le Programme opérationnel «Yes We Plant!». Ce programme s'est basé sur les différents diagnostics sectoriels et thématiques de la situation actuelle en matière de plantation, ceci en incluant, dans ce processus, les forces vives wallonnes concernées.

La Task Force a rassemblé une dizaine de groupes de travail (agriculture, filière production, jardins et initiatives citoyennes, écoles, infrastructures foncières, infrastructures linéaires, immobilier, villes et communes, entreprises, trames bleues. Les différents groupes de travail institués ont réalisé une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces) sur base des possibilités de plantations dans leur secteur. Chaque pilote a rassemblé différentes parties-prenantes et acteurs actifs au sein de leur secteur pour établir le diagnos-

tic et faire émerger les perceptions croisées de chacun. Des enquêtes de terrain ont été réalisées par certains groupes et ont permis de fournir des données précieuses sur les perceptions et les intentions ou encore le potentiel de plantation.

L'analyse AFOM leur a permis d'identifier les freins à lever et les leviers à actionner. Ces leviers ont été formulés sous forme de recommandations. Les différents groupes de travail ont ensuite traduit leurs recommandations en 16 fiches-actions, reprenant 26 actions prioritaires à mettre en œuvre au plus vite.

Le Programme opérationnel «Yes We plant», structuré sur base des quatre axes (Rendre possible, Encourager, Servir d'exemple et Susciter l'engagement), est décliné dans les 26 actions prioritaires suivantes :

Rendre possible information, communication et sensibilisation

1. Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation ;
2. Assurer la comptabilisation des plantations par cartographie et la communiquer.

Rendre possible: lever des freins et donner des facilités pour la plantation, notamment en structurant la filière d'approvisionnement

3. Réaliser un marché de commande de plants par contrat de culture ;
4. Développer un label/charte de qualité «plant wallon» ;

5. Assurer l'encadrement des pépiniéristes pour la production de plants de haies;
6. Assurer la cartographie, l'inventaire de la ressource et les récoltes en Wallonie;
7. Développer des alternatives temporaires et complémentaires suite à la pénurie de certaines espèces de haies.

Rendre possible, en inscrivant l'entretien des haies dans l'économie locale

8. Lancer un appel à projets pour le soutien d'initiatives d'entretien mutualisé au niveau territorial;
9. Offrir un cadre aux achats groupés de matériel d'entretien et conventions de partage de matériel d'entretien au niveau communal.

Encourager, en créant et renforçant les aides financières

10. Renforcer les aides pour les arbres dans l'espace agricole ;
11. Soutenir la plantation via les «Days FOR Nature»;
12. Optimiser le régime de subvention à la plantation;
13. Renforcer et rationaliser les soutiens régionaux à destination des Communes;
14. Soutenir la plantation aux abords de cours d'eau dans l'espace agricole.

Encourager, en complétant et modifiant le cadre réglementaire

15. Adapter la législation relative aux arbres, haies et alignements;
16. Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les outils d'aménagement du territoire;
17. Evaluer les outils de financement des com-

munes en matière d'amélioration foncière de l'espace agricole;

18. Améliorer la communication autour des projets de voiries agricoles pour y renforcer les plantations.

Servir d'exemple

19. Identifier et cartographier les opportunités de plantation sur le foncier public;
20. Evaluer l'opportunité de plantations sur les biens immobiliers de la Région wallonne gérés par le SPW ARNE, DAFoR;
21. Développer les plantations sur les infrastructures linéaires du SPW-MI et ses partenaires;
22. Développer les plantations sur les infrastructures foncières liées au SPW-MI, à Infrabel et aux acteurs institutionnels associés;
23. Réaliser des plantations prioritaires le long du réseau hydrographique;
24. Préserver la qualité de l'eau grâce aux plantations de haies et d'arbres.

Susciter l'engagement

25. Renforcer de la Convention cadre Agriculture – Biodiversité – Climat pour soutenir la plantation par les agriculteurs;
26. Mettre en place une structure de stimulation et d'accompagnement à la plantation pour les entreprises, communes et citoyens.

Au 05/03/2024, 4.190 km de haies et 1.454.434 arbres ont été plantés ou sont en passe de l'être (promis).

Une évaluation du dispositif et du processus participatif est en cours pour s'en inspirer pour la suite, ainsi qu'une évaluation des actions à prolonger, ajouter, modifier.

TENDANCES À LONG TERME

Les plantations de haies, d'arbres, de buissons sont et resteront un levier puissant contre les changements climatiques et comme outil d'adaptation climatique. Il est nécessaire de continuer la démarche de soutien des producteurs et des planteurs et de communication forte sur l'urgence. Il existe encore trop de résistance et de freins à la plantation qu'ils soient financiers, techniques ou psychologiques. La nécessité de recréer un réseau écologique fonctionnel dans tout le paysage et la lutte contre la hausse des températures resteront à long terme.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Il serait utile de mettre à profit à long terme la réussite de ce premier programme opérationnel « Yes WE Plant ! » et, dans la continuité de ce programme, mettre en œuvre le plan stratégique agroforestier en cours d'élaboration ainsi que veiller à l'amélioration de l'aide à l'entretien des haies en milieu agricole, à la valorisation des produits de la taille, au développement d'une filière forte et pérenne.

MESURES URGENTES

Donner un nouvel objectif ambitieux de plantations de haies, buissons et d'arbres en milieu ouvert.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Décider d'une prolongation et d'un nouvel objectif du Programme stratégique «Yes We Plant !» et tirer les conclusions de l'évaluation du dispositif;
- Analyser la nécessité de nouvelles actions éventuelles;
- Renforcer l'aide en milieu agricole;
- Faire connaître la charte «végétal d'ici»;
- Continuer les actions d'accompagnement de la filière et d'aide à la plantation;
- Continuer les aides de conseils (convention cadre ABC et Conseil'haies);
- Engager un coordinateur et prévoir du budget supplémentaire pour la mise en œuvre du programme d'action «Yes We Plant» 2.0.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

DPR 2019-2025.

PARTIES PRENANTES

- CIAE;
- DNEV;
- DCENN;
- SPW MI;
- SPGE;
- Natagriwal;
- Collège des Producteurs;
- AWAf;
- Fédération des Parcs naturels de Wallonie.

ETAT DES LIEUX 2024

La biodiversité en zone agricole est en diminution. L'intensification des pratiques, en culture comme en élevage, simplifie les habitats, appauvrit les paysages et participe à la perte de structure au sein des écosystèmes agricoles. Arbres isolés, haies, fossés, mares ont vu leurs linéaires et superficies décliner. Les mares, particulièrement, ont souffert d'un très grand manque de reconnaissance. Trop souvent assimilées à des « trous d'eau », réputées vectrices de parasites et maladies pour le bétail (douves, culicoïdes et culicidés hématophages), elles ont régulièrement été comblées. Laissées à l'abandon, elles se sont naturellement rebouchées, s'aterrissant au fil des années par un envasement progressif. Dans la foulée, c'est une myriade d'espèces qui a régressé.

Car les mares sont un véritable carrefour de biodiversité. Au croisement de milieux terrestres et aquatiques, elles sont des sites de reproduction privilégiés pour les amphibiens dont certains sont très menacés. Elles fixent d'importantes populations d'odonates et jouent un rôle considérable dans les cycles vitaux des grands mammifères et des oiseaux. En territoire agricole, les mares renferment, sur une partie insignifiante de l'espace, une grande proportion d'espèces animales ou végétales protégées.

Environ 10.000 mares étaient présentes dans les campagnes wallonnes jusqu'à un passé encore fort récent. Dans les années 1980, la densité

moyenne des mares dans les zones agricoles wallonnes était d'une mare par km² donc une mare pour cent hectares. Cette densité est actuellement bien plus faible dans bon nombre de régions.

Face à la diminution naturelle du nombre de mares, il est donc important de parvenir à en créer de nouvelles. D'une part, parce que de nombreuses espèces sont pionnières, et nécessitent que soit curées ou creusées de nouvelles mares avec régularité. Ensuite, parce que les populations d'amphibiens et autres animaux profitent directement des réseaux de mares connectées et forment des métapopulations dynamiques et résilientes (l'assèchement, le curage radical ou la disparition d'une mare étant alors moins préjudiciable à une population établie). Les mares dont il est question dans ce projet sont établies en réseau et pensées pour répondre aux exigences des espèces.

Plusieurs espèces indigènes d'amphibiens de Wallonie connaissent une évolution défavorable. Aux différents facteurs responsables de leur raréfaction (la perte d'habitats de reproduction et de vie terrestre étant la principale menace), s'ajoute l'impact plus récent des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations). En parallèle, dans certaines situations spécifiques, la création de mares peut s'avérer être une contribution, sur une petite échelle, pour limiter les risques de ruissellement à l'occasion d'épisodes orageux, en complément bien sûr à d'autres actions déjà bien connues telle la plantation de haies ou la pose de fascines.

Il existe à ce jour une subvention accordée à Natagora pour la promotion du creusement de mares en milieu agricoles. Actuellement, avec l'aide des communes, ils arrivent en moyenne à creuser une quantité de 200 mares par an en activant la mesure 7.6 du PWDR (Mesure 7.6 – Restauration de pelouses, de landes et d'habitats situés en Natura 2000 et dans la structure écologique principale (SEP)). Etant donné la spécificité de l'outil seuls les zones Natura 2000 et SGIB sont donc visées à ce jour.

Un marché stock de creusement de mares par pelleteuses par lots régionaux (150.000€/an pendant 4 ans sur le fond de l'eau) est en cours d'approbation (attente avis IF) pour élargir cette action en dehors de la SEP. En sachant que le creusement d'une mare coûte entre 500 et 1.000€ selon la taille et le nombre creusé par zone, on peut s'attendre à la création de 150 à 300 mares/an supplémentaires.

TENDANCES À LONG TERME

La tendance à long terme avant 2017 et le projet de Natagora était clairement vers une réduction par envasement et comblement de mares existantes...

Depuis 2017 et 3 subventions, successives, le nombre de réduction a diminué grâce au creusement d'environ 700 mares. La vitesse de croisière de 200 mares est encore bien insuffisante pour atteindre un nombre significatif pour lutter contre la perte de biodiversité et aider à lutter contre les effets du changement climatique (inondations et sécheresses) en milieu agricole.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les enjeux des mares sont multiples en agissant sur la restauration de la biodiversité, le maintien d'eau en cas de sécheresse et l'écrêtage en cas d'inondation (adaptation aux effets du changement climatique).

Le creusement de 10.000 mares (de taille moyenne de 100m²) est un objectif ambitieux mais qui devrait être prolongé au-delà de la législature pour répondre aux différents enjeux soulevés.

MESURES URGENTES

Définir les freins et leviers des différents intervenants concernés pour le creusement de mares (agriculteurs, communes, Province, écoles, grands propriétaires, forestiers, grand public, gestionnaires de cours d'eau...) et mettre en place un plan d'action pour l'atteinte du résultat proposé.

Modification du CoDT pour augmenter la taille maximale d'une mare de 75m² à 300m² ayant droit à une dérogation de permis pour le creusement de celles-ci.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Lancement d'actions Quick-win fin 2024;
- Proposition d'une stratégie de concertation fin 2024;
- Mise en place de GT pour la mi-2025;
- Analyse AFOM et proposition d'actions courant 2025;
- Validation par le GW du plan d'actions fin 2025 ;
- Mise en œuvre du plan d'actions tout au long de la législature;
- Analyse du plan d'actions en fin de législature;
- Engagement d'un coordinateur et attribution d'un budget supplémentaire pour la mise en œuvre du plan d'action;
- Lancement d'un marché d'accompagnement méthodologique pendant la durée du marché (possibilité de lancer un marché transversal intelligence collective biodiversité pour tout le SPW ARNE).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Agrinature n°4;
- CoDT.

PARTIES PRENANTES

- CIAE ;
- DNEV ;
- Natagora ;
- Natagriwal ;
- DDR.

Décret et cadre législatif de la gestion intégrée des cours d'eau

Au-delà des rives et des méandres : gestion intégrée des cours d'eau wallons

ETAT DES LIEUX 2024

Jusqu'il y a une vingtaine d'années, les cours d'eau étaient plutôt considérés sous l'angle de leur utilité pour l'homme : voies de navigation, exploitation de la force motrice des cours d'eau, collecte et évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, prises d'eau pour les besoins de l'industrie et de l'agriculture, ... Des aménagements répondant à ces besoins ou à lutter contre les inondations ont été réalisés : barrages, rectifications du tracé, artificialisations de berges, mises sous pertuis, etc.

À la suite de la prise de conscience des dégradations du milieu à cause de certaines activités humaines, et à l'entrée en vigueur de plusieurs Directives européennes, la gestion des milieux naturels des cours d'eau est passée progressivement d'une gestion « utilitaire » à une gestion intégrée. Les objectifs de la gestion utilitaire étaient essentiellement hydrauliques et économiques. Ils ne visaient quasi exclusivement que le bon écoulement des eaux. La gestion intégrée, elle, vise des objectifs multiples et interdépendants : hydrauliques, économiques, écologiques et socio-culturels.

TENDANCES À LONG TERME

- Prendre position sur la gestion des cours d'eau par les communes (cours d'eau de troisième catégorie);
- Meilleure intégration des aspects environnementaux dans la gestion des cours d'eau non navigables;
- Possibilité de transfert de cours d'eau entre les différents gestionnaires en fonction des enjeux;
- Mise en œuvre de l'AGW de mise en application du décret sur la gestion des cours d'eau non navigables;
- Amélioration de l'état hydromorphologique des cours d'eau (Directive-cadre Eau 2000/60/CE);
- Redéfinir le statut des cours d'eau non classés.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Enjeu 1. Gestion intégrée et hydromorphologie

À l'heure où les rivières et leurs écosystèmes sont menacés par le réchauffement climatique, les événements météorologiques extrêmes ou encore par les espèces exotiques envahissantes, le décret envisage une gestion intégrée en concertation avec l'ensemble des gestionnaires (contrats de rivière, administration, communes...). Les cours d'eau concentrent en effet des atouts qui les rendent complexes à gérer :

- Les éléments naturels qu'ils comportent, leur faune et leur flore;
- Les enjeux socio-économiques et socio-culturels (sport-nature et tourisme);
- Leur force hydraulique, à la fois pour l'énergie que l'on peut en tirer mais également pour leur structuration du territoire et dans l'érosion des sols.

Enjeu 2. Continuité écologique

Pour assurer la libre circulation des poissons, un inventaire complet des obstacles physiques a été dressé par le Service public de Wallonie dans les cours d'eau des bassins hydrographiques de la Meuse, du Rhin, de la Seine et de l'Escaut. Grâce à cet outil, de nouvelles mesures sont prévues :

- Suppression de certains obstacles;

- Impossibilité de créer de nouveaux obstacles sans pérenniser la migration ;
- Introduction d'un débit réservé pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces.

Enjeu 3. Classement / déclassement et atlas des cours d'eau non navigables

On distingue deux grandes familles de cours d'eau: la première est appelée "voies hydrauliques". Celles-ci sont régies par une législation spécifique. La seconde reprend les cours d'eau non navigables. Ceux-ci sont classés en plusieurs catégories en fonction de la superficie de leur bassin hydrographique:

- Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie dont la gestion est assurée par le Service public de Wallonie;
- Les cours d'eau non navigables de 2e catégorie dont la gestion est assurée par les provinces;
- Les cours d'eau non navigables de 3e catégorie dont la gestion est assurée par les communes.

Viennent ensuite les cours non classés dont la gestion revient aux propriétaires riverains.

Avec le décret, le Gouvernement wallon devient l'autorité compétente pour décider du classement d'un cours d'eau. Le gestionnaire par catégorie pourra également être modifié par décision du Gouvernement.

Afin de pouvoir analyser les évolutions des cours d'eau et leur emplacement, un nouvel outil dynamique, l'atlas des cours d'eau non navigables, est disponible via le Géoportail de la Wallonie.

Enjeu 4. Domanialité et nouveau régime des travaux

Le décret apporte la concrétisation législative de la domanialité du lit mineur des cours d'eau non navigables classés, même si l'autorité publique n'en est pas propriétaire. Cette domanialité est essentielle pour les gestionnaires des cours d'eau et aura des conséquences dans la tenue des travaux d'entretien et de restauration qui seront programmés de manière intégrée, équilibrée et durable. De plus, pour les propriétaires privés, les droits de riveraineté et de pêche sont maintenus.

MESURES URGENTES

- Mise en œuvre des PARIS 2022-2026 par les gestionnaires de cours d'eau;
- Amélioration continue de la plateforme informatique PARIS, afin qu'elle devienne effectivement un outil opérationnel de la gestion des cours d'eau pour tous les gestionnaires;
- Redéfinir le statut des cours d'eau non classés.

PROPOSITIONS 2024-2029

Au niveau GW :

- Donner les moyens financiers pour la subvention des travaux ;
- Définition du statut des cours d'eau non classés.

Au niveau SPW :

- Soutenir techniquement et financièrement les gestionnaires dans l'application des AGW et notamment des «PARIS» ;
- Proposer un statut pour les cours d'eau non classés ;
- Améliorer la coordination entre les contrats de rivière et les gestionnaires de cours d'eau.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Décret « cours d'eau » du 15/12/2018.

PARTIES PRENANTES

- Les gestionnaires de cours d'eau ;
- Les citoyens ;
- Les contrats de rivières ;
- Les différents utilisateurs des cours d'eau.

ETAT DES LIEUX 2024

En Wallonie, la pêche est une activité récréative qui concerne 65.000 personnes dans les eaux « libres » (hors étangs privés), dont environ 13% d'étrangers. Après une chute substantielle du nombre d'adeptes entre 1986 et 2006 (- 2.500 par an) et une forte croissance en 2020 (85.000 pêcheurs), ce nombre s'est stabilisé grâce à une certaine professionnalisation de l'activité (agrément des fédérations halieutiques, création d'une association halieutique coordinatrice) et au développement d'actions de service (délivrance des permis de pêche en ligne) et de promotions de la pêche (fêtes de la pêche, écoles et maisons de la pêche, création en 2017 des permis « Jeune » et « Touristique »).

Cette évolution a été rendue possible grâce à une certaine modernisation du cadre légal et réglementaire : décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, Fonds piscicole et halieutique de Wallonie régionalisé en 2018 et transformé en un fonds budgétaire du programme 15.11. En outre, huit arrêtés d'exécution ont vu le jour entre 2015 et 2017. En 2023, deux avant-projets d'arrêtés ont été rédigés afin de compléter le cadre légal. Ceux-ci prévoyaient les dispositions pour les procédures de demandes d'autorisation d'empoisonnement ainsi que pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin.

Brièvement, le plan de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin contient :

- un diagnostic piscicole et halieutique de l'état des masses d'eau du sous-bassin;
- l'orientation de gestion piscicole proposée;
- un programme général d'actions dont l'ajustement de dispositions réglementaires propres au sous-bassin

L'élaboration de plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin doit permettre de rapprocher les pêcheurs des milieux dans lesquels ils exercent leur passion par la mise en œuvre d'actions concrètes positives pour les milieux aquatiques par l'intermédiaire des sociétés et des fédérations de pêche, en concertation et en plein accord avec les gestionnaires des cours d'eau et l'administration du SPWARNE (inventaire, protection et/ou réalisation de frayères ; réalisation de pontons de pêche pour PMR, etc.).

TENDANCES À LONG TERME

Une stabilisation du nombre de pêcheurs est observée en Wallonie depuis 2006. Globalement, on s'attend à ce que cette stabilité perdure à l'horizon 2030.

Toutefois, la progression dans la population générale et dans la législation (code wallon du bien-être animal) de la reconnaissance des « animaux » comme « êtres sensibles » et de la nécessi-

té d'assurer leur bien-être, pourrait amener à des restrictions de plus en plus grandes des modalités d'exercice de la pêche, voire même mener à terme à une interdiction pure et simple de cette pratique, du moins si elle n'est pas, au moins partiellement, basée sur la consommation des poissons capturés. Cette tendance pourrait être accentuée par l'apparition de campagnes opposées à la pêche qu'elle soit récréative (comme actuellement à Paris) ou commerciale.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

D'une manière générale, la pêche participe à améliorer le bien-être individuel et collectif en renforçant localement la cohésion sociale et la sensibilisation à l'environnement (rôle de surveillance, sensibilité à la protection des milieux aquatiques, etc.). La connexion aux espaces naturels contribue directement à la santé des pêcheurs en réduisant leur stress, en favorisant leur activité physique et en améliorant leur bien-être psychique. Aussi, la pêche donne accès à un faible coût à des poissons de consommation à haute valeur nutritionnelle (protéines et lipides de qualité). En outre, la pêche, en tant qu'activité touristique, contribue au développement de l'activité économique de la Wallonie notamment en zone rurale.

Plus spécifiquement, les enjeux liés à la pêche sont d'abord ceux liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la gestion piscicole dans les sous-bassins hydrographiques wallons, en application du décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques. Un second enjeu est d'assurer une meilleure intégration des normes et des politiques en matière de pêche et de conservation de la nature dans un esprit de développement durable.

Les enjeux d'une meilleure intégration des politiques pêche & nature d'une part et de réalisation des plans de gestion piscicole et halieutique d'autre part sont liés à une meilleure acceptation sociétale de la pêche récréative. En effet, si elle veut se maintenir à long terme, cette activité devra démontrer, encore davantage qu'aujourd'hui (surveillance, sensibilisation...), sa capacité à gérer durablement les populations piscicoles et à améliorer concrètement et significativement les milieux aquatiques et le statut des espèces protégées (anguille, saumon, truite de mer, etc.), au bénéfice de l'intérêt général.

MESURES URGENTES

- Adoption d'un AGW modificatif des principaux arrêtés d'exécution du décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques. Une large consultation a été organisée auprès des instances halieutiques entre 2021 et 2022 afin d'identifier les mesures à ajouter, modifier ou supprimer dans les principaux arrêtés d'exécution en vigueur. Une note au Ministre synthétise l'ensemble des mesures proposées ;
- Adoption des avant-projets d'AGW relatifs aux demandes d'autorisation d'empoisonnements et à la méthodologie des plans de gestion piscicole et halieutique.

PROPOSITIONS 2024-2029

- ***Suivi administratif et mise en œuvre du Décret du 27 mars 2014:***
 - ◊ Préparation et suivi des arrêtés d'application (empoisonnements, plans de gestion piscicole et halieutique) ;
 - ◊ Rédaction d'une circulaire interprétative ;
 - ◊ Communication vers les parties prenantes (sociétés et fédérations de pêche, contrats de rivière, gestionnaires des cours d'eau, etc.) et le grand public.
- ***Plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin:***
 - ◊ Adoption de l'avant-projet d'arrêté pour l'élaboration des plans de gestion piscicole et halieutique et la faire approuver par le Gouvernement ;

◊ Rédiger un cahier des charges en vue de confier à un auteur de projet l'élaboration d'un plan de gestion piscicole et halieutique et définir les modalités de désignation et de fonctionnement du comité de projet chargé d'accompagner le travail de l'auteur de projet ;

◊ Faire adopter par le Gouvernement 2 plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin par an à partir de 2024.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- 27 MARS 2014 – Décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques (Moniteur belge du 4/6/2014) ;
- 8 DÉCEMBRE 2016 – Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche (Moniteur Belge 29/12/2016).

PARTIES PRENANTES

- Confédérations halieutiques (Maison wallonne de la pêche asbl et Fédération sportive des Pêcheurs francophones de Belgique) ;
- Fédérations de pêche agréées ;
- Acteurs territoriaux (gestionnaires des cours d'eau, contrats de rivière, ...).

Modification du cadre réglementaire des Contrats de rivière de Wallonie

ETAT DES LIEUX 2024

Si l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 confère un cadre de fonctionnement et de financement des Contrats de rivière, après 15 ans de pratique, il s'avère que certaines adaptations, mises à jour sont à apporter pour notamment répondre à des problèmes récurrents de trésorerie des ASBL Contrats de rivière et améliorer le fonctionnement de cet outil.

TENDANCES À LONG TERME

Les Contrats de rivière tiennent un rôle de plus en plus reconnu dans la gestion du cycle de l'eau et dans la protection et la restauration de la biodiversité associée aux milieux aquatiques et rivulaires. Sur ces 15 dernières années, l'action des Contrats de rivière s'est étendue à environ 95% du territoire au travers du développement de partenariat avec 252 communes et les 5 provinces. Les missions qui leur sont attribuées sont de plus en plus diversifiées et répondent à un besoin croissant de retour de terrain pour la mise en œuvre de politiques locales ou régionales en matière de préservation/restauration de la ressource en eau. Sans adaptation du cadre réglementaire, les contrats de rivière vont continuer à devoir faire face à des difficultés de trésorerie croissantes qui pourraient conduire à des pertes d'emplois, de savoir-faire et à une réduction de leur capacité à répondre aux missions qui leur sont confiées.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les contrats de rivière constituent un outil précieux dans la gestion participative de la ressource en eau qui constitue un enjeu crucial pour l'avenir en regard des effets du changement climatique (sécheresses, inondations, ...).

C'est notamment dans cette optique qu'en 2023, la Région wallonne a confié de nouvelles missions aux contrats de rivière par voie de conventions de coopération horizontale. Les objectifs visés par ces conventions relèvent en effet du long terme puisqu'ils visent d'une part la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la mise en œuvre du Règlement européen en la matière et d'autre part l'amélioration de la résilience du territoire wallon face aux phénomènes d'inondation notamment au travers d'un soutien technique auprès des communes.

MESURES URGENTES

L'adoption de l'AGW modificatif par le GW devrait utilement être faite avant le conclave budgétaire visant l'établissement de la proposition de budget 2025. Ceci de manière à ne plus être confronté aux difficultés de trésorerie des Contrats de rivière dès 2025.

PROPOSITIONS 2024-2029

Il est proposé au GW de valider des modifications de l'AGW relatif aux Contrats de rivière qui viseraient à :

- Faire passer le financement des CR comme réglementaire et non pas facultatif afin de régler les problèmes récurrents de trésorerie des 14 asbl liés au délai d'instruction et à la non-indexation de la subvention alors que les dépenses sont principalement salariales (environ 85 %);
- Ajuster les modalités de liquidation des subventions en deux tranches au lieu de trois pour augmenter la trésorerie des asbl en début d'exercice et simplifier les démarches administratives;
- Augmenter de 3 à 6 ans la durée des programmes d'actions des Contrats de rivière pour leur permettre de consacrer plus de temps à la réalisation des actions et à la résolution des points noirs identifiés lors de l'inventaire de terrain, mais également pour être en phase avec les Plans de Gestion par Districts hydrographiques (PGDH) visés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau et les Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) visés par la Directive inondation, ainsi qu'avec les mandats des pouvoirs locaux communaux et provinciaux (principaux partenaires des CR).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Les documents utiles pour faire passer le dossier sont une NGW, un AGW modificatif et un tableau de correspondance. Les textes de références sont:
- Le décret du 7/11/2007 portant modification de la partie décrétable du livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau et intégrant pour la première fois des dispositions à caractère normatif régissant les contrats de rivière;
- L'AGW du 3/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

PARTIES PRENANTES

Les Contrats de rivière ont déjà été consultés pour établir la proposition de modification de l'AGW relatif aux Contrats de rivière. Les Communes et Provinces sont également parties prenantes du dossier en raison du fait qu'elles cofinancent les Contrats de rivière avec la Région wallonne et font partie de leur organe d'administration. Toutefois, les propositions de modification de l'AGW n'ont pas de répercussion sur les implications financières des communes et provinces.

ETAT DES LIEUX 2024

Le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (décret sols) est en vigueur depuis le 1er janvier 2019, incluant notamment:

- La gestion d'une banque de données de l'état des sols (BDES) qui recense, pour chaque parcelle cadastrale, les données disponibles dont dispose l'Administration sur l'état des sols en Wallonie;
- Des obligations de mener dans certaines situations des investigations visant à identifier, quantifier et délimiter et assainir les pollutions du sol;
- Un système de normes pour le sol et l'eau souterraine permettant de fixer des critères d'intervention et des objectifs d'assainissement;
- Une gestion différenciée et une traçabilité des mouvements de terres excavées en fonction de leur qualité, de leur origine et des types d'usage du milieu récepteur;
- Une base juridique à partir de laquelle le Gouvernement wallon a pris ou peut prendre des mesures qu'il juge nécessaires en matière de protection des sols;
- Un principe d'agrément préalable des experts et laboratoires et d'enregistrement des préleveurs, intervenant dans le déroulement des investigations et de l'assainissement d'un terrain.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, a démarré fin 2023 un projet d'élaboration d'ici fin 2025 d'un indice de qualité de sols wallons, avec un volet destiné aux citoyens et un volet destiné aux professionnels.

Le Décret aborde aussi un volet prévention. Il consacre particulièrement en son article 4 l'habilitation du Gouvernement à prendre les mesures nécessaires aux fins de protéger le sol, de préserver et de restaurer sa qualité et de prévenir les processus de dégradation et d'altération qui l'affectent. A ce titre, l'enjeu de la gestion de la pollution diffuse est de plus en plus prépondérant comme en atteste l'actualité récente (cf PFAS et PCB, concentrations de fond en métaux lourds).

L'entrée en vigueur le 16 juillet 2022 du Règlement (UE) 2019/1009 du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE a induit une perte de contrôle et de traçabilité des flux de certaines matières organiques.

Le risque identifié est de favoriser l'utilisation des matières exogènes à la Wallonie au détriment des matières endogènes notamment les effluents d'élevage wallon.

Enfin, depuis l'abrogation de l'AGW du 18 juillet 2019 portant sur une réglementation des dépôts de mazout d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et en l'absence de législation visant les citernes de moins de 3.000 litres de capacité, il n'existe pas de dispositif permettant de gérer le risque posé par ces réservoirs ni même d'en éta-

blir un cadastre exhaustif en Wallonie.

En cas de pollution et dans le cadre des dossiers gérés par l'ASBL PROMAZ sur base d'un accord de coopération interfédéral du 25 juillet 2018 relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service et des citernes de gazoil à des fins de chauffage, les services compétents du SPW ARNE sont informés et interviennent via les procédures prévues dans le cadre du décret sols.

TENDANCES À LONG TERME

Le Sol est une ressource non renouvelable et un vecteur environnemental au même titre que l'Eau et l'Air qui nécessite une approche de protection et de gestion globale.

Le 5 juillet 2023, la Commission a donc présenté une proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols dans le cadre d'un paquet législatif « alimentation et biodiversité ». L'objectif à long terme est de garantir que tous les sols de l'UE soient en bonne santé d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif ambitieux, la proposition fournit une définition commune de ce qui constitue un sol sain et prévoit des mesures relatives à la surveillance et à l'évaluation de la santé des sols y compris en matière d'artificialisation, à la gestion durable des sols et à l'assainissement des sites contaminés.

De manière générale, la proposition organise la transparence autour de la surveillance des sols et de l'évaluation de leur santé (portail de la santé des sols au niveau européen et registre national des sites (potentiellement) contaminés), ainsi que la participation en amont du public concerné.

Les objectifs poursuivis par la stratégie et la proposition de directive sol européenne sont en phase avec les orientations politiques wallonnes en matière de sol.

Les terrains (potentiellement) pollués représentent à ce jour 3 % du parcellaire wallon et sont majoritairement situés dans ou à proximité directe des centres urbains et des grands axes de communication. Ils constituent un réservoir immobilier important mais souvent immobilisé par des difficultés à cerner et à anticiper la charge d'un assainissement.

Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour renforcer l'attractivité des zones désertées et pour dynamiser une politique de réemploi des sols pollués ce qui passe inévitablement par une activation de l'assainissement des sols et l'encouragement à la prise en charge des dépollutions par le secteur privé.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Il convient d'anticiper au niveau régional les enjeux environnementaux de plus en plus importants et qui font ou feront l'objet de mesures au niveau européen.

En ce qui concerne la proposition de directive, les enjeux principaux au niveau wallon peuvent être synthétisés comme suit :

- Confirmer au niveau UE les bases légales et orientations stratégiques wallonnes existantes (Décret sol et ses AGW, Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'agriculture, ...);
- Assurer la cohérence des dispositions légales et des mesures relatives à la santé des sols y compris au-delà des compétences du SPW ARNE (aménagement du territoire, réhabilitation des friches, ...);
- Optimiser le monitoring des sols pour tous les usages et tous les descripteurs de la santé des sols.

La mise en œuvre du décret sols de 2018 a marqué un point d'inflexion dans la mesure où le texte instaure un dispositif de levier par obligation,

contrairement à ce qui était d'application depuis 2008 (initiative volontaire).

Cependant, on relève que, de manière générale, les instruments réglementaires, par nature contraignants, ne constituent pas un levier suffisant pour rendre une politique environnementale efficiente.

Il convient donc d'adopter un plan stratégique pour l'assainissement des sols wallons, incluant des instruments visant à dynamiser et à rendre efficiente la gestion des terrains pollués.

A ce titre, le schéma de développement territorial (SDT), couplé aux objectifs définis par le GW en termes de réduction/arrêt de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols donne toute son importance à la réhabilitation des friches industrielles.

En matière de fertilisants, il est également impératif de garantir aux producteurs wallons que les matières qu'ils produisent trouveront des filières de valorisation et d'utilisation pérenne et locale sans crainte de la concurrence des matières exogènes à la Wallonie.

Dans ce contexte, il est indispensable de faire évoluer les politiques actuelles de gestion et de suivi des matières organiques sur les terres agricoles et les réglementations wallonnes qui y sont associées.

A ce titre et afin de mieux encadrer l'utilisation de l'ensemble des matières valorisées sur les sols, indépendamment de leur statut de produit ou de déchet, un nouvel AGW relatif à l'utilisation des matières organiques et fertilisants sur les sols agricoles est actuellement en cours d'élaboration, sur base du Décret sols.

La mise sur pied d'un indice de qualité des sols, à l'instar de ce qui existe en Région de Bruxelles-Capitale, devrait contribuer à faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux et de préservation des services écosystémiques rendus par les sols dans le cadre des décisions prises ou à prendre en matière d'aménagement du territoire ou d'octroi de permis d'urbanisme et ce, via des données objectives.

Ce faisant, l'assainissement et la réhabilitation des friches industrielles devrait être privilégiés afin de répondre aux objectifs fixés en matière de réduction d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

MESURES URGENTES

- Identifier les instruments pouvant servir de leviers (réglementaires, économiques, communicationnel, structurels tels que les PPP, ...) et de mobilisant des acteurs publics (Spaque, Wallonie Entreprendre) et privés autour de projets de réhabilitation des friches industrielles (Evaluation et benchmarking);
- Mettre sur pied un indice de qualité des sols wallons (cfr. marché public en cours dans le cadre du projet 115 du PRW);
- Anticiper la mise en œuvre de la future directive européenne sur la surveillance et la résilience des sols tout en veillant autant que possible à assurer la cohérence des dispositions légales et des mesures en vigueur en Wallonie;
- Organiser la gestion des matières organiques, fertilisantes et amendantes, y compris de par leur utilisation différenciée en fonction de leurs caractéristiques et des caractéristiques

des milieux récepteurs, en vue d'adapter la réglementation en accord avec le nouveau règlement européen;

- Promouvoir et contribuer à l'adoption d'une législation relative aux citernes de moins de 3.000 litres de capacité;
- Poursuivre les travaux sur les différentes dégradations des sols (pollution diffuse, perte de matières organiques et de biodiversité dans les sols, érosion, artificialisation du territoire et imperméabilisation des sols).

PROPOSITIONS 2024-2029

- Evaluation et adaptation du décret sols et de ses arrêtés en fonction notamment de la directive européenne, et des développements des leviers pour susciter l'assainissement;
- Mise sur pied dans le cadre du Plan de relance d'un indice de qualité des sols wallons;
- Adoption du nouveau cadre réglementaire pour assurer la gestion des matières organiques et fertilisantes;
- Adoption d'une législation relative aux citernes de moins de 3.000 litres de capacité.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;
- Proposition de directive européenne sur la surveillance et la résilience des sols.

PARTIES PRENANTES

A préciser en fonction des projets.

ETAT DES LIEUX 2024

La volonté de codifier le droit de l'environnement date de 2004 et s'est concrétisée avec l'adoption des 2 premiers livres :

- Le Livre 1er consacré aux dispositions communes et générales ;
- Le Livre 2, contenant le code de l'eau.

Dans les Déclarations de Politique Régionale successives, cette codification était un objectif récurrent. Elle s'est également inscrite dans les plans successifs de simplification administrative.

Plusieurs travaux ont été initiés par le SPW ARNE pendant cette période (Livres relatifs au permis d'environnement, aux déchets, aux ressources du sous-sol) et pour certains existent encore à l'arrière parlementaire. Les parties réglementaires concomitantes ont également été rédigées.

Tous ces projets doivent être actualisés au regard des évolutions législatives et réglementaires qui se sont produites dans l'intervalle.

Tenant également compte des travaux actuels dans le domaine du permis d'environnement ou des déchets, et des importantes transpositions de directives qui nous attendent (voir fiche Contentieux), le momentum ne se prête pas à une période d'accalmie propice à une codification globale à droit constant.

Il est donc proposé de se concentrer sur les domaines suivants, à compléter le cas échéant par d'occasionnels « quick wins » à droit constant si l'opportunité se présente :

- Finaliser la codification des législations et réglementations relatives à la gestion des ressources du sous-sol wallon et intégration, si besoin, des obligations du règlement européen ERM ;
- Rédiger un livre spécifique au bruit si cela se révèle pertinent à l'occasion de l'amélioration de la législation concernée.

TENDANCES À LONG TERME

- Tendance grandissante à la codification (Cfr. autres matières régionales ou fédérales) ;
- Nécessité, de simplification administrative ;
- Demande citoyenne de transparence, surtout en matière environnementale, et des praticiens de lisibilité.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Enjeu de simplification/clarification administrative et juridique ;
- Modernisation du droit wallon ;
- Adaptation aux enjeux environnementaux actuels.

MESURES URGENTES

Valider ou non la continuité de la dynamique de codification sous cette législature pour organiser le travail et soit capitaliser sur les périodes d'accalmie législative pour présenter des codifications à droit constant, soit travailler sur des codifications tenant compte de nouveaux enjeux environnementaux.

En ce qui concerne spécifiquement le code sous-sol, ceci implique :

- L'adoption définitive par le Parlement wallon de la partie décrétable du projet de code de la gestion des ressources du sous-sol, déposé par le Gouvernement wallon ;
- La finalisation de la rédaction et l'adoption de la partie réglementaire du projet de code de la gestion des ressources du sous-sol.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Poursuivre les travaux de codification entamés sous les législatures précédentes ;
- Débuter de nouveaux chantiers afin de compléter le Code de l'environnement ;
- Pour le Code sous-sol ceci revient à la finalisation du cadre juridique (Cfr. Supra mesures urgentes) et intégration, si besoin, des obligations du futur règlement européen (dit Crm-act) relatif aux matières premières critiques et stratégiques.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Projets de décret mis à l'arrière parlementaire (code permis d'environnement, déchet-ressources et ressources du sous-sol – voir Documents parlementaires 1510 (2023-2024) ;
- Législation bruit en vigueur ;
- Documents de travail fournis par l'administration ;
- Guide de légistique du Conseil d'Etat.

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE ;
- Ministre wallon de l'Environnement et son cabinet ;
- Instances consultatives ;
- Citoyens et praticiens.

Gestion de la circulation en forêt, articulation entre le Code Forestier de 2008 et le Décret Voirie de 2014

ETAT DES LIEUX 2024

L'article 1 du Code Forestier place la fonction sociale de la forêt au même niveau que les fonctions économiques et environnementales.

Depuis plusieurs années déjà, la pression des usagers est forte afin de renforcer la fonction sociale et plus singulièrement afin de rendre davantage accessible la forêt aux différents publics. Des conflits réguliers entre le DNF et certaines catégories d'usagers (VTTiste, défenseurs de la petite voirie, ...) éclatent, relayés par les réseaux sociaux. Cette pression/tension a été exacerbée dès le printemps 2020 avec la mise en place des mesures de confinement.

Cependant, la forêt, que ce soit sa faune, sa flore et même son sol sont d'une certaine fragilité. C'est la raison principale pour laquelle on limite la circulation à la voirie : les animaux ont besoin de quiétude, les sols ne doivent pas être abondamment piétinés ou perturbés... Enfin, en maintenant les usagers sur la voirie, on en garde un certain contrôle (déjà compliqué aujourd'hui).

Par ailleurs, la répartition des usagers en fonction des différentes catégories de voirie vise essentiellement à protéger les usagers « faibles » à savoir les piétons. Sachant la vitesse à laquelle circulent certains VTTistes, où le piéton pourra-t-il encore se promener « sans stress » d'être surpris par un ou un groupe de VTTistes en pleine descente ? A titre de comparaison, la promenade à

piéd sur certains RAVELS a perdu beaucoup de son charme lorsqu'ils sont abondamment fréquentés de cyclistes.

Au-delà des difficultés de cohabitation des usagers entre eux et avec le milieu forestier, d'autres éléments viennent rendre la lisibilité de la réglementation extrêmement compliquée pour le quidam.

D'une part il s'agit de l'apparition du « décret relatif à la voirie communale » en 2014 et sa mise en œuvre non aboutie (du moins au niveau de l'actualisation de l'Atlas, alignements et autres plans, ...) qui n'ont pas supprimé les apparentes distorsions d'interprétation sur la définition du sentier et partant de l'accessibilité de ce dernier. Il y a en effet une articulation difficile entre ces deux décrets (Code forestier) et (Voirie communale). Selon le point d'où on se place, les interprétations divergentes, ce qui nourrit les conflits et rend impossible la bonne information des usagers de bonne foi.

D'autre part, la fermeture de la forêt pour raison de chasse est de moins en moins bien perçue et certains réclament la mise en œuvre des articles 14bis et 15 du code forestier. Le récent développement de Chasse On Map n'est pas suffisant pour clarifier la situation et cela sera le cas tant que ces articles n'auront pas été mis en œuvre et que les modalités de demande de fermetures de voirie pour raison de chasse ne seront pas précisées dans la loi.

TENDANCES À LONG TERME

A long terme si rien ne change, le risque est grand de voir se développer une tendance à la circulation anarchique en forêt au détriment de la conservation du milieu et des enjeux environnementaux y liés.

Le flou juridique entretenu par les interprétations divergentes d'une législation peu claire entraîne un risque accru de conflit entre usagers dont un certain nombre viendront trouver une issue juridique. Cela entraînera une jurisprudence dont il n'est pas certain qu'elle sera équilibrée par rapport à la spécificité du milieu forestier et à sa nécessaire prise en compte comme milieu particulier dont les règles en matière de circulation doivent pouvoir être spécifiques.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

L'insécurité juridique actuelle fait peser une menace sur la capacité des gestionnaires forestiers et des Officiers de Police Judiciaire à pouvoir gérer et contrôler la circulation en forêt.

Le manque de clarté risque de conduire à des conflits de plus en plus nombreux dans lesquels les Agents en capacité de verbaliser vont passer énormément de temps pour un résultat fort hasardeux, au détriment d'autres missions tout aussi importantes. Le milieu forestier et les usagers risquent d'en sortir perdant.

A contrario, une clarification des règles et une cartographie non équivoque doublée d'une signalétique adaptée sur le terrain constitueront les bases d'un dialogue serein entre usagers, gestionnaires et propriétaires, au bénéfice de tous et du milieu forestier.

MESURES URGENTES

Sans objet.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Révision en profondeur du code forestier en matière de circulation du public. Les pistes suivantes pourraient être explorées :
 - ◊ Redéfinition, voire suppression de la modularité voirie/usagers/moyens de locomotion. Modification des termes actuels de l'équilibre entre usagers trouvé en 1996 ;
 - ◊ Inversion du principe de base: tout ce qui n'est pas balisé est interdit et sans doute révision (décret voirie de 2014) concomitante de l'Atlas ;
 - ◊ Communication ciblée ;
 - ◊ Signalétique et balisages renforcés ;
- Articulation du code forestier avec le décret voirie communale sur les volets des compétences entre gestionnaires et propriétaires et ainsi que celui du statut des voiries ;
- Cartographie non équivoque du statut des voiries et de leur(s) gestionnaire(s) ;
- Publication en ligne de l'atlas des voiries sur le Géoportail de la Wallonie.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Code Forestier du 15 juillet 2008AGW du 15/05/2009 ;

- AGW du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
- Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Atlas de la voirie vicinale de 1841 ;
- Lagasse 2019 – Droit de la voirie – Droit de la domanialité publique – Ed. Larcier ;
- CESE Wallonie – CRAEC – L'usage des petites voiries en Wallonie : précisions et recommandations – avis d'initiative du 29 septembre 2022 – CRAEC-22.1.AV.

ETAT DES LIEUX 2024

En Région wallonne, comme dans la plupart des autres pays voisins, les densités de **grand gibier** (Cerf, Sanglier et Chevreuil, essentiellement) sont globalement en augmentation depuis plusieurs décennies, localement très élevées et engendrent une série de problèmes: dégâts à l'agriculture, dégâts aux peuplements forestiers, problèmes sanitaires, problèmes de sécurité sur les routes, problèmes de biodiversité (pression sur les espèces en mauvais état de conservation).

En l'absence de prédateurs naturels (même si le loup est désormais présent en Wallonie), le rôle de régulation des populations de grand gibier est assuré par le chasseur qui, la plupart du temps, détermine lui-même le niveau de population de grand gibier qu'il souhaite avoir sur son territoire. Et il va de soi que le chasseur recherchera préférentiellement une densité susceptible de rencontrer ses propres intérêts. En outre, les prélèvements opérés par les chasseurs sont parfois orientés vers les individus les plus robustes (trophées) qui ne seraient pas prélevés par un prédateur naturel.

Le Cerf bénéficie d'un plan de tir réglementaire mais cela ne suffit pas à garantir le contrôle de ses populations. Depuis 2019, des plans de tir ont été mis en place pour le sanglier sur base volontaire. Malgré les prélèvements opérés, ces plans de tir volontaires n'ont pas permis de limiter l'expansion des populations de sangliers ni d'inverser clairement la tendance démographique de celles-ci.

Cette situation au niveau du grand gibier s'accompagne d'une dégradation préoccupante du climat entre les différents acteurs concernés.

Concernant les autres catégories de gibier et en particulier le **petit gibier**, la problématique est totalement différente: l'état des populations de petit gibier inquiète et le principal responsable de leur évolution négative est la dégradation de la plaine agricole dans laquelle elles évoluent pour la plupart, malgré les efforts de certains chasseurs pour inverser cette tendance.

Comme d'autres acteurs, les chasseurs devraient cependant pouvoir compter sur un encadrement et un support technique pour agir. A défaut, le découragement les guette et un certain nombre d'entre eux ont d'ailleurs déjà abandonné la chasse au petit gibier pour se tourner vers celle au grand gibier, accentuant par là encore les attentes des chasseurs vis-à-vis de ce type de gibier. Or, il est nécessaire de conserver une chasse au petit gibier car les chasseurs font partie des rares acteurs de terrain qui, jusqu'ici, s'intéressent à la préservation de l'habitat de la petite faune de plaine.

Depuis fort longtemps, certains chasseurs pallient le manque de petit gibier (perdrix et faisans) et, dans une moindre mesure, de gibier d'eau (canards) par des lâchers. La grippe aviaire qui circule au sein de la faune sauvage et menace les élevages a récemment mis en évidence que ces

lâchers pouvaient être problématiques. Cela a conduit à s'interroger à nouveau sur le bien-fondé de cette pratique ou à tout le moins sur son encadrement actuel sur le plan réglementaire.

Enfin, **sur un plan plus général**, les problèmes de coexistence entre les différents utilisateurs de la forêt en période de chasse s'accroissent. D'un côté, le public est désireux de pouvoir profiter de la forêt en toute sécurité et, de l'autre, les chasseurs désirent davantage de quiétude en forêt, notamment pour pouvoir chasser avec plus d'efficacité en réponse aux attentes de résultats visant à limiter les densités de gibier. Dans ce contexte, le manque d'informations sur le déroulement des chasses, aisément accessibles, a régulièrement été dénoncé. Le projet visant à mettre en ligne les dates de chasse qui a été développé en fin de législature 2019-2024 a apporté une réponse à ce problème, mais celle-ci doit encore être consolidée.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Evolution de la pratique de la chasse pour devenir un véritable outil de gestion qui permettra aux forestiers, agriculteurs, naturalistes de trouver dans les chasseurs des alliés pour résoudre les problèmes que la présence de la faune sauvage peut inévitablement poser aux activités humaines et aux milieux naturels ;
- Progresser dans la complétude et la fiabilité des données de suivi des populations des espèces gibiers essentiellement par le biais de la transmission d'informations par les chasseurs, dans une volonté réelle de gestion de ces populations afin de pouvoir fixer, au plus juste, les prélèvements tantôt pour les stabiliser ou les réduire, tantôt pour les préserver ;
- Etablir un dialogue constructif avec les chasseurs et leurs instances représentatives pour progresser vers des processus (plans de tir, destructions...) concertés, rapides et simples ne faisant pas systématiquement l'objet de procédures de contestations qui finissent par alourdir ces processus et accaparent l'administration sans apporter de réelle plus-value ;
- Diffuser une information juste et claire vers les autres usagers afin de leur permettre de rencontrer leurs propres attentes, dont la possibilité de profiter de la forêt en toute sécurité. Cette transparence pourrait contribuer à une meilleure acceptation de la chasse par la société en mettant en exergue l'utilité de celle-ci en termes de gestion des espèces gibier.

L'administration pourra consacrer plus de temps à soutenir des actions positives et constructives auprès des différents acteurs, ce qui est fondamentalement son rôle, plutôt que de perdre temps et énergie à tenter d'éteindre des conflits stériles à gauche ou à droite.

MESURES URGENTES

- **Révision de l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse.**

L'arrêté actuellement en vigueur cesse ses effets au 30 juin 2025. Un nouvel arrêté doit être pris pour fixer les dates d'ouverture, de la clôture de la suspension de la chasse de juillet 2025 à juin 2030. Compte tenu de la procédure d'adoption et de la nécessaire concertation des régions et pays jointifs à la Wallonie, l'action devra être entamée en septembre 2024 au plus tard.

A la suite de nombreux contentieux en lien avec la mise en place des plans de gestion de la perdrix grise, cet arrêté devra statuer sur l'opportunité de maintenir la chasse de cette espèce et, en cas de maintien, revoir les modalités de mise en oeuvre de ces plans en tirant les leçons de ces contentieux.

- **Révision de l'arrêté du Gouvernement wallon permettant la destruction de certaines espèces de gibiers.**

Le Conseil d'Etat ayant déclaré invalide l'arrêté de 1995 relatif aux modalités de consultation et de

fonctionnement du Conseil supérieur wallon de la Chasse s'étant prononcé sur différents arrêtés d'exécution de la loi sur la chasse encore en vigueur aujourd'hui, la légalité de ces arrêtés peut aujourd'hui être remise en cause.

Dans ce contexte, afin de s'assurer que les mesures en matière de destruction ne puissent pas être invalidées pour ce motif, l'arrêté qui prévoit ces mesures devra être repris et éventuellement revu par le Gouvernement, afin de lever toute ambiguïté sur la validité de ces mesures très importantes.

- **Définition de mesures réglementaires fixant les modalités de transmission des informations Révision de l'arrêté du Gouvernement wallon permettant la destruction de certaines espèces de gibiers.**

Des outils dont les applications «chasse-on-map» et «chasse-on-web» ont été mis en place afin de collecter des informations sur les territoires de chasse, les calendriers des chasses, etc. Ces informations sont diffusées auprès des autres usagers en vue d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la forêt.

Ces applications ne pourront être fonctionnelles et pérennes que si elles sont alimentées et utilisées par les chasseurs. Les informations transmises jusqu'ici par ceux-ci sur une base volontaire étant largement lacunaires, des dispositions devront être prises pour fixer les modalités de cette transmission d'informations et généraliser la démarche à l'ensemble des chasses organisées en Wallonie.

- **Révision des dispositions réglementaires relatives aux plans de tir.**

Plan de tir Cerf: cette révision constituera une des réponses à apporter pour conserver la certification forestière PEFC mise en cause pour une cinquantaine de propriétés forestières publiques, dont les forêts domaniales :

- o Définir sur la base des indicateurs disponibles, des densités «cibles» et le délai pour les atteindre. Dans ce but, déterminer l'échelle la plus pertinente à laquelle ces densités «cibles» doivent être définies et les acteurs amenés à participer à cette définition pour éviter les recours systématiques contre les plans de tir ;
- o Permettre, de façon non équivoque, que des obligations de résultats (minima) soient imposées à une échelle très locale (zone «noyau») et non pas uniquement au niveau du conseil cynégétique ou du secteur de conseil cynégétique, les suivis d'animaux réalisés par le DEMNA ayant démontré que les non-boisés bougeaient parfois fort peu;
- o Sanctionner la non-réalisation des minima en pénalisant les responsables.

Plan de tir sanglier: examiner l'opportunité de généraliser les plans de tir actuellement réalisés sur base volontaire.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Depuis la dernière réforme de la loi sur la chasse, les réglementations adoptées dans la foulée ont été au fil du temps adaptées en fonction des problèmes qui se sont présentés. Il y a aujourd'hui une réelle nécessité à procéder à une lecture transversale (adoption à terme d'un code cynégétique) de tous ces textes pour diverses raisons:
 - o Remettre de la cohérence entre ces textes et éliminer les mesures qui s'avèreraient contre-productives eu égard en particulier à l'objectif général de réduction des populations de grand gibier;
 - o Identifier au sein de la loi sur la chasse les points sur lesquels elle doit nécessairement évoluer; on songe notamment ici à la nécessité de pouvoir disposer de données de base par la gestion de la chasse et du gibier, à la nécessité de pouvoir adopter des règles permettant d'assurer une plus grande sécurité au niveau de l'exercice de la chasse ou encore à l'intérêt de trouver une meilleure articulation avec les compétences fédérales en matière de gibier d'élevage et d'armes.
- La loi sur la chasse devrait par ailleurs être complétée par des dispositions permettant au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour gérer une crise sanitaire telle que la peste porcine africaine. Quelques mesures ont déjà été insérées en 2018 dans la loi sur la chasse, via le décret-programme du 17 juillet 2018, mais elles sont insuffisantes. En outre, si les espèces gibiers sont souvent les premières concernées par les problèmes sanitaires, d'autres espèces animales le sont également. Il y aura donc lieu de voir quelle

est finalement la meilleure solution pour pouvoir gérer des problèmes sanitaires qui se posent à la fois à des espèces gibiers, à des espèces protégées, voire à des espèces non indigènes. En Région flamande, on a opté pour un décret «maladies de la faune sauvage».

- L'article 12 de la loi sur la chasse, introduit par le décret du 14 juillet 1994, habilite le Gouvernement à fixer les conditions du lâcher de petit gibier et de gibier d'eau. Cette disposition de la loi n'a jamais été mise en œuvre et la crise de la grippe aviaire a récemment mis en évidence ce manquement. Que ce soit pour des raisons éthiques, pour des raisons sanitaires ou pour des raisons visant à la préservation de la biodiversité, le Gouvernement devrait enfin pouvoir statuer sur ces lâchers.
- La mise en place d'un encadrement et d'un support technique auprès des chasseurs de petit gibier est indispensable en vue de pouvoir mener avec eux, au moins pendant toute la législature, des actions visant à améliorer le milieu de vie de petite faune de plaine et la gestion du petit gibier, et reposant sur les outils mis en place à cette fin en Wallonie.
- Dans le but d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs de la forêt en période de chasse, il conviendrait d'alimenter le site internet «Chasse-on-web» permettant au public de s'informer sur les dates et les lieux où des journées de chasse en battue sont organisées. A terme, l'ensemble des chasses organisées devraient être renseignées sur la plateforme via, si nécessaire, une disposition réglementaire.

- Il convient enfin de doter d'un minimum de moyens humains et financiers les services du SPW chargés de la matière chasse et le secteur associatif, actuellement les parents pauvres au niveau des moyens consacrés à la conservation de la nature au sens large.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- La législation sur la chasse en Wallonie (DNF): <http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse.htm>;
- Rapports Cerf, saisons cynégétiques 2013-2014 à 2016-2017 (DEMNA): <http://biodiversite.wallonie.be/fr/cervides.html?IDC=5947>; Ce lien donne également accès à des informations sur des thématiques plus spécifiques: estimation des populations de cerfs, les enclos-exclos, l'indice nocturne d'abondance, la surveillance sanitaire, le suivi génétique ;
- Bilan des études relatives au sanglier en Wallonie, avant le foyer de peste porcine africaine (DEMNA); <http://biodiversite.wallonie.be/fr/suides.html?IDC=5948>
- Situation du cerf et du sanglier en Wallonie (DEMNA) <http://biodiversite.wallonie.be/fr/evolution-des-populations.html?IDC=5952>
- Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2017 (DGO3), page 169 (fiche faune-flore-habitat consacrée à l'évolution des populations d'ongulés sauvages) et page 170 (fiche faune-flore-habitat consacrée aux dégâts occasionnés par les ongulés sauvages). <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/publications/rapport-sur-letat-de-lenvironnement-wallon-2017.html>

PARTIES PRENANTES

Les représentants des chasseurs et des autres utilisateurs du milieu naturel dans la mesure où la seule intervention du Pôle « ruralité » n'est sans doute pas suffisante.

ETAT DES LIEUX 2024

Les mesures de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont encadrées à travers toute l'Union européenne par le Règlement (UE) n°1143/2014. Ce dernier impose de prévenir l'introduction délibérée ou accidentelle et d'assurer la gestion des populations de 88 EEE préoccupantes pour l'Union, parmi lesquelles 29 espèces sont établies en Wallonie (13 espèces végétales + 16 espèces animales).

Au niveau européen, le coût total des EEE a été récemment évalué à 2 milliards d'euros/an, un coût largement sous-estimé eu égard aux lacunes dans les connaissances à plusieurs échelles géographiques et taxonomiques. Les plantes aquatiques, les écrevisses nord-américaines, le rat musqué, le raton laveur et le muntjac de Chine figurent parmi les espèces les plus impactantes établies sur le territoire wallon (Haubrock et al 2021).

La mise en oeuvre des obligations du Règlement (UE) No1143/2014 relève de 7 objectifs stratégiques résumés dans la figure ci-infra. Celles-ci s'appliquent pour l'ensemble des EEE reconnues comme préoccupantes pour l'Union européenne. A ce jour, cette liste compte 88 espèces mais celle-ci est susceptible de s'allonger dans le courant des années à venir.



L'analyse réalisée en 2022 dans le cadre du rapportage sur l'Etat de l'Environnement Wallon montre que la majorité des 29 EEE préoccupantes établies en Wallonie ont montré une progression de leur aire de distribution depuis l'entrée en vigueur de la législation européenne, avec toutefois une stabilisation pour quelques-unes d'entre elles ; l'état général est donc défavorable avec une tendance à la détérioration (SPW ARNE 2022).

Ces dernières années, des mesures de destruction ont été localement mises en place en Wallonie, ciblant par exemple la berce du Caucase,

les plantes aquatiques et le rat musqué, avec de très bons résultats enregistrés localement. Au vu de la progression de nombreuses espèces, ces mesures doivent être amplifiées et étendues pour obtenir des résultats à plus large échelle et pour un plus grand nombre d'espèces.

Trois initiatives ont été mises en place au cours de la législature 2019-2024 pour amplifier les actions d'inventaire et de gestion des EEE. Il s'agit (i) du projet LIFE RIPARIAS (2021-2026) ciblant les EEE aquatiques et rivulaires de 3 bassins versants pilotes (Dyle, Senne et Dendre), (ii) de la convention horizontale de coopération avec les contrats de rivière de Wallonie visant à étendre ces actions à l'ensemble des bassins versants et (iii) d'un partenariat avec les ONGs en vue d'assurer une gestion coordonnée des plantes exotiques envahissantes dans le cadre de la restauration et de la valorisation des aires protégées (Plan de Relance de la Wallonie). Ces trois initiatives devront être poursuivies au cours de la législature 2024-2029 pour pouvoir atteindre les objectifs assignés.

Dans le cadre de ces initiatives, des actions d'éradication sont donc en préparation pour éliminer toute une série d'espèces émergentes dans les années à venir sur base des bonnes pratiques de lutte identifiées par les experts (Adriaens et al 2019, Reniers et al 2023). Des plans de gestion sont également en préparation pour assurer la gestion coordonnée des EEE largement répandues les plus problématiques et pour infléchir leur dynamique d'invasion à l'échelle de tout le territoire wallon.

Par ailleurs, un plan d'action national sur les voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes de la liste de l'Union en Belgique a été soumis à enquête publique par les différentes autorités compétentes en 2022. Ce document fait suite à l'exercice de hiérarchisation des voies d'introduction et de propagations des EEE préoccupantes pour l'Union. Il reprend 3 plans d'action thématiques établis afin de s'attaquer à 9 des 12 voies d'introduction les plus importantes identifiées pour la Belgique, la réduction des chances d'introduction et de propagation des EEE étant l'approche de lutte la plus efficace et la plus rentable. Certaines actions de ces plans ont été initiées, au niveau national et/ou aux niveaux des entités fédérées. Il est indispensable de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'action et de le mettre à jour si nécessaire.

Au niveau légal, la Wallonie s'est dotée en plus du décret de 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes :

- d'un arrêté d'exécution de ce décret en date du 15 septembre 2022 ;
- d'un arrêté ministériel fixant la liste des EEE non largement répandues en Wallonie.

TENDANCES À LONG TERME

Diminution/stabilisation de l'indice d'occupation du territoire wallon par les EEE de la liste européenne au travers des actions de prévention et de lutte détaillées plus bas (propositions 2024-2029).

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Mise en conformité de la Wallonie par rapport aux obligations découlant du Règlement (UE) No 1143/2014 ;
- Réduction des dommages occasionnés à la biodiversité et aux écosystèmes par les EEE, avec un focus sur les milieux aquatiques et rivulaires (= habitats les plus vulnérables) et sur certaines espèces non encore largement répandues ;
- Réduction des dommages socio-économiques causés par les EEE, en particulier au niveau de l'agriculture, de l'aquaculture, de la sylviculture et de la santé publique.

MESURES URGENTES

- **Mise en œuvre du nouveau Décret sur les EEE et de son AGW d'application**
 - ◊ Suivi des dispositions réglementaires ;
- **Mise en œuvre du plan d'action sur les voies d'introduction des EEE ;**
- **Mise en œuvre de la lutte contre les EEE**
 - ◊ Eradication des EEE émergentes sur le territoire wallon ;
 - ◊ Préparation et mise en œuvre de plans de gestion pour certaines EEE largement répandues ;
- **Mise en œuvre du projet Life RIPARIAS**
 - ◊ Mise en place des actions de lutte décrites dans la stratégie de gestion ;
- **Convention horizontale de coopération avec les contrats de rivière**

◊ Finalisation des inventaires et mise en place des actions de lutte dans les milieux rivulaires ;

- **Actions de communication et de formation**
 - ◊ Campagne de communication à destination du grand public concernant les mesures de prévention ;
- **Rapportage européen**
 - ◊ Rédaction du second rapport national relatif à la mise en œuvre du Règlement (UE) No 1143/2014 (article 24) sur les EEE pour la période 2019-2024 en collaboration avec les autres régions et le secrétariat scientifique national.

PROPOSITIONS 2024-2029

- **Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre des plans de prévention thématiques incombant à la Région ou nécessitant sa participation :**
 - ◊ Mettre en œuvre un cadre pour assurer le suivi des EEE dans le commerce, en ce compris le contrôle ;
 - ◊ Sensibilisation des acteurs professionnels et récréatifs (pêcheurs, pisciculteurs, plongeurs, propriétaire d'un bateau de plaisance, etc.) concernant les risques liés aux EEE dans leur pratique, adoption d'un code de conduite et promotion des pratiques de biosécurité ;
 - ◊ Elaboration de pratiques de gestion exemplaires pour (les machines utilisées dans) les travaux d'excavation, le transport de terres, le dragage et les terrassements sur des sites contaminés par des EEE.

- **Surveillance des EEE sur le territoire wallon :**
 - ◊ Intensification et systématisation des actions de surveillance.
- **Lutte contre les EEE**
 - ◊ Actions d'éradication des EEE émergentes;
 - ◊ Rédaction des plans de gestion pour certaines EEE ;
 - ◊ Rédaction et passation de marchés publics pour lutter contre certaines EEE.
- **Communication et formation :**
 - ◊ Campagnes de communication à l'attention du grand public concernant les grands enjeux liés à la prévention et à la lutte contre les EEE ;
 - ◊ Développement des pages web thématiques sur le serveur d'informations sur la biodiversité en Wallonie;
 - ◊ Programme de formation à la reconnaissance et aux bonnes pratiques de lutte contre les EEE ;
 - ◊ Rédaction d'une brochure grand public sur la nouvelle réglementation.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Dispositions réglementaires :

- Règlement (UE) No 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Accord de coopération du 30 janvier 2019 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 septembre 2022 exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Arrêté ministériel du : 15 septembre 2022 fixant la liste des espèces exotiques envahissantes non encore largement répandues en Wallonie visée à l'article 7, § 1er, 3°, du décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Rapports et études scientifiques :

- Adriaens, T., Branquart, E., Gosse, D., Reniers, J., Vanderhoeven, S. 2019. Feasibility of eradication and spread limitation for species of Union concern sensu the EU IAS Regulation (EU 1143/2014) in Belgium. Report prepared in support of implementing the IAS Regulation in Belgium. Institute for Nature and Forest Research, Service Public de Wallonie, National

Scientific Secretariat on Invasive Alien Species, Belgian Biodiversity Platform. DOI: <https://doi.org/10.21436/17033333>.

- Reniers J., Jacobs A., Adriaens, T., Branquart, E., D'hondt B., Vanderhoeven, S. 2023. Feasibility of eradication and spread limitation for species of Union concern sensu the EU IAS Regulation (EU 1143/2014) in Belgium. Volume 2. Species of the 2nd and 3rd update of the Union list. Report prepared in support of the implementation of the IAS Regulation in Belgium. National Scientific Secretariat on Invasive Alien Species.
- Haubrock et al., 2021. Economic costs of invasive alien species across Europe. *NeoBiota*, 67, 153-190.
- Branquart E., Latli A., Bizoux J.P., Baufay L. & Adant S. (2019) Quel avenir pour les animaux exotiques envahissants en Wallonie. *Forêt.Nature* 150 : 10-17.
- SPW ARNE (2022) Etat de l'Environnement Wallon : Espèces Exotiques Envahissantes, SPW Editions, Jambes, disponible sur: <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicateursheets/FFH%2012.html>

PARTIES PRENANTES

- Pouvoirs locaux (provinces et communes) ;
- Contrats de rivière de Wallonie ;
- Gestionnaires des milieux naturels ;
- Secteurs économiques variés.

ETAT DES LIEUX 2024

Les comptes économiques de l'environnement constituent un moyen de suivre les pressions exercées par l'économie sur l'environnement et d'explorer comment celles-ci pourraient être atténuées. Ces comptes montrent les interactions entre l'économie, les ménages privés et les facteurs environnementaux et ont donc une plus grande valeur informative que des comptes purement nationaux. Ils constituent une source de données importante pour la prise de décisions relatives à l'environnement.

Actuellement, une réflexion est en cours pour augmenter ces comptes au moyen des comptes des forêts et des comptes des écosystèmes (nouvelle extension au Règlement (UE) 691/2011 sur les comptes économiques de l'environnement). La mise en place de ces comptes permettrait également de contribuer à la mise en œuvre du principe Do not significant Harm tel que défini par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. En particulier la mise en application de l'article 17 f) relatif à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces comptes sont produits pour Eurostat par le Bureau fédéral du Plan en tant que partie de l'Institut des Comptes Nationaux. La Wallonie est partie prenante dans ce processus : l'IWEPS est actuellement repris comme point focal pour la mise

en œuvre de ces comptes. Toutefois, cet Institut ne réalise pas la collecte ni l'analyse des données environnementales. Au niveau du SPW ARNE, c'est la Cellule Inventaire Permanent des Ressources Forestières de Wallonie de la Direction des Ressources Forestières (DRF) du Département de la Nature et des Forêts qui suit la mise en œuvre des comptes des forêts.

Pour ce qui concerne les comptes des écosystèmes, leur mise en œuvre est suivie par la Direction de l'État Environnemental (DEE) du Département d'Étude du Milieu Naturel et Agricole. Toutefois, actuellement, ce suivi n'est pas officiellement encadré au niveau du SPW ARNE. Ceci implique qu'aucune ressource n'est affectée à cette tâche. Ni la DEE, ni la DRF ne peut en l'état pleinement assumer ces obligations.

TENDANCES À LONG TERME

Les comptes de l'environnement vont devenir un outil crucial pour l'UE afin de l'aider à déterminer l'impact des activités anthropiques sur l'environnement. Cet outil sera certainement appelé à continuer d'évoluer et de s'étoffer au moyen d'autres volets.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les obligations relatives à ces comptes vont nécessiter l'établissement, au niveau wallon, d'un cadre officiel permettant la définition et la collecte des données. L'établissement de ce cadre, et la définition précise des tâches y afférentes, devrait se faire en collaboration entre les différents acteurs wallons (IWEPS, DNF, DEMNA).

Il est important de garder à l'esprit que ce rapportage complémentaire s'inscrit dans l'ensemble des obligations de reportages environnementaux dans lesquels la Wallonie est impliquée. De ce fait, un organe (cellule) particulier devrait prendre en charge ces éléments de rapportage obligatoire ou, à tout le moins, coordonner ceux-ci.

Pour ce qui concerne les comptes des forêts, la Belgique aura l'obligation de livrer des données dès septembre 2025 (données de 2022 et 2023). Les obligations concernant les comptes des écosystèmes seront quant à elles d'application dès décembre 2026 (données de 2024). Les comptes de l'environnement vont devenir un outil crucial pour l'UE afin de l'aider à déterminer l'impact des activités anthropiques sur l'environnement. Cet outil sera certainement appelé à continuer d'évoluer et de s'étoffer au moyen d'autres volets.

MESURES URGENTES

Définir l'organe wallon qui aura la charge d'assumer l'application, le bon suivi et la coordination de ces nouvelles obligations de rapportage. Ceci inclut la définition et la constitution d'une équipe transversale et multidisciplinaire avec l'ajout de ressources humaines là où cela sera nécessaire.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Définition concertée et mise en place d'un organe pouvant répondre à ces nouvelles obligations de rapportage ;
- Affectation de ressources en personnel pour constituer ce nouvel organe ;
- Identification des données disponibles et celles manquantes ;
- Etablissement de stratégies de récolte de ces données avec la mise en place de moyens humains et financiers nécessaires. Des conventions avec des acteurs externes (universités, centres de recherche) peuvent s'avérer requises ;
- Mise en place de ces stratégies de récolte de données, analyses et transmissions de celles-ci au Bureau fédéral du Plan dès septembre 2025.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Règlement (UE) No 691/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement ;
- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ;
- Documents de guidance des principes suivant: Do Not Significant Harm (Technical guidance on the application of 'do no significant harm' under the Recovery and Resilience Facility Regulation (2021/C 58/01)) et Environmentally Harmful Subsidies (publication à venir).

PARTIES PRENANTES

- Le Bureau fédéral du Plan, en tant que dépositaire des obligations ;
- L'IWEPS, en tant que point focal pour la Wallonie dans le cadre de cet élément du règlement (UE) No 691/2011 ;
- Le SPW ARNE, en tant qu'acteur public dans l'organisation et acteur de la réponse donnée ;
- Les universités et centres de recherche wallons ;
- Toute institution ou acteur ayant une expertise relative à ces comptes de l'environnement.

ETAT DES LIEUX 2024

Les crises récentes ont, une fois de plus, démontré l'importance de la collecte, du traitement et de la diffusion de données.

La Directive 2019/1024 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public, également nommée Directive Open Data, fixe la notion d'ensembles de données de forte valeur et les modalités de publication et de réutilisation.

L'identification de ces ensembles de données à forte valeur est fondée sur l'évaluation de leur aptitude potentielle à générer des avantages socio-économiques ou environnementaux importants et des services innovants, de bénéficier à un grand nombre d'utilisateurs, de contribuer à générer des recettes et d'être associés à d'autres ensembles de données.

Cette même directive fixe la liste des catégories thématiques des ensembles de données à forte valeur. Il s'agit des données géospatiales, de l'observation de la terre et de l'environnement, météorologiques, statistiques, des entreprises et propriété d'entreprises ainsi de la mobilité.

Cette directive habilite la Commission à adopter des actes d'exécution pour dresser la liste des ensembles de données au sein des catégories thématiques. Cette habilitation a conduit à la publication du Règlement d'exécution 2023/138 également appelé Règlement HVD (High Value Dataset).

Ce Règlement a pour objectif de mettre à disposition aux fins de réutilisation des données publiques qui présentent un potentiel socio-éco-

nomique le plus élevé (Haute Valeur) avec un minimum de restrictions légales et techniques et de manière gratuite.

Outre la liste des ensembles de données (essentiellement les données de rapportage) et des précisions sur leurs caractéristiques exigées (attributs clés, niveau de détail), le Règlement définit également les modalités techniques de leur publication et de leur réutilisation.

L'agenda de mise en œuvre prévoit que le Règlement HVD entre en application le 09/06/2024.

L'exposition, la documentation et la mise à disposition de données géographiques est, depuis plusieurs années, déjà assurée via le géoportail de la Wallonie. La mise en œuvre du Décret Open Data wallon devrait, en outre, formaliser le cadre de la réutilisation de ces données.

Pour les données numériques et alphanumériques non géographiques, un effort important reste à produire pour atteindre cette même disponibilité.

TENDANCES À LONG TERME

Le Règlement HVD se focalise sur les données qui sont actuellement rapportées vers l'Europe. La Directive Open Data (2019/1024) permet une extension de ce périmètre et prévoit en outre, comme le Règlement l'impose pour les données visées, les différents modes de diffusion des données : gratuitement (hors réserves prévues), lisibles par machine (entre applications), fournies via des API (ou services web) et sous forme de téléchargement de masse.

Ces capacités de distribution devraient s'appliquer, à long terme, à d'autres données et d'autres informations du secteur public.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Gérer plus efficacement les données collectées et produites afin d'en assurer l'inventorisation, la documentation, la mise à disposition et la publication en adéquation avec la Directive Open Data pour les données non-géographiques afin de copier le modèle de gestion de ces dernières;
- Adopter une posture «Data Centric» en mettant la donnée au cœur de nos métiers et de notre système applicatif pour les données non-géographiques;
- Augmenter la capacité de documentation de nos données.

MESURES URGENTES

Afin de répondre à la Directive HVD à l'échéance de juin 2024 : Inventoriser et identifier les données cibles, évaluer leur niveau de conformité, rendre les données conformes et assurer leur documentation, assurer la diffusion des données tout en assurant le cycle de mise à jour de ces données.

PROPOSITIONS 2024-2029

Etendre la dynamique créée par le Règlement HVD à d'autres ensembles de données qui ne font actuellement pas l'objet de reportages officiels afin d'augmenter notre capacité à diffuser des données de manière plus coordonnée et documentée.

Initier la mise en œuvre d'un outil permettant de faciliter l'échange de données et permettant de créer un catalogue des données échangeables.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Directive 2019/1024 (Open Data) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019L1024>
- Règlement 2023/138 (HVD) : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2023/138/oj
- Décret wallon relatif à la diffusion et à la réutilisation des informations du secteur public du 24 novembre 2022 : <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2022/11/24/2022034600>

PARTIES PRENANTES

Les entités du SPW qui créent ou traitent les données concernées par le Règlement HVD.
Le SPW Digital, Digital wallonia, Agence du Numérique.



**RELEVER
LES DÉFIS
CLIMATIQUES**

ETAT DES LIEUX 2024

Le Gouvernement a adopté le 14 juillet 2021 une Stratégie Intégrale Sécheresse (SIS) qui fixe les objectifs de la Wallonie en la matière et instaure une gouvernance intégrée du schéma régional des ressources en eau (SRRE), mission déléguée confiée à la SWDE depuis 10 ans, et du dispositif sécheresse, mission dévolue à l'administration en vue d'assurer la cohérence des nombreux travaux et de leur progression, à fédérer toutes les compétences, à soutenir les processus par des moyens appropriés et à dégager les priorités.

Cette stratégie constitue un outil de lutte et d'adaptation aux effets des sécheresses qui sont de plus en plus fréquentes avec le changement climatique. Combinant SRRE et dispositif sécheresse du SPW ARNE, elle comporte quelques 81 mesures qui sont aussi des mesures relevant d'autres plans thématiques comme les Plans de gestion des risques d'inondations (PGRI), Plans de gestion de districts hydrographiques (PGDH), Forêt résiliente et programme Yes We Plant, mesures agro-environnementales, mesures de préservation de la ressource, mesures de régulation des usages, projets relevant du PRW ayant un impact positif sur l'adaptation aux sécheresses (eau pluviale, carbone dans les sols, végétalisation des espaces urbains ...), ... regroupés sur 3 axes (analyse et gestion de la demande, renforcement et mobilisation de la ressource, éco-résilience).

Lors de son adoption par le Gouvernement, cette stratégie était assortie de projets concrets du

plan de relance de la Wallonie (projets PRW 103, 104, 105 et 106) en cours d'exécution dont le délai court au minimum jusqu'à la fin de la législature actuelle et certains même devant aller au-delà comme le projet 104 lancé en février 2023, projet pilote visant à analyser de la vulnérabilité à la sécheresse et des besoins agricoles en eau dans les périmètres d'aménagements fonciers actifs, à identifier et concevoir des aménagements et implémenter des ouvrages de génie rural et de génie écologique.

Les projets 103 – 105 visent à rechercher des sources d'eau alternatives et de mettre en place des réseaux décentralisés hybrides pour des usages non alimentaires (industries, agriculture). Les études de faisabilité sont terminées et 10 zones pilotes ont été identifiées. Ces projets devraient courir jusqu'en 2027.

D'autres projets du PRW ayant des impacts sur l'adaptation aux sécheresses sont en cours et certains devraient s'étendre sur la prochaine législature.

Lors de cette législature, des modifications du Code de l'eau ont été lancées afin de donner au Gouvernement et au Ministre compétent en matière d'eau, la possibilité de réguler les usages de l'eau en période de sécheresse. Aujourd'hui seuls les bourgmestres peuvent restreindre les usages de l'eau. Ces projets de modifications des textes légaux et réglementaires sont en cours : les mo-

difications décrétales sont passées en première lecture au Gouvernement en 2023. La prochaine législature devra faire aboutir ce dossier tant sur les modifications décrétales que sur les arrêtés qui devront en découler.

En cas de pénurie d'eau ou de pénurie d'eau imminente, l'Administration doit jouer un rôle de régulateur et de contrôle dans la priorisation des usages et des mesures de restriction en fonction des zonages définis.

En période de sécheresse, des contrôles des volumes prélevés devront être intensifiés en fonction d'analyses de risque liés à l'importance de ceux-ci et de la vulnérabilité de la ressource.

Les sécheresses entraînant des baisses importantes des débits des cours d'eau, ceux-ci seront plus sensibles aux pollutions et aux rejets d'eaux usées. Il conviendra d'en tenir compte dans l'instruction des permis et des normes de rejets et contrôles du respect de celles-ci. Les sécheresses risquent de porter atteinte aux objectifs de qualité des masses d'eau définis en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Outre l'impact sur les ressources en eau, les périodes de sécheresses prolongées, qui plus est, accompagnées de températures au-delà des normales saisonnières, augmentent le risque d'incendies de milieux naturels et de feux de forêts tant en nombre mais aussi en importance.

Les sécheresses des étés 2018, 2019, 2020 et 2022 ont été reconnues comme catastrophes naturelles et exceptionnelles et ont, de ce fait, entraîné une augmentation significative des dossiers au fond des calamités agricoles. La répétition de ces événements est susceptible d'impacter lourdement le fonctionnement des services compétents.

TENDANCES À LONG TERME

Si les effets du changement climatique sont déjà bien visibles en matière de sécheresses, ils ne vont que s'intensifier dans les années à venir. Si on s'attend à une pluviosité annuelle équivalente voire légèrement supérieure aux moyennes des dernières décennies, on devrait observer des extrêmes davantage prononcés : non seulement plus de sécheresses plus longues accompagnées de canicules mais aussi d'épisodes de pluie abondante sur de très courtes périodes comme celui qu'on a connu en juillet 2021.

Si les réserves d'eau ne doivent pas nous faire craindre des pénuries d'eau comme celles que connaissent l'Espagne et la moitié sud de la France, il n'en faut pas moins rester vigilant vis-à-vis d'une ressource qui, si elle n'est pas rare, n'est pas à considérer comme inépuisable et nécessaire qu'on l'utilise avec parcimonie car sur le long terme, les réserves pourraient baisser lentement.

Actuellement et pour les années à venir, les sécheresses ne devraient pas dépasser quelques mois au maximum, du printemps à l'automne. Cela laisse entendre que les recharges hivernales devraient permettre une reconstitution normale de la ressource mais sans certitude que certains

hivers puissent être un peu moins pluvieux, ce qui pourrait entraîner une diminution du niveau des nappes. Il est donc impératif de poursuivre les actions visant à protéger les ressources, favoriser au maximum les recharges, augmenter la résilience de l'environnement naturel et rural tout en préservant un tissu d'activités économiques utilisant de manière raisonnable et durable les ressources en eau nécessaires à leur développement.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les sécheresses ont et auront un impact sur les activités et missions du SPW ARNE.

Même si aujourd'hui les sécheresses se sont localisées à quelques communes des provinces de Luxembourg et de Namur, on peut toujours craindre que d'ici quelques décennies des pénuries plus généralisées ne soient à gérer. L'Administration devra jouer un rôle de régulateur et de contrôle dans la priorisation des usages et des mesures de restriction en fonction des zonages définis.

En période de sécheresse, des contrôles des volumes prélevés devront être intensifiés en fonction d'analyses de risques liés à l'importance de ceux-ci et de la vulnérabilité de la ressource.

Tous les actes administratifs tels que les permis d'environnement de manière générale, pas uniquement limités aux permis de captage, devront être instruit davantage qu'ils ne le sont aujourd'hui dans la perspective des sécheresses et vérifier que l'eau est utilisée dans un souci d'économie mettant en œuvre tant que possible le recyclage.

Les sécheresses entraînant des baisses importantes des débits des cours d'eau, ceux-ci seront

plus sensibles aux pollutions et aux rejets d'eaux usées. Il conviendra d'en tenir compte dans l'instruction des permis et des normes de rejets et contrôles du respect de celles-ci. Les sécheresses risquent de porter atteinte aux objectifs de qualité des masses d'eau définis en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). L'Administration devra alors justifier les non atteintes des objectifs et les dégradations que pourraient entraîner les sécheresses.

Les sécheresses n'ont pas qu'un impact sur les compétences « eau » du SPW ARNE. En effet, des périodes de sécheresses prolongées, de plus souvent accompagnées de températures au-delà des normales saisonnières, augmentent le risque d'incendies de milieux naturels et de feux de forêts tant en nombre mais aussi en importance. On constate que les incendies majeurs comme en connaît la région méditerranéenne ont tendance à remonter vers le nord. Le SPW ARNE s'y adapte mais cela n'est pas sans conséquence en termes de moyens.

Les sécheresses comme nous en avons connus en 2018, 2019, 2020 et 2022 sont reconnues comme catastrophes naturelles et exceptionnelles. A ce titre, celles-ci ont donné droit à un certain nombre d'agriculteurs d'introduire des dossiers au fond des calamités agricoles. Vu l'ampleur et le nombre de dossiers conséquents, ce n'est pas sans impact sur le fonctionnement de la direction du DDRCB en charge du traitement. Même si à l'avenir, ce qui est exceptionnel aujourd'hui ne le sera statistiquement plus demain, il subsiste un risque bien réel d'impact sur le fonctionnement du service.

MESURES URGENTES

- Finaliser la réforme décrétole (1ère lecture en juillet 2023) et réglementaire habilitant le Gouvernement à prioriser les usages de l'eau et à prendre des mesures de restriction en conséquence;
- Maintenir les moyens financiers et humains nécessaires à l'aboutissement des projets du plan de relance de la Wallonie 2019-2024 ayant un impact direct ou indirect dans la lutte contre les sécheresses et l'adaptation aux effets de celles-ci et dont la réalisation finale débordera sur la prochaine législature.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Poursuivre la stratégie intégrale sécheresse adoptée par le Gouvernement en juillet 2021. Des 81 mesures de la stratégie actuelle, un certain nombre n'est pas limité dans le temps et s'inscrit sur le moyen et le long termes;
- Finaliser la réforme décrétole et réglementaire habilitant le Gouvernement à prioriser les usages de l'eau;
- Développer une procédure de prise en compte des aspects sécheresse dans le cadre de l'instruction des demandes de permis afin d'y implémenter des mesures de restriction adaptées à la situation hydrique et à chaque entreprise. Cette procédure devrait tenir compte à minima des conditions de prélèvement des volumes d'eau, des spécificités des process des entreprises et de leur capacité d'effort de réduction d'usages de l'eau, de l'impact socioéconomique d'une réduction d'usage de l'eau par l'entreprise et des conditions de rejets;
- Adresser au Gouvernement wallon un rapport annuel sur l'état des lieux de la stratégie intégrale sécheresse ainsi qu'une proposition de réactualisation annuelle de la stratégie basée sur une analyse prospective sous le prisme « eau » et « sécheresse » des plans et programmes mis en œuvre par une ou plusieurs départements du SPW ARNE mais aussi d'autres SPW et de leur état d'avancement.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Note au Gouvernement wallon du 14 juillet 2021;
- Notes internes de l'Administration sur l'état d'avancement du dispositif sécheresse du SPW ARNE;
- Rapports d'avancement du SRRE 2.0;
- Documents préparatoires aux auditions de la Commission Environnement du Parlement wallon de septembre / octobre 2022.

PARTIES PRENANTES

- Administrations: SPW ARNE, SPW, administrations fédérales et autres entités fédérées;
- Organismes d'intérêt public: producteurs / distributeurs d'eau, organismes d'assainissement agréés, SPG;
- Organisations professionnelles: industries, syndicats agricoles, exploitation forestière;
- Associations de protection de l'Environnement.

Régulation et priorisation de l'utilisation de l'eau dans le cadre de conflits d'usage, en particulier le forage pour prise d'eau

ETAT DES LIEUX 2024

L'article 5 du décret du 30 avril 2019 relatif à la protection de la ressource (en eau) modifie l'article D. 169 du Code de l'Eau en y ajoutant l'alinéa suivant : « le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour limiter ou interdire une prise d'eau qui porte atteinte à la viabilité du réseau public de distribution ou à la qualité de l'eau fournie par un distributeur ».

TENDANCES À LONG TERME

L'objectif consiste à pérenniser la ressource en eau souterraine, tant quantitativement que qualitativement, tout en assurant une eau de distribution de qualité, en quantité suffisante et à un coût maîtrisé.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Les secteurs industriels et agricoles se sentiront floués si on leur impose un raccordement à la distribution publique alors qu'ils n'ont pas besoin d'une eau de qualité potable et que cette imposition impliquera pour eux des frais supplémentaires parfois très importants dès lors que leurs besoins en eau sont élevés.

En cas de sécheresse, ces mêmes secteurs devraient pouvoir contribuer, au même titre que les citoyens, à un effort de réduction des usages de l'eau, selon une priorisation préalablement concertée.

MESURES URGENTES

Cette disposition devrait être mise en œuvre afin de fixer clairement les dispositions qui permettront d'identifier les prises d'eau visées et de les interdire si nécessaire via la législation ou des refus de permis d'environnement. Le projet de décret relatif à la priorisation des usages de l'eau en cas de sécheresse en cours d'adoption propose un cadre priorisant les usages de l'eau destinée à la consommation humaine.

PROPOSITIONS 2024-2029

Nécessité d'un AGW modifiant le Code de l'Eau pour fixer les dispositions qui permettront d'identifier les prises d'eau visées à l'article D. 169 du Code de l'eau et de déterminer les conditions de régulation qui pourraient aller jusqu'à interdire certaines prises d'eau.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Travaux du groupe de travail créé au sein du SRRE 2.0 (schéma régional des ressources en eau) dans le but de réfléchir à cette régulation des prises d'eau en application de l'article D. 169 du Code de l'Eau.

PARTIES PRENANTES

Tous les exploitants des eaux souterraines (producteurs d'eau, industriels, agriculteurs, distributeurs privés et particuliers).

ETAT DES LIEUX 2024

Les bois et forêts wallons sont en souffrance. Ces dernières années, de très nombreux problèmes de santé des forêts ont fait leur apparition (charlarose du frêne, chenilles processionnaires, Peste porcine Africaine...) ou pris des proportions exceptionnelles et inquiétantes (scolytes, sècheresses, incendies, tempêtes...).

Ces incidents trouvent pour la plupart leur origine dans l'évolution des conditions climatiques. Celles-ci impactent de façon directe la santé des arbres, par exemple à l'occasion de sècheresses ou d'incendies. Elles peuvent également agir de façon indirecte en favorisant l'extension ou l'explosion de certains pathogènes. Dans certains cas, également, de nouveaux pathogènes sont importés sur notre territoire à la faveur d'échanges internationaux.

Mais au-delà des arbres, ces phénomènes peuvent également toucher d'autres composants des écosystèmes forestiers (sangliers, salamandres...), la santé publique (incendies, chenilles processionnaires...), des secteurs d'activités économiques (filiale-bois, tourisme), la biodiversité forestière, les services écosystémiques, les activités récréatives...

Enfin, il importe également de garder à l'esprit que les problèmes sanitaires forestiers ne sont que rarement locaux. Ils touchent ou s'étendent rapidement d'un peuplement à l'autre, d'un propriétaire à l'autre. En cas de crise, des actions coordonnées et collectives doivent donc être activées.

Actuellement, le Gouvernement wallon est habilité, via l'article 36 du Code Forestier, à prendre des mesures de protection des écosystèmes dans des cas exceptionnels et pour une période déterminée. Par ailleurs, le non-respect des mesures prises en vertu de cet article n'est pas sanctionnable. Cette habilitation lui permet donc, tout au plus, de réagir pour une période limitée, l'anticipation, la réparation et la contrainte ne faisant pas partie des habilitations.

Or, les problématiques relatives à la santé des forêts et aux incendies qui, hier encore, étaient exceptionnelles et limitées dans le temps, prennent aujourd'hui un caractère récurrent voire permanent ainsi que des proportions beaucoup plus significatives. De nouvelles habilitations sont dès lors nécessaires pour offrir au Gouvernement wallon les outils en phase avec ces récentes évolutions.

Ces nouvelles habilitations doivent permettre d'organiser de façon structurelle le monitoring, l'anticipation, la gestion et la réparation.

En termes de monitoring et d'anticipation, le Gouvernement wallon doit pouvoir être alerté des problèmes sanitaires émergents et de l'évolution des problèmes sanitaires connus, et lui permettre d'être conseillé sur les mesures concrètes et spécifiques à mettre en œuvre pour chacun des problèmes sanitaires rencontrés. Le SPW ARNE a spontanément organisé en son sein un Observatoire Wallon de la Santé des Forêts. Mais compte-tenu du caractère stratégique que prennent au-

jourd'hui ces missions, il est nécessaire d'institutionnaliser son existence. Certaines habilitations doivent également lui être attribuées.

En termes de gestion, le Gouvernement doit pouvoir imposer des mesures de prévention et de gestion courantes mais également, en cas de crise sévère, des mesures de lutte coordonnées et efficaces, si nécessaires contraignantes.

Enfin, les conséquences des incidents sanitaires en forêt sont multiples. La forêt en est, bien entendu, la plupart du temps, la première victime et des actions massives et urgentes de restauration s'avèrent quelques fois nécessaires. Mais on relève également souvent des impacts collatéraux sur d'autres activités de type socio-économique (tourisme, exploitation forestière, chasse...). Des habilitations au Gouvernement sont donc nécessaires afin de pouvoir pallier ceux-ci.

Outre les problèmes sanitaires, les milieux naturels rencontrent des problèmes d'incendies, ce qui n'est pas un phénomène nouveau mais qui aura tendance à se multiplier selon toutes les projections. La Wallonie fait partie des régions où ce risque émergent va s'accroître, en témoignent les incendies importants qui ont été observés en 2022 en Bretagne, dans les Vosges et le Jura. Le risque de survenance devient donc plus prégnant tant en termes d'occurrence que d'intensité.

TENDANCES À LONG TERME

L'ensemble des observations tant européennes que mondiales montrent que le changement climatique induira une augmentation de la fréquence d'apparition des différents phénomènes précités. L'histoire nous apprend que les scénarios les plus pessimistes se réalisent souvent. Il est donc plus que probable que notre administration doive faire face à ces nouveaux problèmes à court terme. Certains signaux montrent déjà l'augmentation de la présence de ces problèmes comme pour les cas sanitaires ainsi qu'une amorce des phénomènes d'incendies.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

La forêt constitue une richesse considérable pour la Wallonie, tant en termes environnemental, social mais aussi économique à travers la valorisation de la ressource en bois et aux activités de loisirs qui s'y déroulent. La valorisation économique des sites naturels en termes touristiques notamment ayant été un des axes forts de la politique du précédent gouvernement, par la mise en place de Parcs Nationaux notamment.

Les administrations en lien avec la forêt doivent prendre une part active dans ces thématiques afin d'assurer la bonne gestion de ces risques, la protection et la résilience de ce milieu sur le long terme. La mise en place d'une surveillance efficace implique une adaptation des compétences légales octroyées aux différents services impliqués mais également une réévaluation des moyens opérationnels.

MESURES URGENTES

L'administration ainsi que le Gouvernement doivent, par ailleurs, disposer au plus vite d'une base réglementaire et de moyens organisationnels leur permettant d'anticiper mais aussi de gérer les multiples crises sanitaires et risque d'incendie pouvant impacter les forêts.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers. Ce décret devra permettre:
 - ◊ L'officialisation de l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) comme outil régional de monitoring relatif à la santé des forêts wallonnes : son rôle sera d'établir une image fidèle de la santé des forêts au travers de surveillances adaptées, de communiquer ses résultats au secteur forestier tant public que privé et de conseiller les acteurs du secteur forestier sur base de ses observations et des résultats de recherches obtenus au travers de ses partenariats scientifiques ;
 - ◊ Rendre le département Nature et Forêts (DNF) compétent légalement en matière de santé des forêts et des incendies des milieux naturels : les agents du DNF ne sont actuellement pas en possession des compétences légales nécessaires leur permettant de sanctionner les infractions relatives aux législations sanitaires en forêts tels que les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la gestion de scolytes par exemples.
- Permettre la mise en place d'un organe de gestion du risque d'incendie en forêt afin de développer, de mettre en œuvre les outils ainsi que les réseaux utiles à la surveillance et à la gestion de la problématique de feux de forêts. La coordination des actions devra prendre une part importante dans le développement de cet organe. Une implication de divers services du SPW semble donc nécessaire entre autres au travers du CRC (centre régional de crise).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Code forestier ;
- Loi sur la conservation de la nature ;
- Plan Interne d'Urgence du DNF ;
- Code de l'Environnement ;
- Code Rural ;
- Rapport UE 2020 - Prévention non contrôlés au sol des feux – Principes et expériences en matière de gestion des paysages, forêts et zones boisées pour renforcer leur sécurité et leur résilience en Europe FOREST EUROPE – European forest risk knowledge mechanism (FoRISK) ;
- Drought Risk Atlas, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2023, doi:10.2760/608737, JRC135215 ;
- Cadre de Gouvernance des Incendies Ruraux 2023 rédigé par l'Agence portugaise pour la gestion intégrée des incendies ruraux (AGIF – Agência para a Gestão Integrada de Fogos Rurais).

PARTIES PRENANTES

- Direction Générale Ressources Naturelles et Environnement (SPWARNE) ;
- Cellule Stratégique Transversale ;
- Direction Fonctionnelle d'Appui ;
- Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- Département d'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) ;
- Propriétaires forestiers privés et publics ;
- Zones de secours par le biais de Rézonwal ;
- Services Fédéraux des Gouverneurs de Province dont les Planificateurs d'Urgence ;
- Centre Régional de Crise ;
- Université(s) ;
- Partenaires techniques externes.

Changements climatiques et Gestion des territoires agricoles

Créer la résilience, accroître la durabilité : des outils fonciers comme arme face aux défis climatiques

ETAT DES LIEUX 2024

Dans le cadre d'une approche multifonctionnelle, la réalisation d'aménagements fonciers (Code wallon de l'Agriculture – Titre XI) renforce la biodiversité, facilite la mobilité douce, embellit les paysages, permet de lutter contre l'érosion, facilite la production agricole, adapte les territoires aux changements climatiques.

Si la pertinence et l'efficacité de cet outil de mobilité foncière sont unanimement reconnues par l'ensemble des acteurs du monde rural, force est de constater que la durée du processus peut impacter son efficacité.

Par ailleurs, un AGW du 18 janvier 2007 permet d'accorder des subventions aux Communes lors de la réalisation d'ouvrages sur emprise publique destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et les coulées boueuses dues au ruissellement (zones d'immersion temporaire [ZIT], fossés, fascines, haies...). Cet outil vise à limiter l'impact des excès d'eau sur la zone située en aval des terres agricoles.

Les Systèmes Ingénieurs du Patrimoine Agricole Mondial [SIPAM] représentent non seulement des paysages naturels inouïs, mais également des pratiques agricoles qui génèrent des moyens de

subsistance dans les zones rurales tout en combinant de manière unique la biodiversité, des écosystèmes résilients, traditions et innovations. Depuis 2005, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reconnu 86 systèmes du patrimoine agricole dans 26 pays différents et, à l'heure actuelle, 10 nouvelles candidatures sont en cours d'évaluation.

TENDANCES À LONG TERME

On constate une augmentation en fréquence et en puissance des risques climatiques, tels que les inondations et les sécheresses et, par corolaire un impact à la baisse sur les rendements agricoles, une dégradation des sols agricoles et de la vie associée (biodiversité...).

Que ce soit au niveau géopolitique ou au niveau climatique, les tendances à long terme sont floues pour la production agricole wallonne. Cependant, les opportunités qui découlent de la réalisation d'aménagements fonciers sont dignes d'intérêts notamment en matière de résilience des territoires et de l'activité agricole.

L'image de l'agriculture auprès du citoyen se détériore progressivement. S'il y a une sympathie certaine pour les agriculteurs, certaines formes actuelles d'agriculture sont souvent perçues et reconnues comme une menace pour l'environnement. Il est donc important de valoriser et porter les pratiques agricoles dont l'impact sur nos terroirs et sur la nature sont positifs.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Concilier agriculture et environnement au travers des actions « levier » ;
- Renforcer les secteurs de développement économique à faible impact environnemental (agri-tourisme par exemple) ;
- Partager les connaissances et les bonnes pratiques ;
- Contribuer à l'image positive de l'agriculture auprès des citoyens au moyen de projets de portée internationale (SIPAM) et ancrés dans le local (ZIT éco-intégrées, ...)

MESURES URGENTES

Sans objet.

PROPOSITIONS 2024-2029

Il convient d'adapter certaines procédures afin notamment de faciliter la réalisation de grands travaux destinés à accroître rapidement la résilience du territoire agricole aux changements climatiques. Tel est l'objectif poursuivi par le travail de modernisation de la législation relative aux aménagement fonciers transitoires.

Quelques propositions de grands travaux d'aménagement foncier :

- Renaturation (Fiche Yes We Plant) ;
- Reméandrage de cours d'eau ;
- Gestion intégrée du bassin de la Vesdre ;

- Création de ZIT ou de Zones de Gestion de l'Eau [ZoGE] ;
- Restauration de canaux d'abissage.

Par ailleurs, il conviendrait d'accorder des subventions aux communes lors de la réalisation d'ouvrages sur emprise publique destinés à réduire l'impact des sécheresses. Il est donc nécessaire d'adapter l'AGW du 18 janvier 2007 et d'élargir son champ d'application.

Enfin, la promotion de notre agriculture résiliente devrait se faire à travers la reconnaissance du patrimoine agricole wallon, grâce au projet de SIPAM portée par la FAO. La mise sur pied d'un groupe de travail transversal pour choisir un ou plusieurs projets devrait voir le jour. Quelques pistes :

- Bocages herbagers du Pays de Herve, de Haute-Ardenne et de Gaume ;
- Canaux d'abissage ;
- Pâturage extensif en Hautes-Fagnes ;
- Travaux ruraux avec les chevaux de trait belges ;
- Lait et fromage de foin (sans ensilage).

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2007/01/18/2007200460/2007/02/22?doc=7812>
- <https://www.fao.org/giahs/fr/>

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE ;
- Gouvernement wallon ;
- Autorités locales ;
- Syndicats agricoles ;
- Citoyens ;
- SPW EER – SPW TLPE;
- CPDT ;
- CGT ;
- FAO LOB.



MAÎTRISER LES ACTIVITÉS



ETAT DES LIEUX 2024

Etat des lieux (arrêté au 26/01/2024) des transpositions et contentieux européens majeurs en lien avec l'environnement et l'agriculture.

1. Contentieux ouverts :

- Directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la **réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement** : (Délai de transposition le 03/07/2021). Avis Motivé (ci-après, « AM ») pris sur pied de l'article 258 TFUE (29/9/2022). En attente de la 3e lecture au GW de l'accord de coopération interrégional (ci-après, « ACI ») ;
- Directive 2004/35 sur la **responsabilité environnementale** : Avis motivé 258 TFUE (28/9/2023). En attente réaction COM, suite à notre réponse à l'AM ;
- Directive 2011/92 sur **l'évaluation des incidences de certains projets** publics et privés sur l'environnement : AM 258 TFUE (01/06/2023). En attente de la 3L avant-projet de décret (ci-après « APD ») et 2L de l'Arrêté du Gouvernement wallon (ci-après, « AGW ») ;
- Directive 2023/958 du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la **contribution de l'aviation à l'objectif de réduction des émissions** dans tous les secteurs de l'économie de l'Union et la mise en œuvre appropriée d'un mécanisme de marché mondial (Délai de transposition le 31/12/2023). Mise en demeure (24/01/2024). APD et AGW : en attente de la 3L au GW ;

- Directive 2023/959 du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant **un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** dans l'Union et la décision 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union. (Délai de transposition le 31/12/2023+ 30/06/2024 pour ETS 2). Mise en demeure (24/01/2024). ETS 2 : APD+ AGW : en attente de la 2L.

2. Directives à échéance de transposition proche et à long terme

- Directive 2023/2413 du 18 octobre 2023 modifiant divers textes en ce qui concerne la **promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables** (délai de transposition: partim 01/12/2024, partim 21/05/2025) ;
- Directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à **l'efficacité énergétique** et modifiant le règlement 2023/955. (Délai de transposition 11/09/2025).

TENDANCES À LONG TERME

Vu les plans transversaux au niveau UE, une inflation normative est pressentie à moyen terme compte tenu de la modification requise d'un nombre important de directives en matière environnementale et du besoin de légiférer sur certaines thématiques non cadrées à ce jour.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

La Commission européenne met l'accent sur la mise en œuvre adéquate de la réglementation européenne ce qui nécessite un meilleur suivi en amont des dossiers discutés dans les diverses enceintes européennes.

L'augmentation de l'implication wallonne dans les discussions européennes et internationales vue pendant la présidence belge du conseil de l'UE doit se maintenir. Les risques sont les suivants:

- Risque de sanction (somme forfaitaire (= amende) avec/sans astreintes) ;
- Risque de « public shaming/bashing » et dégradation de l'image de la Wallonie ;
- Respect des objectifs et obligations européens par la Wallonie.

MESURES URGENTES

Il est impératif de transposer le plus rapidement les 2 directives suivantes. Le délai de transposition était fixé au 31/12/2023. Mise en demeure (24/01/2024) :

- Directive (UE) 2023/958 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la **contribution de l'aviation à l'objectif de réduction des émissions** dans tous les secteurs de l'économie de l'Union et la mise en œuvre appropriée d'un mécanisme de marché mondial (Délai de transposition le 31/12/2023). APD et AGW : en attente de la 3L au GW ;
- Directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant **un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union. (Délai de transposition le 31/12/2023+ 30/06/2024 pour ETS 2). ETS 2 : APD+ AGW : en attente de la 2L.

Pour les 3 directives composant le pack économie circulaire de 2018, il faut adopter le plus rapidement possible l'AGW qui complète le dispositif wallon, ainsi que l'accord de coopération reprenant les obligations de reprises qui viennent d'être annulées dans le décret déchets :

- Directive 2018/851/UE du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- Directive 2018/850/UE du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets ;

- Directive 2018/849/UE du 30 mai 2018 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Directive (UE) 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

L'attention est également attirée sur la Directive 2023/2413 du 18 octobre 2023 modifiant divers textes en ce qui concerne la **promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**, qui s'inscrit dans le cadre du plan RePower EU et de la trajectoire Ajustement à l'objectif 55 du pacte vert pour l'Europe.

La Directive vise à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie de l'UE à 42,5 % d'ici 2030. Elle accélère également l'octroi des autorisations d'implantation des projets d'énergie renouvelable et consacre le principe selon lequel les énergies renouvelables relèvent d'un intérêt public supérieur en introduisant la désignation de « zones d'accélération » impliquant des procédures simplifiées tout en réduisant les incidences négatives sur l'environnement.

Délai de transposition - 1er juillet 2024 :

- Zones destinées aux infrastructures de réseau et de stockage ;
- Dispositions relatives à l'accélération des procédures de permis.

Délai de transposition - 21 mai 2025 :

- Transposition des autres dispositions (c'est la date de transposition pour l'ensemble de la directive).

Cartographie des zones nécessaires.

PROPOSITIONS 2024-2029

Il est prioritaire de tout mettre en œuvre pour transposer les directives dans les délais et d'assurer la bonne mise œuvre des directives et règlements, et ce, afin de continuer de réduire le nombre de procédures d'infraction, ce qui requiert de :

- Transposer le plus rapidement possible les directives adoptées, et ce dans des textes autonomes ;
- Clôturer dans les plus brefs délais les dossiers d'infractions pour non-communication des mesures de transposition de directive ;
- Répondre dans les délais fixés par la Commission dans le cadre des procédures d'infraction ;
- Donner suite aux arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

- Communication from the Commission – Enforcing EU law for a Europe that delivers - European Commission (europa.eu) ;
- Communication from the Commission – EU law : Better results through better application European Commission (europa.eu);
- Scoreboard de la Commission ;
- Point récurrent au GW : « transposition et application du droit européen » ;
- Point semestriel au Comité de Direction du SPW ARNE.

PARTIES PRENANTES

- Commission européenne ;
- GW : Ministre wallon de l'Agriculture – Ministre wallon de l'Environnement – Ministre Président ;
- Administrations : SPW ARNE – AWAC – SPW TLPE – WBI.

ETAT DES LIEUX 2024

Afin de mieux comprendre son évolution et les changements au fil du temps, il est important de replacer le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) dans une perspective historique. Sa structure actuelle émane des décisions suivantes :

- 05 décembre 2008 : fusion de la Direction générale de l'Agriculture et de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement créant la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- 30 juillet 2012 : 1ère réorganisation de la Direction générale par la création du DEMNA, de la CREA et de la Direction de l'Assainissement des Sols ;
- 1er janvier 2015 : 2ème réorganisation suite à la 6ème réforme de l'Etat et au transfert de compétences fédérales ;
- 1er septembre 2018 : 3ème réorganisation compte-tenu de la volonté politique de réduire de 10% le nombre de Directions au sein du SPW ;
- 1er janvier 2022 : 4ème réorganisation de la structure suite à la transformation de l'Organisme payeur de Wallonie en un service administratif à comptabilité autonome (SACA).

Le SPW ARNE comporte actuellement 9 départements et 57 Directions. C'est la structure la plus réduite depuis sa création et il faut noter que la

Direction Générale rencontre une augmentation et une diversification continues de ses missions tout en devant faire face à des crises environnementales à répétition.

Par ailleurs, Le 20 décembre 2023, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un projet de réforme du Service public de Wallonie modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service Public de Wallonie.

Lors de cette décision, il a chargé la Ministre de la Fonction publique et les Ministres fonctionnellement compétents de lui revenir avec une réorganisation du cadre organique du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) en première lecture pour février 2024.

C'est dans ce cadre-là que La Directrice générale et les Inspecteur.rice.s généraux.ales du SPW ARNE ont été invités à formuler leurs propositions de modifications du cadre organique par rapport aux missions et leur opérationnalité et à déposer une contreproposition. Le document a été remis au Gouvernement en février 2024.

La mise en place de la nouvelle structure requiert une période suffisamment prolongée, mettant l'accent sur l'importance de mener à bien toutes les procédures administratives et législatives, tout en assurant une conduite efficace du changement.

Si le Gouvernement valide la proposition qu'il a reçue du SPW ARNE et donne le mandat à la Direction générale pour continuer dans la voie de la proposition déposée, un marché de consultance sera passé pour aider à la mise en place de la nouvelle structure afin d'assurer tout le support nécessaire à cette implémentation (gestion du changement, communication, travail sur le fonctionnement, etc).

TENDANCES À LONG TERME

Sans objet.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

Afin de répondre au mieux au contexte actuel, le Comité de Direction (CODI) du SPW ARNE a travaillé sur une proposition basée sur des principes et des besoins stratégiques. Dans le cadre de ce mémorandum, nous souhaitons mettre en avant le principe fondateur de la réflexion menée : la transversalité.

Dans un contexte en constante évolution, caractérisé par des enjeux cruciaux tel que le réchauffement climatique et marqué par des crises qui dépassent les frontières départementales (liens entre les secteurs de l'environnement (eau, sol, air), l'agriculture, la santé, l'aménagement du territoire...) la transversalité émerge comme un impératif essentiel pour le SPW ARNE.

Cette transversalité doit se décliner dans un cadre permettant de briser les silos traditionnels et favorisant une collaboration entre les différentes équipes et compétences au sein de l'organisation. C'est donc s'éloigner d'une approche « légaliste » pour se tourner vers une administration capable d'anticiper et de réagir davantage aux changements constants auxquels elle est confrontée.

L'ambition est à la mesure des politiques publiques sectorielles portées par le SPW ARNE. La transversalité requiert de créer des liens entre ces politiques afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêt en visant un cadre législatif cohérent. Ceci est d'autant plus indispensable que le SPW ARNE est tenu tant par des législations européennes que des reportages internationaux.

Sur le plan organisationnel, le développement de la transversalité demande de prendre en compte à la fois les aspects structurels et culturels de l'organisation et nécessite une approche équilibrée.

MESURES URGENTES

- Approbation de la proposition de cette réforme du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement par le Gouvernement afin de mettre en œuvre la réforme ;
- Lancement d'un marché pour la mise en œuvre de la proposition.

PROPOSITIONS 2024-2029

- Développer un pôle transversal dont les missions permettront de répondre aux objectifs précités ;
- Aligner les politiques sectorielles pour améliorer la lisibilité et la relation usagers ;
- Dépasser la structure en silos par thématique sectorielle ;
- Développer des protocoles de collaboration internes et externes (les secteurs de la santé, l'aménagement du territoire, ...) ;
- Développer une culture d'entreprise "gestion par projet" ;
- Accompagner la réorganisation du déploiement de la stratégie immobilière puisqu'il est prévu que tous les agents des services centraux du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, soient regroupés dans un même bâtiment lors du déménagement planifié en cours de législature ;
- Repenser la gestion du courrier dans un contexte de dématérialisation.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

PARTIES PRENANTES

- SPW ARNE ;
- SPW SG ;
- Associations syndicales.

Révision du référentiel de fonction, notamment en adaptant la liste des métiers donnant accès à certaines fonctions et en créant de nouvelles fonctions

ETAT DES LIEUX 2024

Le référentiel de fonctions de niveau A comporte 80 "fonctions" (exemples : gestionnaire administratif en matière agricole, juriste, chef de cantonnement, ...) qui sont réparties dans 23 "familles" (exemples: agriculture, environnement et ressources naturelles, support, ...).

A l'une ou l'autre exception près, toutes les fonctions de toutes les familles sont théoriquement accessibles à chaque SPW.

Dans la pratique toutefois, 2 des 23 familles (et donc les fonctions qui en font partie) sont étroitement liées aux missions du SPW ARNE et c'est donc principalement (mais pas uniquement) le SPW ARNE qui recrutera ou engagera des membres du personnel exerçant une fonction appartenant à une de ces familles, il s'agit de :

- La famille Agriculture et ses 4 fonctions ;
- La famille Environnement et ses 9 fonctions.

En ce qui concerne les fonctions qualifiées

Parmi ces 13 fonctions des familles Agriculture et Environnement, 7 sont des fonctions qualifiées et 6 ne le sont pas.

En sens inverse, nombre de familles sont davantage transversales et les fonctions qu'on y retrouve sont communes à toutes les directions gé-

nérales du SPW. On peut citer : Budget et Finance, Droit, Gestion, Ressources humaines, Support, ... De manière générale, ces "familles transversales" comportent très peu de fonctions qualifiées.

Parmi les fonctions des familles Agriculture et Environnement, on observe :

- Que des fonctions non qualifiées sont sous utilisées par rapport à leur "pendante qualifiée" et ce parfois pour éviter des problèmes de "cohabitation" future entre agents dans les services (ainsi, il pourrait arriver que des agents recrutés sur une fonction non qualifiée en arrivent, avec le temps et l'expérience, à exercer des activités de plus en plus semblables à celles de collègues directs exerçant des fonctions qualifiées). On peut citer :
 - ◊ Gestionnaire en matières et techniques environnementales vs. spécialiste en gestion, conservation et protection de l'environnement ;
 - ◊ Gestionnaire administratif en matière agricole vs. spécialiste en matières agricole et agroalimentaire ou spécialiste en gestion de l'espace agricole et rural ;
 - ◊ (...)
- Des incohérences dont il résulte que certains métiers essentiels (ex : juristes, gestionnaires RH, ...) n'ont accès à aucune des fonctions

qualifiées des familles Agriculture et Environnement alors que, dans le même temps, la plupart des familles "transversales" (budget et finances, droit, support, ...) ne leur offrent pratiquement aucune opportunité de fonction qualifiée ;

- Des procédures de changement de grade "artificielles" pour retenir des agents.

De manière plus générale

Actuellement, le nombre de métiers admissibles pour certaines fiches du référentiel de fonction aux niveaux A, B ou C pour la famille "Environnement et Ressources naturelles" est parfois trop limitatif, ce qui nécessiterait une complétude par de nouveaux métiers. Dans les faits, l'exercice de certaines fonctions au sein du SPW ARNE peut en effet être assumé par des profils métier plus larges que ceux actuellement prévus.

Ainsi, à titre d'exemple, pour la fiche de fonction niveau C "Contrôleur environnemental", la fiche actuelle ne comporte que les métiers 61 et 63. À la lumière de nombreuses années d'expérience, cette limitation de métiers a pour conséquence que plusieurs postes vacants restent inoccupés car le nombre de candidats admissibles est relativement réduit, alors que certains candidats ayant suivi l'enseignement secondaire supérieur

général seraient à même d'exercer la fonction compte tenu de leur formation scientifique au moins égale voire supérieure à celles des métiers actuellement requis.

D'autres exemples de difficultés à pourvoir à certains emplois très strictement réservés à un métier peuvent être cités (spécialiste en bien-être animal, ...)

TENDANCES À LONG TERME

La Direction Talents Wallonie a initié un projet de refonte du référentiel de fonctions du Service public de Wallonie. La note stratégique de novembre 2023 produite dans ce contexte insiste sur les difficultés de faire correspondre les fiches de fonction aux besoins métiers, sur les marges limitées des gestionnaires RH pour personnaliser davantage ces fiches, sur le manque de clarté des fiches du point de vue des candidats potentiels (compétences, domaines d'activités), sur le fait que l'outil est mobilisé principalement dans la phase de recrutement, etc.

Il est prévu que le nouveau référentiel soit proposé au Gouvernement wallon au début de la législature.

ENJEUX MÉTIERS À LONG TERME

- Bien-être au travail des collaborateurs (équité) ;
- Attractivité et pourvoi des emplois ;
- Stabilisation des collaborateurs.

MESURES URGENTES

Le SPW ARNE souhaite que la refonte du référentiel de fonctions intègre une vraie réflexion sur les fonctions et sur les métiers qui y donnent accès et que la vision stratégique à définir (groupe de travail dédié) sauvegarde les intérêts et les besoins spécifiques du SPW ARNE.

PROPOSITIONS 2024-2029

Rouvrir le débat sur les fonctions existantes, sur de nouvelles fonctions à créer et sur les métiers qui y donnent accès.

DOCUMENTS ET OUTILS DE RÉFÉRENCE

Le référentiel de fonctions de niveau A qui a été validé par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2016. Ce document peut être modifié et adapté selon les besoins de l'administration et l'évolution de ses missions.

PARTIES PRENANTES

- Le Gouvernement wallon ;
- Le SPW Support – Département du Support de la Fonction publique régionale – Direction Talents Wallonie ;
- les autres directions générales du SPW ;
- Les organisations syndicales représentatives.

